



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/53/Corr.2
9 janvier 2009

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-cinquième réunion
Bangkok, 14-18 juillet 2008

Corrigendum

**RAPPORT DE LA CINQUANTE-CINQUIEME REUNION
DU COMITE EXECUTIF**

Paragraphe 101, 102 et annexe IV, Liste des projets et des activités approuvés aux fins de financement, conditions de la préparation du projet de plan de gestion de l'élimination finale au Botswana

Remplacer toutes les mentions de l' « Amendement de Copenhague » par « Amendement de Montréal ».

—



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/53/Corr.1
23 septembre 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-cinquième réunion
Bangkok, 14-18 juillet 2008

Corrigendum

**RAPPORT DE LA CINQUANTE-CINQUIÈME RÉUNION
DU COMITE EXECUTIF**

Au paragraphe 64 j) :

Remplacer : « comprendre clairement les utilisations pour les activités de quarantaine et préalables à l'expédition » par « comprendre clairement les utilisations pour des activités autres que les activités de quarantaine et préalables à l'expédition ».



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/53
18 juillet 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-cinquième réunion
Bangkok, 14-18 juillet 2008

**RAPPORT DE LA CINQUANTE-CINQUIÈME RÉUNION
DU COMITE EXECUTIF**

Introduction

1. La 55^e réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal a eu lieu au Centre de Conférence des Nations Unies à Bangkok du 14 au 18 juillet 2008.
2. Conformément à la décision XIX/3 de la dix-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, les délégués des pays suivants, membres du Comité exécutif, ont pris part à la réunion :
 - a) Les parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Allemagne, Australie, Belgique, Japon, Roumanie, Suède (vice-présidence) et États-Unis d'Amérique;
 - b) Les parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Chine, Gabon (présidence), Inde, Liban, République dominicaine, Soudan et Uruguay.
3. Conformément aux décisions prises par le Comité exécutif à ses deuxième et huitième réunions, les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en qualité d'agence d'exécution et de Trésorier du Fonds, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Banque mondiale ont assisté à cette réunion à titre d'observateurs.
4. Le coprésident du Groupe de l'évaluation technique et économique était présent à la réunion.

5. Les délégués de l'Agence d'étude environnementale et de l'Alliance pour une politique atmosphérique responsable ont aussi pris part à la réunion à titre d'observateurs.

6. Le Secrétaire exécutif et le Secrétaire exécutif adjoint du Secrétariat de l'ozone étaient aussi présents.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA REUNION

7. La réunion a été ouverte à 10 h le lundi 14 juillet 2008 par le président, M. Albert Rombonot (Gabon), qui a déclaré que la mise en œuvre des plans d'activité de 2008 en était à mi-parcours. Dans 18 mois, l'élimination des chlorofluorocarbones (CFC) dans les pays visés à l'article 5 sera aussi achevée, ce qui représente une étape critique dans l'histoire du Protocole de Montréal. En outre, la récente Réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal s'est penchée sur des questions essentielles relatives à la vingtième Réunion des Parties à Doha, et plus particulièrement sur la reconstitution du Fonds multilatéral.

8. A la présente réunion, les demandes de financement pour la préparation de projets pour les plans de gestion de l'élimination des HCFC conformément à la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties représenteront un point essentiel de discussion. Le Comité examinera deux documents importants relatifs aux hydrochlorofluorocarbones (HCFC), notamment un document révisé qui porte sur les questions liées aux coûts du financement de l'élimination des HCFC et un document initial qui renferme une analyse des questions liées à l'élimination dans le secteur de la production des HCFC. Ces deux documents visent à assurer le bon fonctionnement et l'efficacité de la mise en œuvre des projets destinés à réaliser l'élimination des HCFC et à éclaircir les questions complexes y afférentes.

9. En analysant les rapports sur la mise en œuvre des programmes de pays, le Comité examinera l'état de la conformité et de la mise en œuvre des projets retardés, ainsi que les conséquences de ces retards sur la conformité. Le risque de non-conformité et des orientations pour l'éviter feront aussi l'objet d'un examen. Une autre question importante concerne l'utilisation du nouveau format en ligne pour la remise des rapports de pays. Soixante-douze pays ont fourni des informations en utilisant le nouveau format approuvé à la 46^e réunion et seulement 10 pays ont utilisé le système de rapport sur Internet. Il serait donc utile que les agences d'exécution fournissent des instructions plus précises afin d'encourager les pays à utiliser ces nouveaux systèmes.

10. Dans le même contexte que la conformité, les rapports périodiques des agences d'exécution et les évaluations de la performance relatives aux objectifs des plans d'activités se sont avérés critiques pour l'évaluation de la mise en œuvre des projets CFC restants compte tenu de l'échéance de 2010 et par conséquent, pour déterminer la capacité des agences et des pays d'initier des activités liées aux HCFC avant cette date, sans compromettre le respect du calendrier d'élimination des CFC.

11. S'agissant de la surveillance et de l'évaluation, il a souligné l'utilité de l'étude théorique sur l'évaluation des plans de gestion de l'élimination finale, qui présente un aperçu des questions

à traiter à la suite de l'évaluation complète des plans gestion de l'élimination finale. Dans le cadre de l'élimination des HCFC, les capacités institutionnelles créées au titre de ces plans gestion de l'élimination finale présentent un intérêt particulier. En ce qui concerne l'examen des projets, les questions à examiner dans le cas du petit nombre de projets soumis pour examen individuel, ont trait au manque de données, à la réalisation des objectifs ou à des désaccords quant aux coûts.

12. Il a noté que les conclusions et les recommandations de la récente réunion du Groupe de travail à composition non limitée auraient une incidence énorme sur les travaux du Comité, de même que les décisions finales qui seraient prises à la Réunion des Parties à Doha. En outre, l'échéance imminente de la conformité à l'élimination des CFC et l'initiation des travaux sur les HCFC destinés à satisfaire aux objectifs d'élimination accélérée convenus, souligne encore davantage l'importance des décisions qui doivent être prises à la présente réunion. Il s'est déclaré convaincu cependant que le Comité relèverait ces défis avec enthousiasme et dévouement.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS D'ORGANISATION

a) Adoption de l'ordre du jour

13. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour suivant à partir de l'ordre du jour provisoire contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux.
3. Activités du Secrétariat.
4. Etat des contributions et des décaissements.
5. Etat des ressources et planification :
 - a) Rapport sur les soldes et disponibilité des ressources;
 - b) Plans d'activités de 2008 et retards dans la proposition des tranches annuelles;
 - c) Etat de la mise en œuvre des projets retardés et perspectives des pays visés à l'article 5 à se conformer aux prochaines mesures de réglementation du Protocole de Montréal.
6. Mise en œuvre du programme :

- a) Surveillance et évaluation :
 - i) Rapport sur la normalisation des programmes de travail annuels, des rapports périodiques et des rapports de vérification des accords pluriannuels et sur l'élaboration des profils de pays;
 - ii) Etude théorique sur l'évaluation des plans de gestion de l'élimination finale;
 - b) Rapports périodiques au 31 décembre 2007 :
 - i) Rapport périodique global;
 - ii) Coopération bilatérale;
 - iii) PNUD;
 - iv) PNUE;
 - v) ONUDI;
 - vi) Banque mondiale;
 - c) Evaluation de la mise en œuvre des plans d'activités de 2007;
 - d) Rapport sur la mise en œuvre des projets approuvés comportant des exigences particulières pour la remise des rapports.
7. Propositions de projets :
- a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets;
 - b) Coopération bilatérale;
 - c) Amendements aux programmes de travail de l'année 2008 :
 - i) PNUD;
 - ii) PNUE;
 - iii) ONUDI;
 - iv) Banque mondiale;
 - d) Projets d'investissement.
8. Programmes de pays.
9. Secteur de la production :

- a) Elaboration approfondie et analyse des questions relatives à l'élimination du secteur de la production des HCFC (décision 53/37 g));
 - b) Rapport du sous-groupe du secteur de la production.
10. Analyse révisée des questions pertinentes relatives aux coûts du financement de l'élimination des HCFC (décisions 53/37 i) et 54/40).
11. Evaluation des coûts administratifs requis pour la période triennale 2009-2011 (suivi des décisions 50/27, 51/38 et 54/42).
12. Tétrachlorure de carbone :
- a) Projet de rapport d'évaluation de l'étude sur l'élimination du tétrachlorure de carbone dans le secteur du chloralcali (décision 52/31 b)).
 - b) Utilisation du tétrachlorure de carbone comme matière première et agent de transformation, et coproduction du tétrachlorure de carbone dans les pays visés à l'article 5 (décisions 51/36 et 52/44).
13. Comptes du Fonds multilatéral :
- a) Conciliation des comptes de 2006 (suivi de la décision 54/41 b));
 - b) Etats financiers provisoires de 2007.
14. Questions diverses.
15. Adoption du rapport.
16. Clôture de la réunion.

b) Organisation des travaux

14. Le Comité exécutif est convenu de suivre la procédure habituelle.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DU SECRETARIAT

15. Le Chef du Secrétariat a attiré l'attention de la réunion sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/2 qui contient un aperçu du travail effectué par le Secrétariat depuis la 53^e réunion. Outre les activités intersessions habituelles et conformément à la décision XVIII/9 de la dix-huitième Réunion des Parties, le Secrétariat a transmis au Secrétariat de l'ozone les résultats de l'étude sur la collecte, la récupération, le recyclage, la reconstitution, le transport et la destruction de substances indésirables qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO), préparée par ICF International, à temps pour son examen à la 28^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée qui a eu lieu la semaine précédente. Le Secrétariat a aussi répondu aux lettres du Secrétaire exécutif de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement

préalable en connaissance de cause et du Chef de la Branche des substances chimiques de la Division Technologie, Industrie et Économie (DTIE) du PNUE, en tenant compte des observations communiquées par des membres du Comité exécutif. Des copies de ces réponses ont été jointes en appendice au document à l'étude. En réponse à la décision 54/36, le Chef du Secrétariat a écrit au Secrétariat de l'ozone concernant l'élimination du tétrachlorure de carbone utilisé comme agent de transformation dans deux applications au Brésil.

16. A la suite de la 54^e réunion du Comité exécutif, le Secrétariat a reçu une lettre du Secrétaire exécutif de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination, concernant les liens avec le Protocole de Montréal et demandant au Comité exécutif d'envisager la mise en place de conditions spéciales pour les projets centrés sur la gestion écologiquement viable des déchets contenant des SAO. Une réponse intérimaire a été envoyée, informant la Convention de Bâle que cette question serait examinée à la 28^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties et elle accueillerait volontiers l'avis du Comité concernant une autre réponse à cette lettre.

17. Le Secrétariat avait préparé plus de 50 documents pour la présente réunion, y compris des évaluations de projets et d'autres activités dans 38 pays et plus de 100 demandes de financement pour la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC présentés dans les programmes de travail des agences. Les documents couvrent aussi la disponibilité des ressources, l'état des plans d'activités des agences pour 2008, le rapport périodique consolidé des agences au 31 décembre 2007, la mise en œuvre des projets retardés et les perspectives des pays visés à l'article 5 de se conformer aux mesures de contrôle du Protocole. Deux documents d'orientation d'intérêt particulier ont été présentés : une analyse des questions liées au secteur de la production des HCFC et un document sur les questions liées aux coûts connexes du financement de l'élimination des HCFC.

18. Le Chef du Secrétariat et divers membres du personnel professionnel ont assisté à plusieurs réunions depuis la 54^e réunion du Comité exécutif, notamment la réunion du Groupe de l'évaluation technique et économique à Vienne, en Autriche, pour fournir des informations sur les décisions du Comité et les politiques de financement pertinentes pour la préparation du rapport sur la reconstitution du Fonds multilatéral au titre de la période 2009-2011; une réunion conjointe des réseaux Afrique anglophone et Asie de l'Ouest au Caire, en Égypte; la réunion du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial à Washington D.C., aux États-Unis d'Amérique; une réunion thématique sur les inhalateurs à doseur à Buenos Aires, en Argentine, et une réunion sur la préparation des plans d'élimination des HCFC à Ohrid, en ex-République yougoslave de Macédoine et la 28^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée à Bangkok, en Thaïlande.

19. Le Chef du Secrétariat a annoncé que, en préparation de la 56^e réunion du Comité exécutif qui aura lieu à Doha et qui doit se dérouler «sans papier», le Gouvernement du Qatar ferait, à la présente réunion, une démonstration du système qui serait en place à cette fin.

20. Lors de la discussion qui a suivi, plusieurs membres ont proposé que le Chef du Secrétariat informe le Secrétariat de la Convention de Bâle que les discussions concernant les modes de disposition sont encore en cours et qu'il serait prématuré d'adopter les mesures proposées par le Secrétariat de la Convention de Bâle.

21. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a pris note avec appréciation du rapport sur les activités du Secrétariat.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTAT DES CONTRIBUTIONS ET DES DÉCAISSEMENTS

22. Le trésorier a présenté le rapport sur l'état du Fonds (UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/3) au 9 juin 2008. Il a annoncé que, depuis cette date, des contributions ont été reçues de la Norvège, de la Suisse, et des États-Unis d'Amérique. Les versements effectués par ces pays ont totalisé 5 558 078 \$ US. Ainsi, 26 pays ont partiellement ou entièrement rempli leurs engagements pour 2008, tandis que quatre pays ont versé des contributions pour combler leurs obligations d'avant 2008. La réserve de billets à ordre est demeurée inchangée depuis la réunion précédente. Jusqu'à maintenant, le gain sur le taux de change en raison du mécanisme de taux de change fixe a été de 35 137 133 \$ US depuis l'entrée en vigueur du mécanisme. Le trésorier a indiqué que le revenu total du Fonds s'établit actuellement à 2 427 650 856 \$ US. Le solde disponible du Fonds pour de nouvelles attributions est de 112 468 472 \$ US, et comprend 73 123 825 \$ US en espèces et 39 344 647 \$ US en billets à ordre.

23. Lors de la discussion subséquente, un membre a indiqué que le rendement du prêt, accordé à des conditions de faveur, pour les refroidisseurs en Thaïlande devrait être indiqué séparément comme un revenu supplémentaire. Plusieurs membres ont incité les Parties qui n'avaient pas versé leurs contributions à le faire dès que possible afin de permettre le financement de plusieurs activités importantes avant la prochaine reconstitution.

24. Après discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions et des décaissements et des renseignements sur les billets à ordre, faisant partie de l'annexe I au présent rapport;
- b) D'inciter toutes les Parties à verser leurs pleines contributions au Fonds multilatéral dès que possible puisqu'il s'agit de la dernière année de la période courante de réapprovisionnement; et
- c) De remercier les Parties qui ont déjà versé leurs contributions pour 2008.

(Décision 55/1)

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTAT DES RESSOURCES ET PLANIFICATION

a) Rapport sur les soldes et disponibilité des ressources

25. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/4, qui contient un sommaire des soldes des projets achevés, des fonds retournés associés à des projets annulés et de l'ensemble des ressources disponibles à la 55^e réunion du Comité exécutif.

26. Outre la mise à jour sur les contributions et les décaissements présenté par le Trésorier au point 4 de l'ordre du jour et du retour des coûts du projet bilatéral ASP/SEV/34/TAS/42 achevé par la Suède, elle a informé le Comité exécutif que les fonds retournés à la 55^e réunion du Comité exécutif s'élevaient à 2 469 815 \$ US (2 333 455 \$ US, plus les coûts d'appui de 136 360 \$ US). Elle a aussi indiqué au Comité exécutif que la 55^e réunion disposait de ressources de l'ordre de 113 739 340 \$ US aux fins d'engagement. Ce montant comprend les 1 198 947 \$ US retournés par la Banque mondiale relatifs au projet de prêt à des conditions de faveur pour les refroidisseurs en Thaïlande (THA/REF/26/INV/104), que le Trésorier a intégrés au solde du Fonds.

27. Elle a ajouté que la France a confirmé qu'elle n'avait aucune objection à respecter la volonté de la République centrafricaine d'annuler ses projets de plans de gestion des frigorigènes (CAF/REF/34/TRA/08, CAF/REF/34/TRA/09 et CAF/REF/34/TAS/10) ni à retourner les fonds résiduels afin d'être en mesure de donner suite à la demande de plan de gestion de l'élimination finale proposée à la présente réunion. Par contre, la France n'a pas été en mesure de préciser les fonds qui restent de ces projets. De même, la France n'a fourni aucun renseignement financier concernant l'annulation possible des plans de gestion des frigorigènes en Côte d'Ivoire (IVC/REF/24/TAS/10, IVC/REF/37/TAS/16 et IVC/REF/37/INV/17). Le représentant de l'Allemagne a expliqué, au nom de la France, que la France fournirait des détails sur sa position au sujet du virement des fonds à la 56^e réunion du Comité exécutif.

28. Au cours des discussions qui ont suivi, un des membres a réitéré l'importance d'identifier le retour du prêt à des conditions de faveur pour les refroidisseurs en Thaïlande séparément, en tant que revenu supplémentaire. Il a proposé que le Comité exécutif examine la question de façon plus approfondie à sa 57^e réunion dans le cadre des discussions générales sur un mécanisme spécial pour ces montants et les montants provenant d'autres sources visant à offrir des mesures d'encouragement financières en guise d'appui supplémentaire pour les projets des pays visés à l'article 5 et le remboursement de prêts par les pays visés à l'article 5.

29. Le Comité exécutif a décidé :

a) De prendre note :

- i) Du rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/4;
- ii) Du montant net de 2 282 273 \$ US en soldes de projets retournés par les agences d'exécution à la 55^e réunion. Ce montant comprend 167 062 \$ US du PNUD, 108 253 \$ US du PNUE, 10 689 \$ US de l'ONUDI et 1 996 269 \$ US de la Banque mondiale (comprenant le remboursement de 1 198 947 \$ US sur le prêt à des conditions de faveur pour le projet de refroidisseurs en Thaïlande) (THA/REF/26/INV/104);
- iii) Du montant net de 129 706 \$ US en coûts d'appui associés aux soldes des projets retournés par les agences d'exécution à la 55^e réunion. Ce montant comprend 21 178 \$ US du PNUD, 9 760 \$ US du PNUE, 948 \$ US de l'ONUDI et 97 280 \$ US de la Banque mondiale;

- iv) Que les agences d'exécution détenaient des soldes de 6169 728 \$ US, coûts d'appui en sus, pour des projets achevés il y a plus de deux ans, dont 306 423 \$ US pour le PNUD, 1 198 376 \$ US pour le PNUE, 659 588 \$ US pour l'ONUDI et 4 005 341 \$ US pour la Banque mondiale;
 - v) Que le montant de 7 000 \$ US, plus des coûts d'appui de projet de 910 \$US, doit être soustrait des contributions bilatérales du Canada;
 - vi) Que le montant de 44 182 \$ US, plus les coûts d'appui de 5 744 \$ US, doit être soustrait des contributions bilatérales de la Suède;
 - vii) Que le Comité exécutif dispose de 113 739 340 \$ US pour les approbations de la 55^e réunion; et
- b) D'examiner la question d'un mécanisme à maintenir formé de revenus supplémentaires provenant des prêts et d'autres sources, et des utilisations possibles de ces fonds.

(Décision 55/2)

b) Plans d'activités de 2008 et retards dans la proposition des tranches annuelles

30. Lors de la présentation des documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/5 et Add.1, le représentant du Secrétariat a souligné que ces documents reflètent la situation de la mise en œuvre des plans d'activités de 2008, à la lumière du niveau attendu des approbations à la présente réunion, et des approbations réelles de la 54^e réunion. Ces documents portent sur l'examen des décisions prises à cette réunion concernant les modifications aux plans d'activités et aux activités qui sont encore à mettre en œuvre. Pour la première fois, les documents incluent également des informations sur les retards dans la mise en œuvre de tranches annuelles, conformément à la décision 53/3 c).

31. Les tableaux 1 et 2 du document ont montré qu'environ 33,4 millions \$ US provenant du budget de 2006-2008, n'avaient pas été alloués pour la présente période triennale. Le tableau 9 du document a montré que si les demandes soumises étaient approuvées aux niveaux demandés, les futurs engagements ajouteraient environ six millions \$ US aux engagements actuels et à venir pour les projets pluriannuels. Le niveau des engagements pour les accords pluriannuels pour la période 2009-2014 serait 138,2 millions. Vingt-et-une des tranches annuelles qui devaient être présentées à la 55^e réunion ne l'ont pas été; sept d'entre elles ayant été retardées pour la deuxième réunion consécutive. En outre, les tranches pour sept pays avaient été soumises, mais retirées par la suite, en raison de la mise en œuvre insuffisante de certaines des activités approuvées ou de rapports de vérification incomplets.

32. À la lumière des informations contenues dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/5 et Add.1, le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note du rapport sur l'état des plans d'activités de 2008, tel que contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/5, et du fait que des activités indispensables pour la conformité d'une valeur de 41,4 millions de \$ US n'ont pas été présentées à la 55^e réunion et que la valeur des engagements futurs approuvés à la 55^e réunion dépasse de 499 306 \$US le montant inscrit dans le plan d'activités du Fonds multilatéral de 2008-2010;
- b) Prendre note des informations sur les tranches annuelles des accords pluriannuels présentées au Secrétariat par le Canada, l'Italie, l'Espagne, le PNUD, le PNUE, l'ONUDI et la Banque mondiale, tel que contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/5 ;
- c) Demander aux agences d'exécution bilatérales de présenter à la 56^e réunion les activités indispensables pour la conformité inscrites dans les plans d'activités de 2008;
- d) Prendre note du fait que 31 des 52 tranches annuelles d'accords pluriannuels attendues ont été présentées à temps à la 55^e réunion mais que 21 ne l'ont pas été;
- e) Prendre note du fait qu'il faudrait envoyer aux agences d'exécution et aux pays visés à l'article 5 concernés des lettres au sujet des tranches annuelles, tel que mentionné dans le tableau 1 de l'annexe II du présent rapport, qui ont été présentées à deux réunions consécutives, avec les raisons du retard, pour encourager les agences d'exécution et les gouvernements des pays visés à l'article 5 concernés à prendre des mesures pour accélérer la mise en œuvre des tranches approuvées, pourvu que des progrès suffisants aient été accomplis, afin que les tranches en retard puissent être présentées à la 56^e réunion;
- f) Prendre note du fait qu'il faudrait envoyer aux agences d'exécution et aux pays visés à l'article 5 concernés des lettres au sujet des tranches annuelles, tel que mentionné dans le tableau 2 de l'annexe II du présent rapport, qui devaient être présentées à la 55^e réunion, avec les raisons du retard, pour encourager les agences d'exécution et les gouvernements des pays visés à l'article 5 concernés à présenter ces tranches annuelles à la 56^e réunion, à condition que des progrès suffisants aient été accomplis;
- g) Encourager les gouvernements du Bangladesh, des Comores, de la République démocratique du Congo, de la Dominique, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et de l'Uruguay à accélérer la mise en œuvre des premières tranches de leur plan de gestion de l'élimination finale afin de présenter la prochaine tranche dès que possible; et

- h) Prendre note du fait que le montant total des tranches annuelles approuvées à la 55^e réunion se chiffre à 5 111 686 \$US et, par conséquent, que le montant total des engagements pour la période de 2009 à 2014 atteindra 138,2 millions de \$ US.

(Décision 55/3)

c) **État de la mise en œuvre des projets retardés et perspectives des pays visés à l'article 5 à se conformer aux prochaines mesures de réglementation du Protocole de Montréal**

33. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/6, qui comprend quatre parties. La partie I a été préparée en réponse aux décisions 32/76 b) et 46/4 du Comité exécutif, qui chargent le Secrétariat de préparer une mise à jour annuelle de l'état de la conformité des pays visés à l'article 5 assujettis aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal. La partie II contient de l'information sur les pays visés à l'article 5 concernés par les décisions des Parties et les recommandations du Comité d'application en matière de conformité. La partie III propose des données sur la mise en œuvre des programmes de pays, dont une analyse des données de consommation des SAO par secteur, ainsi qu'une section sur les caractéristiques des programmes nationaux d'élimination des SAO. La partie IV présente les résultats de la deuxième évaluation des risques, y compris l'information sur les projets dont la mise en œuvre accuse un retard.

34. En réponse à l'information contenue dans le rapport, le représentant de l'ONUDI a expliqué que l'ONUDI a communiqué avec le gouvernement de la République islamique d'Iran au sujet des deux programmes dont la mise en œuvre accuse un retard (IRA/FOA/28/INV/50 et IRA/FOA/37/INV/149) qui devaient faire l'objet de rapports sur les étapes et les échéances à la présente réunion. L'ONUDI est toujours en attente d'une réponse du gouvernement. Durant la réunion, l'ONUDI, au nom du gouvernement de la République islamique d'Iran, a fourni les renseignements au Secrétariat.

35. Le représentant de l'Allemagne a informé le Comité exécutif que le projet sur le bromure de méthyle au Yémen (YEM/FUM/41/TAS/21) mis en œuvre par l'Allemagne et classé comme présentant un retard montrait maintenant des signes d'amélioration et que des progrès avaient été réalisés. Un document demandant le financement de la deuxième phase est en voie de préparation, mais il ne pourra être présenté qu'à la 56^e réunion du Comité exécutif pour des raisons techniques.

36. La représentante de la Banque mondiale a informé le Comité exécutif que certains progrès avaient été accomplis dans le cadre du projet sur les frigorigènes en Argentine (ARG/REF/18/INV/39) mis en œuvre par la Banque mondiale et que le fournisseur a effectué un envoi en juin. Elle a donc demandé que le projet soit retiré de la liste des projets pour lesquels une lettre d'annulation possible devrait être envoyée, et le Secrétariat a confirmé l'évaluation de la Banque mondiale.

37. En ce qui concerne l'évaluation des facteurs de risque pour la conformité, certains membres de pays visés à l'article 5 craignent que les indicateurs de risque ne donnent l'impression que les pays ne sont pas en conformité alors qu'ils le sont. Ils proposent que les

indicateurs soient analysés et qu'une liste révisée soit préparée à l'issue d'un consensus de toutes les Parties. Le représentant du Secrétariat a indiqué que les indicateurs avaient été élaborés à partir de données fournies principalement par les pays visés à l'article 5 et qu'ils avaient aidé le Comité d'application et le Secrétariat du Fonds à identifier toutes les Parties qui pourraient avoir besoin de mesures spéciales afin de faciliter leur conformité. Toutes les Parties consultées ont dit qu'elles s'attendaient néanmoins à être en conformité. Il a précisé que l'évaluation des risques n'avait pas pour objet d'identifier les pays qui n'étaient pas en conformité et que toute confusion possible pouvait être dissipée en modifiant le libellé et en obtenant de l'information supplémentaire des Parties sur l'évaluation des risques.

38. À l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé :

a) De prendre note :

- i) Avec reconnaissance des rapports périodiques sur les projets dont la mise en œuvre accuse un retard présentés au Secrétariat par les gouvernements du Canada, de la France, de l'Allemagne, de l'Espagne et les quatre agences d'exécution, présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/6;
- ii) De l'achèvement de quatre des 27 projets dont la mise en œuvre accusait un retard;
- iii) Que des lettres d'annulation possible devraient être envoyées pour les projets suivants :

Agence	Code	Titre du projet
PNUD	AFR/FUM/38/TAS/32	Assistance technique pour réduire le bromure de méthyle et formuler des stratégies régionales d'élimination pour les pays à faible volume de consommation
PNUD	SYR/REF/38/INV/86	Plan d'élimination sectorielle des CFC dans le secteur de la fabrication de réfrigérateurs (sauf les réfrigérateurs domestiques)

b) D'adopter les étapes et les échéances ci-dessous pour les projets suivants :

Agence	Code	Titre du projet	Étape	Échéance
ONUDI	IRA/FOA/28/INV/50	Élimination des SAO dans la fabrication de plaques de mousse de polyuréthane souple par la reconversion à une technologie de gonflage à base de CO ₂ liquide à Bahman Plastic Co.	L'entreprise doit fournir les exigences pour l'installation	31 octobre 2008

ONUDI	IRA/FOA/37/INV/149	Élimination des SAO dans la fabrication de plaques de mousse souple par la reconversion à une technologie de gonflage à base de dioxyde de carbone liquide à Esfanj Shirvan Co.	Terminer l'installation de l'équipement	31 octobre 2008
-------	--------------------	---	---	-----------------

- c) De prendre note de l'annulation, d'un commun accord, du projet "Reconversion du CFC-12 à une technologie à base de HFC-134a dans la fabrication d'équipement de réfrigération commercial à Shoukairi and Co. (SYR/REF/29/INV/53)" en République arabe syrienne, dont la mise en œuvre a été confiée à la France;
- d) De demander au gouvernement du Japon de remettre des rapports sur les retards dans la mise en œuvre à la 56^e réunion;
- e) De prendre note avec reconnaissance qu'à ce jour, 69 pays ont indiqué avoir confiance en leur capacité à se conformer aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal après avoir pris connaissance de l'évaluation des risques;
- f) De demander la révision du risque associé aux indicateurs de non-conformité, en tenant compte des observations des Parties, afin d'atteindre consensus quant à leur applicabilité.

(Décision 55/4)

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

a) Surveillance et évaluation

- i) Rapport sur la normalisation des programmes de travail annuels, des rapports périodiques et des rapports de vérification des accords pluriannuels et sur l'élaboration des profils de pays**

39. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, a indiqué en présentant le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/7, que le travail s'était concentré sur la finalisation des tableaux d'ensemble pour les accords pluriannuels et la préparation des ébauches de profils de pays. Les tableaux d'ensemble se sont avérés utiles quoique la qualité et la quantité de données inscrites restent encore insatisfaisantes dans certains cas. On travaille actuellement à l'élimination des problèmes de saisie des données, sur la fourniture d'une assistance en ligne, la vérification de la cohérence des données et la mise à jour des lignes directrices pour les usagers. Des travaux sont en cours également pour s'assurer que tous les tableaux soient complets avant que les agences d'exécution n'utilisent les données pour les tranches subséquentes, afin de permettre l'importation des banques de données mises à jour par le Secrétariat, d'améliorer le format imprimé et de concevoir des fonctions de recherche pour les données globales. En dépit

des imperfections qui subsistent, le format a été utilisé dans la plupart des cas pour la préparation et l'examen de demandes relatives à de nouvelles tranches des plans d'élimination des CFC existants et aussi pour la préparation de nouveaux plans. Son utilisation régulière, telle que requise par la décision 54/11 c), ainsi que des plans de mise en œuvre annuels plus clairs devraient améliorer les rapports sur les tranches annuelles des accords pluriannuels.

40. Un prototype d'une série de tableaux de profils de pays a été élaboré, on en retrouve un exemple à l'annexe I de ce document. Les tableaux ont été programmés pour être présentés sur le site Web du Secrétariat. Les données proviennent des banques de données tenues par les Secrétariats de l'ozone et du Fonds et seraient mises à jour automatiquement au fur et à mesure des changements dans les banques sources. Le PNUE et d'autres agences d'exécution pourraient faire des observations, notamment pour évaluer les risques de non-conformité. Les observations et les amendements provenant des pays apparaîtraient dans la version publiée dont l'achèvement est prévu d'ici la 57^e réunion du Comité exécutif.

41. Un format a été préparé pour les rapports d'achèvement des accords pluriannuels à partir des informations contenues dans les tableaux d'ensemble, en plus des sections d'évaluation utilisées dans les rapports d'achèvement actuels pour les projets d'investissement individuels. Les formats des rapports finals et des demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions ont été analysés afin d'inclure la démarche de "chaîne logique" dans les activités de planification, de rapport et dans les résultats. La possibilité de créer un format sur le Web et une banque de données pour de tels rapports a également été examinée.

42. Le Comité exécutif a pris note avec reconnaissance de l'information contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/7, y compris l'ébauche proposé pour les profils de pays.

ii) Étude théorique sur l'évaluation des plans de gestion de l'élimination finale

43. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/8 contenant une étude théorique qui analyse le rôle des plans de gestion de l'élimination finale pour aider les pays à faible volume de consommation à atteindre leurs objectifs d'élimination des CFC.

44. Parmi les enjeux évalués, on retrouve les résultats obtenus jusqu'à présent, les raisons du dépôt tardif de certaines de demandes de financement, la coordination entre l'agence principale et l'agence coopérante, la qualité de la surveillance et des rapports, les difficultés rencontrées et surmontées. Les perspectives de viabilité des mesures prises et des capacités institutionnelles créées ont aussi été évaluées ainsi que les leçons tirées pour l'élimination finale des CFC et la préparation des plans d'élimination des HCFC.

45. L'étude théorique a proposé, dans le cadre de la seconde phase de l'évaluation, que des études de pays soient effectuées pour certains pays à faible volume de consommation qui ont eu plusieurs tranches approuvées, incluant des pays qui ont enregistré des retards de plus de 18 mois dans la présentation de demandes pour les prochaines tranches. L'échantillon serait défini par l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, en collaboration avec les Bureaux nationaux de l'ozone des pays visés par l'étude et les agences bilatérales et d'exécution concernées.

46. Un membre a suggéré que la seconde phase de l'évaluation se concentre sur les leçons tirées pour de futurs projets et programmes d'élimination des HCFC et que l'on examine aussi les possibilités de partage des coûts pour la collecte et l'évaluation des données au niveau des pays puisque l'évaluation des projets de renforcement des institutions était actuellement en cours. Un autre membre a suggéré que la seconde phase devrait : fournir une analyse comparée claire des différentes stratégies que les pays pourraient choisir pour l'élimination de leur dernière consommation résiduelle de CFC. Elle devrait notamment examiner comment assurer une surveillance et des rapports adéquats sur les programmes de récupération et de recyclage dans les plans gestion de l'élimination finale et indiquer comment la formation, les outils et les équipements fournis dans le cadre des plans gestion de l'élimination finale pourraient contribuer à l'élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, a pris note des suggestions faites.

47. A l'issue de la discussion, le Comité exécutif a pris note de l'information contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/8, incluant les enjeux d'évaluation proposés et le plan de travail pour la seconde phase de l'évaluation, qui seront mis à jour à partir des commentaires reçus des membres du Comité exécutif.

b) Rapports périodiques au 31 décembre 2007

i) Rapport périodique global

48. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/9 résumait les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des projets et des activités jusqu'au 31 décembre 2007. Il révélait que plusieurs projets approuvés conduiraient à la reconversion d'équipements à base de HCFC et le Comité pourrait exhorter les pays et les entreprises impliqués à utiliser le financement approuvé pour la reconversion à des solutions de remplacement sans HCFC dans la mesure du possible. Le financement spécial du Comité pour le projet de démonstration sur les refroidisseurs a connu des résultats mitigés et plusieurs projets ont été retardés dans l'attente de l'approvisionnement du cofinancement. Il a suggéré que le Comité pourrait demander au Secrétariat de consulter le Secrétariat du FEM sur les moyens d'accélérer le décaissement d'un tel cofinancement.

49. Le Secrétariat a recommandé que toutes les agences fournissent des rapports de situation complémentaires sur les projets retardés et suggéré que le Comité exécutif prenne note du nombre de projets présentant des retards de mise en oeuvre. Des recommandations précises concernant chaque agence ont été incluses dans les rapports périodiques individuels.

50. Durant la discussion qui a suivi, on s'est grandement félicité des efforts entrepris par les agences d'exécution afin d'optimiser le financement multilatéral pour les projets de refroidisseurs. Toutefois, les retards constatés dans le financement de tels projets ont suscité des inquiétudes tout comme la mesure dans laquelle ces retards sont liés au cofinancement du FEM. Plusieurs raisons ont été avancées par les représentants des agences d'exécution et par les membres, notamment des retards dans l'approbation du financement par le FEM lorsque le cofinancement intervenait à cause du Cadre d'attribution des ressources, les différentes étapes de l'approbation et les récents changements dans le cycle des projets du FEM. Des raisons indépendantes du FEM ont également été citées, telles que des retards dans les processus

décisionnels internes des Parties, des priorités différentes selon les Parties et des tentatives infructueuses pour obtenir le cofinancement des réductions d'émissions de carbone à cause du faible niveau de réduction du CO₂. Dans plusieurs cas, des progrès ont déjà été réalisés en vue de résoudre ces problèmes.

51. On a constaté également, compte tenu du bref échéancier d'ici l'élimination de 2010, qu'il était important d'obtenir le cofinancement le plus tôt possible et que les problèmes liés à l'obtention du cofinancement des projets pour les refroidisseurs mettaient en lumière les difficultés que l'on pourrait rencontrer dans le cofinancement des HCFC. Toutefois, on a constaté aussi que l'expérience acquise par les agences et les pays dans l'obtention du cofinancement de ces projets pourrait les aider dans leurs efforts futurs.

52. Un membre s'est montré inquiet de l'application des conditions d'approbation du Comité exécutif au sujet d'un décaissement par une agence avant le dépôt d'un plan d'activités pour la mise en œuvre d'un projet de stockage des halons. Il a souligné que le Comité exécutif avait fait de gros efforts pour parvenir à un consensus sur les conditions explicites d'approbation et il comptait sur les agences d'exécution pour respecter ces conditions.

53. Tenant compte de l'information contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/9, de l'élimination accélérée des HCFC, des retards dans le financement des projets de refroidisseurs et des conditions d'approbation, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique global du Fonds multilatéral présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/9, incluant les projets présentant des retards de mise en œuvre et dont la liste figure à l'annexe III du présent rapport;
- b) D'exhorter les pays et les entreprises impliqués dans des projets en cours visant la reconversion à des équipements à base de HCFC à utiliser les fonds approuvés pour reconvertir leurs activités à une technologie sans HCFC, si possible;
- c) De demander au Secrétariat du Fonds d'identifier des projets qui envisageaient encore la reconversion à des équipements à base de HCFC et d'évaluer brièvement la faisabilité d'une reconversion à une technologie sans HCFC puis de faire rapport au Comité exécutif sur cette question lors de sa 56^e réunion;
- d) De demander au Secrétariat du Fonds multilatéral de communiquer avec le Fonds pour l'environnement mondial et les agences d'exécution pour résoudre les problèmes de cofinancement liés à l'approbation des projets de refroidisseurs, et le cas échéant, au décaissement du financement correspondant et de faire rapport à la 56^e réunion du Comité exécutif sur les progrès réalisés dans tous les projets de refroidisseurs; et
- e) Que si des fonds étaient décaissés avant que les conditions énoncées soient remplies, l'agence d'exécution devrait assumer les coûts d'appui associés à ce

projet et qu'ils seraient déduits soit du budget du Programme d'aide à la conformité du PNUE ou des coûts d'appui pour l'unité de base des agences d'exécution concernées.

(Décision 55/5)

ii) Coopération bilatérale

54. Le représentant du Secrétariat a présenté le rapport périodique sur la coopération bilatérale en date du 31 décembre 2007, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/10, ainsi que la liste des pays qui ont remis leurs rapports périodiques et ceux qui ne l'ont pas encore fait. Le Comité exécutif a approuvé des projets bilatéraux d'une valeur totale d'environ 121 millions \$ US dont 9,2 millions \$US pour les coûts d'appui. La coopération bilatérale représente environ 6,2 pour cent de tous les projets approuvés; les taux de décaissement et d'achèvement étaient respectivement de 72 et 75 pour cent. On a constaté que 11 projets de coopération bilatérale présentaient des retards de mise en œuvre et le Comité exécutif pourrait demander des rapports de situation complémentaires sur ces projets.

55. Le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note avec gratitude des rapports périodiques remis par les gouvernements de l'Australie, du Canada, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, du Portugal, de l'Espagne, de la Suède et des États-Unis d'Amérique;
- b) Demander aux gouvernements de la Finlande, du Japon et de la Suisse de remettre leurs rapports périodiques à la 56^e réunion du Comité exécutif;
- c) Demander aux gouvernements du Canada, de la France, de l'Allemagne, du Japon, du Portugal et de l'Espagne de remettre des rapports sur les projets accusant des retards de mise en œuvre à la 56^e réunion du Comité exécutif, tel qu'indiqué à l'annexe III du présent rapport;
- d) Demander des rapports de situation complémentaires sur les projets suivants :
 - i) Projet de formation des agents des douanes dans les États fédérés de la Micronésie (FSM/REF/36/TAS/01) mis en œuvre par l'Australie;
 - ii) Projet de formation des agents des douanes à Tuvalu (TUV/REF/36/TAS/02) mis en œuvre par l'Australie;
 - iii) Projet de formation des agents des douanes à Vanuatu (VAN/REF/36/TAS/02) mis en œuvre par l'Australie;
 - iv) Projet de récupération et de recyclage des climatiseurs d'automobile dans les États fédérés de la Micronésie (FSM/REF/36/TAS/02) mis en œuvre par l'Australie;
 - v) Projet de récupération et de recyclage des climatiseurs d'automobile à

- Kiribati (KIR/REF/36/TAS/03) mis en œuvre par l'Australie;
- vi) Projet de récupération et de recyclage des climatiseurs d'automobile aux Îles Marshall (MAS/REF/36/TAS/02) mis en œuvre par l'Australie;
 - vii) Projet de récupération et de recyclage des climatiseurs d'automobile à Palau (TTR/REF/36/TAS/02) mis en œuvre par l'Australie;
 - viii) Projet de récupération et de recyclage des climatiseurs d'automobile à Tuvalu (TUV/REF/36/TAS/04) mis en œuvre par l'Australie;
 - ix) Projet de récupération et de recyclage des climatiseurs d'automobile à Vanuatu (VAN/REF/36/TAS/04) mis en œuvre par l'Australie;
 - x) Projet de formation des agents des douanes aux Îles Salomon (SOI/REF/36/TAS/02) mis en œuvre par l'Australie;
 - xi) Le projet de plan de gestion des frigorigènes pour un programme de sensibilisation du public en Bolivie (BOL/REF/36/TAS/20) mis en œuvre par le Canada;
 - xii) Le plan de gestion de l'élimination finale au Kenya (KEN/PHA/44/INV/37) mis en œuvre par la France;
 - xiii) Le plan de gestion de l'élimination finale aux Seychelles (SEY/PHA/51/INV/12) mis en œuvre par la France;
 - xiv) Projet de récupération et de recyclage en Tanzanie (URT/REF/36/TAS/14) mis en œuvre par l'Allemagne;
 - xv) Projet de récupération et de recyclage en Iran (IRA/PHA/45/INV/169) mis en œuvre par l'Allemagne;
 - xvi) Projet de stockage des halons en Croatie (ALG/HAL/35/TAS/51) mis en œuvre par l'Allemagne;
 - xvii) Projet régional de stockage des halons dans les pays d'Afrique australe (Botswana, Éthiopie, Kenya, Lesotho, Namibie, Tanzanie et Zimbabwe) (AFR/HAL/35/TAS/29) mis en œuvre par l'Allemagne;
 - xviii) Plan d'élimination des CFC aux Philippines (PHI/PHA/44/TAS/77) mis en œuvre par la Suède;
 - xix) Plan d'élimination des CFC en Roumanie (ROM/PHA/45/TAS/31) mis en œuvre par la Suède;

- xx) Plan d'élimination des CFC en Serbie (YUG/PHA/43/TAS/22) mis en œuvre par la Suède.

(Décision 55/6)

iii) PNUD

56. Lors de la présentation du rapport périodique du PNUD pour la période se terminant le 31 décembre 2007, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/11, le représentant du PNUD a déclaré qu'avant la fin de 2007, le PNUD avait achevé 91 pour cent des 1 885 projets financés par le Fonds multilatéral, et 84,8 pour cent de plus de 473,7 millions \$US des fonds pour les projets approuvés avaient été décaissés ou engagés. Ces projets ont permis l'élimination de plus de 60 000 tonnes PAO. En 2007 seulement, le PNUD avait achevé 88 projets, ce qui correspondait à 4 211 tonnes PAO, et avait décaissé plus de 23 millions de dollars, 134 millions \$ desquels avaient été libérés pour les tranches en cours. Soixante et un pour cent de ces fonds avaient été décaissés, ce qui était un résultat satisfaisant, étant donné que 30 pour cent des accords pour lesquels les fonds avaient été décaissés n'avaient été approuvés qu'en novembre 2007 ou avril 2008. Il a déclaré que ce genre d'approbations tardives avaient été plus nombreuses pour son agence et pour le PNUD que pour les autres agences, et a déploré que ce fait n'ait pas été reflété dans les tableaux comparatifs contenus dans les documents de l'Étude théorique sur l'évaluation des plans de gestion de l'élimination finale UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/11, et dans l'Évaluation des coûts administratifs requis pour la période triennale 2009-2011 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/48).

57. Le mode de fonctionnement du PNUD différait de celui des autres agences en ce sens que les décaissements étaient effectués après la fin des activités, plutôt que de recourir à un mémoire d'entente ou de procéder par des avances de fonds. L'annexe I au document sur l'évaluation de la mise en œuvre des plans d'activités de 2007 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/15) a confirmé que le PNUD pourrait en fait achever les projets plus rapidement que les autres agences. Pour ce qui est des indicateurs d'efficacité, le PNUD avait dépassé ses objectifs de réduction des SAO, et ses résultats s'étaient considérablement améliorés au cours des années précédentes, comme l'indique le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/15. Néanmoins, le PNUD était préoccupé par la manière dont était mesurée l'efficacité, car dans bien des cas, une tranche d'un accord pluriannuel n'était pas mise en œuvre, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'agence.

58. Un membre a observé qu'un certain nombre de projets du PNUD sont constamment en retard, en particulier les plans de gestion de l'élimination finale. Il n'y a eu aucun rapport d'activité sur plusieurs projets, en dépit du fait que des plans de gestion de l'élimination finale ont été approuvés deux ans auparavant. Un autre membre a exprimé sa préoccupation au sujet de l'approbation d'un projet des inhalateurs à doseur au Bangladesh, rappelant que ce pays avait demandé de l'assistance à la 52^e réunion du Comité exécutif pour pouvoir éviter la non-conformité. Cependant, le Gouvernement n'a toujours pas signé l'accord et a informé les Parties qu'il s'attend à ce que le pays se retrouve en situation de non-conformité.

59. À l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note du rapport période du PNUD contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/11;
- b) Demander des rapports de situation supplémentaires sur les accords pluriannuels suivants qui avaient été conclus plus d'un an auparavant et pour lesquels il n'y a eu aucun décaissement : République démocratique du Congo (DRC/PHA/49/INV/24), Grenade (GRN/PHA/49/INV/10), Paraguay (PAR/PHA/51/INV/17), Saint-Kitts-et-Nevis (STK/PHA/48/TAS/09) et Uruguay (URU/PHA/50/INV/46);
- c) Demander des rapports de situation supplémentaires sur les accords pluriannuels suivants, approuvés plus d'une année auparavant et pour lesquels les niveaux de décaissements étaient inférieurs à 20 pour cent : Bolivie (BOL/PHA/51/INV/29), République dominicaine (DMI/PHA/48/TAS09), Panama (PAN/PHA/44/INV/22) et Saint-Vincent-et-les-Grenadines (STV/PHA/47/INV/11);
- d) Prendre note du fait que le PNUD présentera un rapport à la 56^e réunion sur 21 projets accusant du retard dans la mise en œuvre, dont la liste figure à l'annexe III du présent rapport, y compris quatre projets classés dans cette catégorie en 2006;
- e) Pour ce qui est du projet des inhalateurs à doseur du Bangladesh (BGD/ARS/52/INV/26) :
 - i) Demander un rapport de situation supplémentaire, étant donné que le document de projet n'a pas été signé;
 - ii) Prendre note avec inquiétude, de l'incapacité du pays à demeurer en conformité.
- f) De demander des rapports de situation supplémentaires à soumettre à la 56^e réunion sur les projets de renforcement des institutions pour lesquels aucun décaissement n'a été rapporté : Liban (LEB/SEV/50/INS/64), Trinité-et-Tobago (TRI/SEV/50/INS/21) et Uruguay (URU/SEV/49/INS/45);
- g) Demander des rapports de situation supplémentaires à soumettre à la 56^e réunion sur les activités de plan de gestion des frigorigènes suivantes : BAR/REF/43/TAS/11 et BAR/REF/43/TAS/12), Cap-Vert (CBI/REF/44/TAS/08), Guinée Bissau (GBS/REF/43/TAS/07), Haïti (HAI/REF/39/TAS/04 et HAI/REF/39/TAS/06), Honduras (HON/REF/44/TAS/15), Maldives (MDV/REF/38/TAS/05), Sierra Leone (SIL/REF/41/TAS/05 et SIL/REF/41/TAS/06), Sri Lanka (SRL/REF/32/TAS/15), et Suriname (SUR/REF/44/TAS/09 et SUR/REF/44/TAS/10);
- h) Demander des rapports de situation supplémentaires à soumettre à la 56^e réunion sur les projets suivants dans le secteur du bromure de méthyle :

- i) Assistance technique pour introduire les produits de remplacement, réaliser la conformité et l'élimination du bromure de méthyle à Fidji (FIJ/FUM/47/TAS/17);
 - ii) Programme d'assistance technique pour introduire les produits de remplacement et éliminer toutes les utilisations résiduelles du bromure de méthyle dans des applications sanitaires et préalables à l'expédition en Malaisie (MAL/FUM/47/TAS/151);
 - iii) Substituts du bromure de méthyle pour le projet de fumigation structurelle au Mexique (MEX/FUM/26/DEM/86);
 - iv) Projet de démonstration au Sri Lanka (SRL/FUM/27/DEM/13);
 - v) Assistance technique pour les réductions du bromure de méthyle et l'élaboration de stratégies régionales d'élimination pour les pays à faible volume de consommation (AFR/FUM/38/TAS/32);
- i) Demander un rapport de situation supplémentaire à soumettre à la 56^e réunion sur le programme d'élimination sectoriel, pour la mise en place d'une banque de halons pour l'Afrique de l'ouest et centrale (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo, République démocratique du Congo et Guinée) (AFR/HAL/37/TAS/31);
 - j) Prendre note du fait que le PNUD reversera les soldes non engagés au 31 décembre 2007, provenant des enquêtes sur les HCHC approuvées à la 45^e réunion; et
 - k) Demander à l'Office des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), par l'intermédiaire du PNUD, de terminer le financement de l'élimination du mélange CFC-11 et CFC-12 dans la fabrication d'insecticides par la conversion aux propulseurs d'hydrocarbures, à l'usine Fadi SA, au Burundi (BDI/ARS/35/INV/09).

(Décision 55/7)

iv) PNUE

60. Le représentant du PNUE a présenté le rapport périodique du PNUE pour la période se terminant le 31 décembre 2007, contenu dans document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/12. Il a exposé les objectifs des activités du PNUE de 2007, conformément à son plan d'activités pour la période 2007-2009. Il a souligné que le Programme d'aide à la conformité, en collaboration avec les autres agences bilatérales et les agences d'exécution, a fourni au pays visés à l'article 5, un soutien significatif en termes de conseils et d'appui pour la mise en œuvre des projets. Au cours de 2007, le Comité exécutif a approuvé 80 projets à mettre en œuvre par le PNUE. Le taux d'achèvement cumulé a été de 75 pour cent, tandis que les taux par type de projet ont été de 99 pour cent pour la préparation des programmes de pays, 68 pour cent pour la préparation de projets, 72 pour cent pour l'assistance technique, 85 pour cent pour la formation et 68 pour cent

pour le renforcement des institutions. Un certain nombre d'activités de sensibilisation du public ont été organisées, et un service d'échange d'information a été mis en place pour les Bureaux nationaux de l'ozone et les autres parties prenantes dans les pays visés à l'article 5. Les activités de renforcement des institutions du PNUE incluaient les ateliers de « Initiative douane verte » pour les agents des douanes et autres agents de contrôle des frontières, avec la collaboration des secrétariats d'un certain nombre d'accords environnementaux multilatéraux et d'organisations internationales pertinentes. Des mesures ont également été prises pour utiliser pleinement les services de l'administrateur du Programme d'aide à la conformité pour le halon en Asie de l'ouest et pour faciliter le travail de 10 réseaux régionaux et sous-régionaux.

61. Le représentant du PNUE a indiqué que la plupart des retards de décaissement apparents dont a parlé le Secrétariat sont dus au processus long qui implique l'enregistrement des décaissements auprès du bureau local du PNUD. Il a ajouté que le PNUE s'efforcera d'accélérer la préparation du rapport sur les décaissements, selon le nouveau système adopté par le siège du PNUE.

62. Le représentant du PNUE a répondu à toutes les questions, exception faite de trois des questions du Secrétariat auxquelles des réponses avaient été fournies avant la présente réunion du Comité exécutif. Le mémoire d'entente relatif au plan de gestion de l'élimination finale aux Comores a été signé le 3 octobre 2007. Pour ce qui est du plan national d'élimination en République démocratique du Congo, il a indiqué que l'équipement de formation a été spécifié et que le pays était en liaison avec le fournisseur en vue de l'acquisition. Le mémoire d'entente relatif au plan de gestion de l'élimination finale au Gabon a été signé le 13 août 2007. Tous les paiements en vertu des mémoires d'entente relatifs aux activités du plan de gestion des frigorigènes au Mali ont été décaissés et il ne reste aucun solde en compte. Les documents de projet pour les activités du plan de gestion des frigorigènes en République arabe syrienne ont été signés en 2001, en même temps que les documents d'un autre projet. Il serait difficile d'entreprendre la clôture financière de l'un des projets séparément et plusieurs pourraient être clôturés en même temps. Le PNUE vérifiera que toutes les dépenses et tous les décaissements pour le plan de gestion des frigorigènes de la République arabe syrienne ont été achevés, et soumettra un rapport détaillé à la 56^e réunion du Comité exécutif

63. Un membre a fait observer que le financement du Programme d'aide à la conformité ne devrait pas être utilisé pour identifier les applications du bromure de méthyle dans les activités de quarantaine et préalables à l'expédition à moins que cet exercice ne vise aussi à aider les pays à évaluer leur consommation et ainsi s'acquitter de leurs obligations.

64. À l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique du PNUE contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/12;
- b) De prendre note du fait que neuf projets du PNUE ont été classés dans la catégorie de projets accusant du retard, tel qu'indiqué à l'annexe III du présent rapport, y compris quatre projets qui étaient déjà classés dans cette catégorie l'année précédente, et qu'un rapport sur ces projets devra être soumis à la 56^e réunion;

- c) De demander des rapports de situation supplémentaires à soumettre à la 56^e réunion pour les accords pluriannuels suivants : Bahreïn (BAH/PHA/50/TAS/17), Bangladesh (BGD/PHA/42/TRA/16, BGD/PHA/42/TAS/18 et BGD/ARS/52/TAS/27), République démocratique du Congo (DRC/PHA/49/TAS/23), Panama (PAN/PHA/50/TAS/27) et Paraguay (PAR/PHA/51/TAS/18);
- d) De demander des rapports de situation supplémentaires à soumettre à la 56^e réunion sur les projets individuels suivants :
- i) Projet régional pour l'harmonisation des mécanismes législatifs et réglementaires en vue d'améliorer la surveillance et le contrôle de la consommation des SAO en Afrique anglophone (AFR/SEV/45/TAS/33);
 - ii) Manuel des douanes, dans le cadre du projet global sur la mise à jour du manuel de formation des agents des douanes (GLO/SEV/48/TRA/274);
 - iii) Projet global sur l'étude des défis associés à la banque des halons dans les pays en développement; et (GLO/HAL/52/TAS/281);
 - iv) Programme global d'assistance technique dans le secteur des refroidisseurs (GLO/REF/48/TAS/275);
- e) Demander des rapports de situation supplémentaires à soumettre à la 56^e réunion pour les projets individuels de préparation des plans gestion de l'élimination finale suivants : Cap-Vert (CBI/PHA/50/PRP/11), République centrafricaine (CAF/PHA/49/PRP/14), Tchad (CHD/PHA/48/PRP/12), Comores (COI/PHA/47/PRP/11), Djibouti (DJI/PHA/48/PRP/11), Gabon (GAB/PHA/48/PRP/18), Guatemala (GUA/PHA/50/PRP/32), Mali (MLI/PHA/48/PRP/20), Moldavie (MOL/PHA/48/PRP/16), Nicaragua (NIC/PHA/49/PRP/19), Niger (NER/PHA/48/PRP/18), Rwanda (RWA/PHA/48/PRP/11), Sénégal (SEN/PHA/48/PRP/21), Togo (TOG/PHA/48/PRP/12), République unie de Tanzanie (URT/PHA/50/PRP/20) et Yémen (YEM/PHA/50/PRP/26);
- f) Demander des rapports de situation supplémentaires à soumettre à la 56^e réunion sur les projets individuels suivants de renforcement des institutions : Albanie (ALB/SEV/49/INS/13), Algérie (ALG/SEV/48/INS/64), Barbade (BAR/SEV/46/INS/13), Bahamas (BHA/SEV/50/INS/13), Botswana (BOT/SEV/41/INS/08), Brunei Darussalam (BRU/SEV/43/INS/05), Cap-Vert (CBI/SEV/50/INS/10), Croatie (CRO/SEV/47/INS/28), Djibouti (DJI/SEV/48/INS/09), Éthiopie (ETH/SEV/41/INS/12 et ETH/SEV/50/INS/16), Fidji (FIJ/SEV/50/INS/18), Gabon (GAB/SEV/50/INS/19), Grenade (GRN/SEV/50/INS/11), Guinée Bissau (GBS/SEV/50/INS/09), Kiribati (KIR/SEV/49/INS/05), Lesotho (LES/SEV/45/INS/09), Micronésie (FSM/SEV/49/INS/04), Moldavie (MOL/SEV/48/INS/14), Myanmar (MYA/SEV/29/INS/02), Nicaragua (NIC/SEV/49/INS/20), Panama

(PAN/SEV/44/INS/21), Paraguay (PAR/SEV/39/INS/13), Pérou (PER/SEV/37/INS/31), Rwanda (RWA/SEV/50/INS/12), Saint-Kitts-et-Nevis (STK/SEV/47/INS/08), Sao Tomé et Príncipe (STP/SEV/50/INS/11), Somalie (SOM/SEV/36/INS/03 et SOM/SEV/44/INS/05), Soudan (SUD/SEV/42/INS/16), Suriname (SUR/SEV/50/INS/11), Togo (TOG/SEV/50/INS/14), Turkménistan (TKM/SEV/46/INS/01), Vanuatu (VAN/SEV/36/INS/03) et Zimbabwe (ZIM/SEV/50/INS/34);

- g) Demander des rapports de situation supplémentaires à soumettre à la 56^e réunion sur les projets individuels de plan de gestion des frigorigènes suivants :
- i) Formation des formateurs en bonnes pratiques de la gestion des frigorigènes, et formation des techniciens nationaux à Brunei Darussalam (BRU/REF/44/TRA/07);
 - ii) Programme de formation pour les agents des douanes, formation des formateurs et formation des frigoristes en bonnes pratiques de l'entretien, en République arabe syrienne (SYR/REF/29/TRA/47 et SYR/REF/29/TRA/49);
 - iii) Volet sensibilisation publique des utilisateurs finaux, du plan de gestion des frigorigènes du Chili (CHI/REF/35/TAS/148).
- h) Demander un rapport de situation sur la préparation du programme de pays et du plan de gestion de l'élimination finale pour la Guinée équatoriale (EQG/SEV/49/CPG/01), à soumettre à la 56^e réunion;
- i) Demander au Trésorier de déduire les soldes non engagés du budget 2007 du Programme d'aide à la conformité du PNUE, soit un montant de 163 341 \$ US, plus les coûts d'appui du projet de 13 067 \$US, tel que requis par la décision 35/36 d) portant établissement du Programme d'aide à la conformité;
- j) Demander au PNUE de ne pas utiliser les ressources du Fonds multilatéral pour identifier les utilisations dans les activités de quarantaine et préalables à l'expédition, à moins que ces activités ne contribuent directement à aider les pays à évaluer leurs données relatives à l'article 7 et à comprendre clairement les utilisations pour les activités de quarantaine et préalables à l'expédition; et
- k) Demander au PNUE de soumettre, à la 56^e réunion, dans le contexte des rapports de situation, des réponses aux questions du Secrétariat sur les projets suivants : BRU/REF/44/TRA/07, GUA/REF/35/TAS/23 et PAN/REF/29/TAS/14

(Décision 55/8)

v) ONUDI

65. Le représentant de l'ONUDI a présenté le rapport périodique 2007 de l'agence faisant partie du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/13. Il a indiqué que, au 31 décembre 2007, le

taux de décaissement global de l'ONUDI était de 85 pour cent, ce qui était plus élevé que le taux de décaissement des années précédentes. En 2007, quelque 25,7 millions \$ US ont été décaissés, réalisant ainsi 100 pour cent de l'objectif, et 28 millions \$ US ont été approuvés. L'objectif d'élimination des SAO pour les projets individuels a été réalisé à 124 pour cent. En ce qui a trait aux projets pluriannuels, le niveau de consommation a été réduit de presque 4 000 tonnes PAO sur la base des données reçues fin avril 2008.

66. Il a informé le Comité que, bien que le projet de halons du Koweït ait été préparé deux réunions auparavant, le plan de durabilité qui indiquait un bénéficiaire nommé par le gouvernement, tel que le requiert la décision 53/12, était encore en attente.

67. Il a demandé d'exclure les stratégies de transition pour les inhalateurs à doseur de l'évaluation de l'efficacité des agences, parce que le Comité exécutif avait pris une décision en ce qui a trait aux exigences supplémentaires pour les propositions visant les inhalateurs à doseur après l'approbation des plans d'activités 2007 des agences. Cette situation avait empêché l'ONUDI de présenter ces stratégies à temps.

68. Après la présentation, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique de l'ONUDI faisant partie du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/13;
- b) De demander que des rapports supplémentaires sur l'état de la situation soient présentés à la 56^e réunion pour les projets suivants :
 - i) Plan national d'élimination du bromure de méthyle au Honduras (HON/FUM/50/INV/21);
 - ii) Plan national d'élimination du bromure de méthyle en Jamahiriya arabe libyenne (LIB/FUM/47/INV/27);
 - iii) Plan d'élimination des CFC en Roumanie (ROM/PHA/45/INV/30 et ROM/PHA/48/INV/34);
 - iv) Plan d'élimination des CFC en Serbie (YUG/PHA/43/TAS/23);
 - v) Plan d'élimination des CFC en République arabe syrienne (SYR/PHA/49/INV/96);
 - vi) Plan d'élimination du tétrachlorure de carbone en République populaire démocratique de Corée (DRK/PHA/41/INV/30);
 - vii) Renforcement des institutions in Bosnie-Herzégovine (BHE/SEV/43/INS/19);
 - viii) Renforcement des institutions au Qatar (QAT/SEV/49/INS/08);
 - ix) Renforcement des institutions en Serbie (YUG/SEV/44/INS/25);

- x) Projet d'élimination du bromure de méthyle en Argentine (ARG/FUM/30/INV/105);
 - xi) Préparation du plan d'élimination des halons au Koweït (KUW/HAL/45/PRP/07);
 - xii) Plan d'élimination du secteur du tétrachlorure de carbone en Serbie (YUG/SOL/45/PRP/27);
 - xiii) Projet de gestion des stocks de halons en Bosnie-Herzégovine (BHE/HAL/42/TAS/18);
 - xiv) Projet de gestion des stocks de halons au Kirghizistan (KYR/HAL/48/TAS/12);
 - xv) Projet de gestion des stocks de halons en Jamahiriya arabe libyenne (LIB/HAL/47/TAS/26);
- c) De prendre note du fait que l'ONUDI présenterait à la 56^e réunion un rapport portant sur jusqu'à 12 projets présentant des retards dans la mise en oeuvre en 2007, contenus à l'annexe III du présent rapport, y compris cinq projets classés comme tels en 2006;
 - d) De prendre note du fait que les équipements du projet annulé dans l'ex-République yougoslave de Macédoine à Alkaloid A.D. (MDN/ARS/32/INV/17) seraient remis à titre gratuit à une université de ce pays, car toutes les tentatives effectuées pour les redéployer vers d'autres pays avaient échoué; et
 - e) De demander à l'ONUDI d'accélérer l'achèvement de la préparation du plan d'élimination des halons au Koweït (KUW/HAL/45/PRP/07) et du plan sectoriel du tétrachlorure de carbone en Serbie (YUG/SOL/45/PRP/27).

(Décision 55/9)

vi) Banque mondiale

69. La représentante de la Banque mondiale a présenté le rapport périodique 2007 de l'agence faisant partie des documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/14 et Corr. 1. Elle a indiqué que la Banque mondiale avait reçu plus de 66 millions \$ US en financement en 2007, principalement pour 24 projets pluriannuels mis en oeuvre dans 13 pays. Grâce à ces projets pluriannuels en cours, ainsi qu'aux projets individuels achevés, plus de 21 000 tonnes PAO ont été éliminées, réalisant ainsi plus de 100 pour cent des objectifs. Tous les pays ont respecté leurs obligations en matière d'élimination dans le cadre de leurs accords respectifs avec le Comité exécutif. L'un des faits importants en 2007 a été le décaissement de 94,6 millions \$ US – un montant de 10 millions \$ US supérieur au niveau historique de décaissement annuel – ce qui indique une accélération de la mise en oeuvre des plans d'élimination nationaux et sectoriels des SAO.

70. En fournissant une mise à jour du rapport, elle a indiqué qu'il ne restait maintenant que deux accords pluriannuels avec accords de subvention à venir, plutôt que les quatre indiqués dans le rapport. Quant au plan national d'élimination des CFC d'Antigua-et-Barbuda, l'accord final révisé a été envoyé au pays pour signature la semaine précédant la 55^e réunion. En ce qui a trait au projet national d'élimination du bromure de méthyle du Vietnam, la signature de l'accord est prévue avant la fin de 2008.

71. Un examen des dossiers et des consultations avec les directeurs de projet en ce qui a trait aux plans sectoriels pour la Chine visant les halons et les mousses et le plan sectoriel pour l'Indonésie pour les mousses a mené la Banque mondiale ont permis de conclure que les projets n'ont pas vraiment fait l'objet de difficultés quant à la mise en oeuvre. De 63 à 86 pour cent des fonds ont été décaissés, et les pays avaient respecté leurs objectifs respectifs d'élimination.

72. Elle a félicité le gouvernement de la Thaïlande pour avoir terminé avec succès son projet de remplacement des refroidisseurs en se conformant pleinement aux conditions de remboursement, tant pour le Fonds multilatéral que le FEM, et en retournant 1,2 million \$ US au Fonds en 2007 en plus des 1,3 million \$ US en fonds inutilisés retournés à la 45^e réunion du Comité exécutif. Elle a insisté sur l'importance du projet comme modèle pour le projet d'efficacité énergétique des refroidisseurs en Inde, lequel devrait commencer bientôt et serait financé par trois mécanismes séparés : le Fonds multilatéral, le FEM et le Mécanisme pour un développement propre. Un projet similaire est en préparation pour les Philippines.

73. Le Comité exécutif a félicité le gouvernement de la Thaïlande, et remercié la Banque mondiale, et il a exprimé l'espoir que de plusieurs autres pays viseraient une telle réalisation dans le futur.

74. Après la présentation, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique de la Banque mondiale faisant partie des documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/14 et Corr.1 ;
- b) D'inciter fortement la Banque mondiale, pour la deuxième réunion consécutive, à accélérer la signature de ses accords de subvention avec Antigua-et-Barbuda et le Vietnam et à présenter un rapport sur l'état de la situation à la 56^e réunion;
- c) De demander que des rapports supplémentaires sur l'état de la situation des projets suivants soient présentés à la 56^e réunion :
 - i) Plan national d'élimination des CFC dans le secteur des refroidisseurs en Argentine (ARG/PHA/47/INV/148);
 - ii) Projet de bromure de méthyle en Thaïlande (THA/FUM/50/INV/147);
 - iii) Accord national d'élimination du bromure de méthyle au Vietnam (VIE/FUM/50/INV/48);
 - iv) Plan de gestion de l'élimination finale aux Bahamas (BHA/PHA/44/INV/12);

- v) Plan sectoriel de la Chine pour les mousses;
 - vi) Plan sectoriel de la Chine pour les halons;
 - vii) Plan sectoriel de l'Indonésie pour les mousses;
 - viii) Plan d'élimination des SAO en Thaïlande;
 - ix) Projet mondial pour les refroidisseurs (GLO/REF/47/DEM/268);
 - x) Projet de démonstration de produits de remplacement du bromure de méthyle en Argentine (ARG/FUM/29/DEM/93);
 - xi) Projet de gestion des stocks de halons en Argentine (ARG/HAL/26/TAS/80);
 - xii) Projet de gestion des stocks de halons en Thaïlande (THA/HAL/29/TAS/121);
- d) De féliciter le gouvernement de la Thaïlande et de prendre note avec satisfaction du remboursement du prêt à des conditions de faveur pour le projet de refroidisseurs en Thaïlande (THA/REF/26/INV/104), au montant de 1 198 947 \$ US; et
- e) De prendre note du fait que la Banque mondiale présenterait à la 56^e réunion des rapports sur quatre projets présentant des retards dans la mise en oeuvre, contenus à l'annexe III du présent rapport, y compris trois projets classés comme tels en 2006.

(Décision 55/10)

c) Évaluation de la mise en oeuvre des plans d'activités de 2007

75. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/15, qui contient l'évaluation de l'efficacité des agences d'exécution en 2007. Le Secrétariat a observé que le rendement des agences en 2007 était en général meilleur qu'en 2006. Toutes les agences ont réalisé au moins 86 pour cent de leurs objectifs en 2007, comparativement à 75 pour cent en 2006. Le Programme d'aide à la conformité du PNUE a encore une fois indiqué qu'il avait respecté ses objectifs internes pour les indicateurs d'efficacité propres au Programme d'aide à la conformité. Toutefois, 29 des 172 activités d'assistance spéciale du Programme d'aide à la conformité prévues n'avaient pas été achevées comme prévu. Au sujet de l'évaluation qualitative de la performance des agences au moment où le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/15 a été préparé, 30 questionnaires avaient été reçus de 20 pays, et 84 à 85 pour cent des questionnaires faisaient état d'un rendement satisfaisant ou très satisfaisant. Deux pays ont présenté un rendement « moins satisfaisant », en rapport avec les exigences organisationnelles et les difficultés rencontrées dans le cadre de l'un des projets.

76. Un membre a fait remarquer que la réunion du Comité exécutif avait pris une décision quant aux stratégies de transition pour les inhalateurs à doseur après l'approbation des plans d'activités 2007 des agences, et qu'elles devraient donc être retirées de l'évaluation des résultats des agences. Le représentant du Secrétariat a répondu en soulignant que le contenu des plans d'activités avait été approuvé plus d'un an auparavant et que le retrait de certains éléments du plan d'activités au cours de l'évaluation des résultats créerait un précédent allant à l'encontre de la procédure habituelle.

77. Après la discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de l'évaluation des résultats des agences d'exécution par rapport à leurs plans d'activités 2007, tel que contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/15;
- b) De demander au Programme d'aide à la conformité (PAC) du PNUE, par le truchement de ses réseaux régionaux, d'inclure à l'ordre du jour de chacune des réunions des réseaux un point portant sur les exigences en matière de présentation de rapports au Comité exécutif, y compris le questionnaire de performance qualitative, afin de s'assurer d'obtenir davantage de réponses à l'avenir; et
- c) D'encourager le PNUE à continuer de présenter un rapport sur la réalisation des activités spéciales en matière d'aide à la conformité et de viser à les achever tel que prévu.

(Décision 55/11)

d) Rapport sur la mise en oeuvre de projets approuvés assortis d'exigences particulières pour la présentation de rapports

78. En présentant le point à l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a indiqué que le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/16 contenait des renseignements sur deux présentations reçues par le Secrétariat pour lesquelles des rapports particuliers étaient requis. Le premier portait sur la vérification, par la Banque mondiale, de l'engagement de la Chine à limiter à un maximum de 200 tonnes PAO en 2007 ses exportations nettes de CFC aux pays visés par l'article 5. Le vérificateur a conclu que la quantité pertinente pour exportation était de 19,99 tonnes PAO, soit une quantité substantiellement inférieure à la limite convenue.

79. La seconde présentation portait sur le plan visant l'élimination finale du tétrachlorure de carbone en République populaire démocratique de Corée. Le rapport de l'ONUDI sur l'état de la situation en ce qui a trait au plan, demandé en vertu de la décision 52/40 du Comité exécutif, a indiqué que plusieurs pièces d'équipement essentielles à livrer dans le cadre du plan avaient été jugées faire partie des restrictions pour double usage de la Convention internationale sur les armes chimiques, à laquelle la République populaire démocratique de Corée n'avait pas encore souscrit, et avait aussi été retenues dans un port chinois. En outre, conformément à la résolution 17/18 d'octobre 2006 du Conseil de sécurité des Nations Unies, l'exportation de telles pièces d'équipement vers la République populaire démocratique de Corée avait été interdite. Par conséquent, il était peu probable que les équipements atteignent leur destination. Le représentant

du Secrétariat a indiqué que l'agence d'exécution (ONUDI) avait évalué un certain nombre d'options afin de résoudre le problème.

80. Après avoir tenu compte des renseignements figurant au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/16, le Comité exécutif a décidé :

- a) En ce qui a trait à la vérification, par la Banque mondiale, de l'engagement de la Chine à un maximum de 200 tonnes PAO en 2007 ses exportations nettes de CFC aux pays visés par l'article 5 :
 - i) De prendre note avec satisfaction de la vérification des importations et exportations de CFC de la Chine 2007 présentée par la Banque mondiale;
- b) En ce qui a trait au rapport sur l'état de la situation pour la mise en oeuvre de l'élimination du tétrachlorure de carbone au 2.8 Vinalon Factory Complex et au Sinuji Chemical Fibre Complex dans le cadre du plan visant l'élimination finale du tétrachlorure de carbone en République populaire démocratique de Corée :
 - i) De prendre note du fait que des pièces d'équipement requises pour la reconversion avaient été achetées mais étaient jugées faire partie des restrictions pour double usage de la Convention internationale sur les armes chimiques, à laquelle la République populaire démocratique de Corée n'avait pas encore souscrit;
 - ii) De demander à l'ONUDI de vendre ces pièces d'équipement et d'en faire rapport au Comité exécutif au plus tard à sa 57^e réunion, en présentant un rapport financier de tous les décaissements jusqu'à ce moment, y compris les coûts du stockage;
 - iii) De demander aussi à l'ONUDI de poursuivre la mise en oeuvre de tous les autres éléments du plan d'élimination finale du tétrachlorure de carbone sans utiliser aucun des fonds restants associés aux activités d'élimination du tétrachlorure de carbone au 2.8 Vinalon Factory Complex et au Sinuji Chemical Fibre Complex;
 - iv) De demander au Secrétariat d'envoyer une lettre au gouvernement de la République populaire démocratique de Corée pour l'informer de l'annulation possible du plan d'élimination finale du tétrachlorure de carbone si toutes les activités proposées dans le plan ou dans les programmes de travail annuels approuvés, y compris celles associés au Complexe 2.8 Vinalon Factory et au Complexe Sinuji Chemical Fibre ne sont pas achevées d'ici le 30 avril 2009; et
 - v) De prendre note du fait que dans le cas où la République populaire démocratique ne serait pas en mesure d'achever la reconversion dans les Complexes 2.8 Vinalon Factory et Sinuji Chemical Fibre, le pays

pourrait présenter de nouveau une demande de financement au plus tard à la 59^e réunion du Comité exécutif pour la reconversion de ces deux entreprises si une solutions de remplacement s'avérait possible sur le plan technologique et viable sur le plan économique, étant entendu que dans tous les cas, le pays respecterait le calendrier d'élimination du tétrachlorure de carbone du Protocole de Montréal.

(Décision 55/12)

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITIONS DE PROJET

a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets

81. La représentante du Secrétariat a indiqué, en présentant ce point, que le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/17 contient les statistiques des propositions présentées par les agences d'exécution et bilatérales à la 55^e réunion, une estimation du solde des fonds disponibles par rapport aux demandes de fonds contenues dans les propositions et une question d'orientation relevée par le Secrétariat lors de l'examen des propositions présentées à cette réunion. Le nombre de demandes de financement transmises au Comité exécutif pour examen s'élève à 200, soit 85 pour cent des demandes de financement reçues, pour un montant de 87 millions \$ US, soit 94 pour cent de la valeur totale des demandes. La liste des projets recommandés par le Secrétariat pour approbation globale contient 35 activités, d'une valeur totale de 20,2 millions \$ US et 165 projets ont été recommandés pour examen individuel. Les liquidités disponibles du Fonds s'élèvent à 73 millions \$ US, ce qui laisse un déficit potentiel de 14 millions \$ US, selon les niveaux de financement approuvés.

Préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC

82. La seule question d'orientation que le Secrétariat a souhaité porter à l'attention du Comité exécutif concerne les coûts de préparation des plans de gestion de l'élimination finale des HCFC. Le nombre total des demandes de financement préparatoire des plans de gestion de l'élimination finale présentées par les agences bilatérales et d'exécution s'élève à 144 pour 107 pays, y compris la Chine. Le niveau total de financement demandé est de 36,4 millions \$ US. Afin de préserver l'équité entre les pays et les agences, le Secrétariat a élaboré des critères uniformes pour l'examen des propositions. Plusieurs questions identifiées par les agences d'exécution et d'autres sont à résoudre, notamment la validité d'utiliser les niveaux de consommation des HCFC comme indicateur de l'ampleur et de la complexité des efforts d'élimination; si les données de coûts historiques pour des activités similaires sont un bon point de référence pour définir les coûts de préparation des plans de gestion de l'élimination finale, la base sur laquelle les demandes des agences d'exécution pour les coûts de préparation d'activités ou de plans seront évaluées, compte tenu du manque de temps nécessaire pour rassembler les informations pertinentes; comment les activités des agences principales et coopérantes seront coordonnées; et comment le montant de financement sera calculé lorsque plusieurs agences sont impliquées dans un pays.

83. Plusieurs membres se sont déclarés en faveur du modèle de coût de préparation des plans de gestion de l'élimination finale élaboré par le Secrétariat et en accord avec la recommandation du Secrétariat que, pour préserver l'équité, aucun financement supplémentaire ne soit donné aux pays dans lesquels plus d'une agence est impliquée.

84. Les représentants de l'Inde et de la Chine ont souligné les caractéristiques particulières de leurs pays, notamment leur taille, la multitude de secteurs touchés, leur complexité et par conséquent la nécessité d'avoir plusieurs agences d'exécution afin d'exploiter l'expertise dans tous les domaines nécessaires. Ils ont donc demandé au Comité exécutif d'examiner leurs cas individuellement, en particulier le niveau de financement qui leur serait accordé.

85. Un membre a fait observer que dans les cas où plusieurs agences sont impliquées, il importe d'indiquer clairement le rôle et les responsabilités de chaque agence dans la mise en œuvre des divers éléments du plan de gestion de l'élimination des HCFC. Un autre membre a dit qu'elle était contre l'approbation de financement préparatoire pour les pays dont la consommation de HCFC déclarée est nulle, sauf lorsque les niveaux très bas de consommation de HCFC qui ont été arrondis à zéro par le Secrétariat de l'ozone. Elle propose, pour les pays qui ont déjà entrepris des enquêtes sur les HCFC dans le cadre de leur plan de gestion de l'élimination finale, que le financement de la composante enquête du plan de gestion de l'élimination finale soit réduit d'au moins 50 pour cent, les anciennes enquêtes ne nécessitant qu'une mise à jour.

86. Dans le cas des pays qui ont été classés comme ayant une consommation nulle parce qu'ils n'ont pas pu communiquer leurs données au titre de l'article 7, la représentante du Secrétariat a suggéré qu'un financement initial de 50 000 \$ US pourrait être recommandé, étant entendu que, si une consommation était relevée au cours de l'enquête, le pays présenterait une nouvelle demande de financement au Comité exécutif au niveau approprié. Un membre a rappelé que, selon la procédure habituelle suivie pour les pays qui n'ont pas la capacité d'identifier et/ou de rendre compte de leurs niveaux de consommation, le Programme d'aide à la conformité du PNUE collabore avec ces pays et les aide à s'acquitter de leurs obligations en matière de rapport. Un autre membre d'un pays qui a rencontré de telles difficultés a déclaré que le montant de 50 000 \$ US ne suffit pas pour financer la préparation d'un plan de gestion de l'élimination finale, même dans un pays qui a déclaré une consommation nulle.

87. Un autre membre était d'avis qu'une réduction de 50 pour cent du financement pour les pays qui ont déjà mené une enquête est excessive étant donné que dans un grand nombre de cas, la mise à jour nécessaire de l'information pourrait être coûteuse. Elle a suggéré qu'une réduction de 20 pour cent serait plus appropriée.

88. Etant donné l'importance de la question des plans de gestion de l'élimination finale et de la nécessité de permettre aux agences d'exécution d'initier les travaux, le Comité exécutif a décidé de soumettre la question du financement des plans de gestion de l'élimination finale à un groupe de contact, facilité par les États-Unis d'Amérique. Les délibérations de ce groupe de contact faciliteront l'examen, par le Comité, des amendements aux programmes de travail des agences bilatérales et d'exécution pour 2008 au titre du point 7b) et c) de l'ordre du jour.

89. Le représentant des États-Unis d'Amérique a déclaré que le groupe de contact avait examiné les questions suivantes : le taux de la remise appliquée aux frais de préparation des plans de gestion de l'élimination finale des pays qui avaient déjà reçu un financement pour les études sur les HCFC ; le niveau de financement de la préparation du projet pour les pays qui avaient communiqué une consommation nulle de HCFC; la possibilité d'une augmentation du financement pour les pays susceptibles de réviser en hausse leur consommation nulle de HCFC; et la structure de financement proposée pour la préparation des activités d'investissement pour les pays qui ont des capacités de fabrication utilisant les HCFC.

90. Sur la base des recommandations du groupe de contact, le Comité exécutif a décidé :

- a) Qu'une réduction de 25 pour cent devrait être appliquée à l'élément correspondant à l'étude du financement de la préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC devant être approuvé par les pays qui avaient reçu des fonds pour les études sur les HCFC, étant entendu que ces pays avaient le loisir d'utiliser le financement convenu pour la préparation du projet;
- b) Que les pays ayant communiqué une consommation nulle de HCFC devraient recevoir 30 000 \$US pour la préparation des plans de gestion de l'élimination finale;
- c) Que les pays ayant communiqué une consommation nulle de HCFC pourraient présenter des demandes de financement supplémentaire pour la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC si des niveaux de consommation de HCFC supérieurs étaient décelés pendant la préparation et communiqués en application de l'article 7;
- d) De prier le Secrétariat de préparer pour la 56^e réunion une structure des coûts en vue de déterminer les niveaux de financement nécessaires pour la préparation des investissements liés aux HCFC et aux activités connexes, en demandant aux agences bilatérales et d'exécution de partager l'expérience acquise avec les plans nationaux d'élimination et les plans sectoriels relatifs aux CFC;
- e) De prier le Secrétariat d'appliquer la structure des coûts à toute présentation concernant la préparation des investissements liés aux HCFC et des activités connexes, soumise à la 56^e réunion par les agences bilatérales et d'exécution;
- f) Que les dispositions des alinéas b), c), d) et e) ci-dessus ne s'appliquaient pas à la Chine.

(Décision 55/13)

91. La représentante du Secrétariat a donné un aperçu des demandes reçues des agences d'exécution pour la préparation de plans de gestion de l'élimination des HCFC pour la Chine, évaluées à 4 246 939 \$US. Les agences d'exécution ont indiqué que les demandes comprennent toutes les activités qui permettraient à la Chine de respecter les mesures de réglementation de

2013 et de 2015 du Protocole de Montréal pour les HCFC, dans les secteurs de la consommation et de la production.

92. Dans les discussions qui ont suivi, certains membres du Comité exécutif ont manifesté des réserves à propos de certains éléments de la proposition, tandis que d'autres étaient disposés à examiner le dossier dans son ensemble, étant entendu qu'aucune assistance financière supplémentaire ne serait approuvée pour la préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC de l'étape I pour la Chine. L'approbation des demandes des différentes agences et de leurs conditions correspondantes est mise en évidence dans les amendements des programmes de travail correspondants.

93. Le Comité exécutif a décidé d'approuver le financement de la préparation du projet de plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la Chine au montant de 4100 939 \$US, étant entendu que :

- a) Aucun appui financier supplémentaire ne sera accordé à la Chine pour la préparation de projet de plan de gestion de l'élimination des HCFC pour l'étape I ; et
- b) La décision 55/13 a) devrait s'appliquer au montant approuvé pour les enquêtes sur les HCFC en Chine, et un escompte de 25 pour cent devrait être soustrait du financement total correspondant approuvé pour l'agence.

(Décision 55/14)

Liste des projets et activités présentés pour approbation globale

94. La représentante du Secrétariat a appelé l'attention du Comité exécutif sur la liste des projets et activités recommandés pour approbation globale qui figure dans l'annexe I du document UNEP/OzL.Pro/Excom/55/17. La liste comporte 35 activités d'une valeur totale de 20,2 millions \$ US. En réponse à une question d'un membre concernant l'approbation de la tranche finale du financement de l'élimination du bromure de méthyle en Colombie, la représentante du Secrétariat a dit que des programmes d'assistance technique semblables pour l'élimination du bromure de méthyle avaient été approuvés antérieurement par le Comité exécutif.

95. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver les projets et les activités présentés pour approbation générale au niveau de financement indiqué à l'annexe IV du présent rapport, y compris les conditions contenues dans les fiches d'évaluation de projet correspondantes et les conditions attachées aux projets par le Comité exécutif;
- b) D'approuver l'accord entre le gouvernement du Bénin et le Comité exécutif pour un plan de gestion de l'élimination finale qui figure à l'annexe V du présent rapport à un montant total en principe de 325 000 \$ US plus coûts d'appui d'agence de 35 250 \$ US (19 500 \$ US pour le PNUE et 15 750 \$ US pour

l'ONUDI) et la première tranche du projet au montant indiqué à l'annexe IV;

- c) D'approuver l'accord entre le gouvernement du Burundi et le Comité exécutif pour le plan de gestion de l'élimination finale qui figure à l'annexe VI du présent rapport au montant total en principe de 244 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 26 560 \$ US (14 950 \$ US pour le PNUE et 11 610 \$ US pour l'ONUDI), ainsi que la première tranche du projet au montant indiqué à l'annexe IV;
- d) D'approuver l'accord entre le gouvernement de la Guinée et le Comité exécutif pour le plan de gestion de l'élimination finale qui figure à l'annexe VII du présent rapport au montant total en principe de 332 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 35 160 \$ US (17 160 \$ US pour le PNUE et 18 000 \$ US pour l'ONUDI), ainsi que la première tranche du projet au montant indiqué à l'annexe IV;
- e) D'approuver l'accord entre le gouvernement du Honduras et le Comité exécutif pour le plan de gestion de l'élimination finale qui figure à l'annexe VIII du présent rapport au montant total en principe de 536 500 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 51 128 \$ US (25 740 \$ US pour le PNUE et 25 388 \$ US pour l'ONUDI), ainsi que la première tranche du projet au montant indiqué à l'annexe IV;
- f) D'approuver l'accord entre le gouvernement de l'Ouganda et le Comité exécutif pour le plan de gestion de l'élimination finale des CFC qui figure à l'annexe IX du présent rapport au montant total en principe de 215 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 27 950 \$ US pour la France, ainsi que la première tranche du projet au montant indiqué à l'annexe IV; et
- g) Que, pour les projets relatifs au renouvellement du renforcement institutionnel, l'approbation globale inclut l'approbation des observations communiquées aux gouvernements bénéficiaires dans l'annexe X du présent rapport.

(Décision 55/15)

b) Coopération bilatérale

96. La représentante du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/18, Adds. 1,2 et 3 qui contiennent un aperçu des 13 demandes de coopération bilatérale, qui s'élèvent à 2 171 105 \$ US (y compris les coûts d'appui d'agence), présentées à la 55^e réunion : neuf par le gouvernement de l'Allemagne, une par le gouvernement du Canada et trois par le gouvernement de la France. Il contient un aperçu des demandes faites par les agences bilatérales et de leur admissibilité à l'approbation par le Comité exécutif compte tenu du niveau maximum de financement disponible pour la coopération bilatérale pour 2008.

97. Dans le cas du Canada et de la France, la valeur des projets présentés par les agences bilatérales pour approbation à la 55^e réunion et la valeur des projets approuvés à la 54^e réunion

ne dépassent ni 20 pour cent de la contribution des agences pour 2008, ni leurs allocations pour 2006 et 2007. Le plan d'élimination finale des CFC dans le secteur de l'entretien au Chili dont la mise en œuvre est confiée au Canada et le plan de gestion de l'élimination finale en République centrafricaine dont la mise en œuvre est confiée à la France, ont été identifiés pour examen individuel. La deuxième tranche du plan de gestion de l'élimination finale des SAO aux Seychelles et le plan de gestion de l'élimination finale en Ouganda dont la mise en œuvre est confiée à la France ont été approuvés au point 7a) de l'ordre du jour.

98. Une des demandes faites par le gouvernement de l'Allemagne, liée à la préparation d'un plan de gestion de l'élimination finale pour le Botswana, est abordée pleinement dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/18. Les autres demandes ont trait à des projets de préparation de plans de gestion de l'élimination finale. La représentante du Secrétariat a attiré l'attention sur le retrait d'un projet de préparation de plan de gestion de l'élimination finale pour la Colombie, qui figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/18/Add.2. Bien que le retrait de ce projet réduise le montant total demandé par l'Allemagne, il augmente le montant déjà approuvé pour le programme bilatéral allemand de 2008 aux 51^e, 52^e et 54^e réunions, et il dépasse la limite de 20 pour cent pour son programme 2008.

99. Le représentant de l'Allemagne a expliqué que l'Allemagne se trouvait toujours dans cette situation à la fin d'une période triennale. Afin d'assurer que le pays ne dépasserait pas sa limite de 20 pour cent, le représentant de l'Allemagne a indiqué que certains projets seraient divisés en plus d'une tranche de financement afin qu'une partie des fonds ne soit versée que durant la prochaine période triennale. Les pays avec lesquels l'Allemagne collabore sont conscients de cette pratique. Il a réitéré la volonté résolue de son pays d'œuvrer avec le Secrétariat au bon fonctionnement de ce processus.

100. A l'issue de la discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) De demander au Trésorier d'imputer les coûts des projets bilatéraux approuvés à la 55^e réunion comme suit :
 - i) 198 820 \$ US (incluant les coûts d'appui d'agence) au solde de la contribution bilatérale du Canada pour 2008;
 - ii) 302 275 \$ US (incluant les coûts d'appui d'agence) au solde de la contribution bilatérale de la France pour 2008 ;
 - iii) 583 497 \$US (incluant les coûts d'appui d'agence) au solde de la contribution bilatérale de l'Allemagne pour 2008.

(Décision 55/16)

Botswana : Préparation du projet de plan de gestion de l'élimination finale

101. Au nom du gouvernement du Botswana, l'Allemagne avait présenté aux fins de son examen par le Comité exécutif une demande de financement pour la préparation d'un plan de gestion de l'élimination finale pour le Botswana. Le représentant du Secrétariat a informé le

Comité exécutif qu'elle était présentée pour examen individuel parce que le Botswana n'avait pas de système d'autorisation, et qu'il n'avait pas encore fait de rapport sur les progrès de la mise en œuvre du programme de pays pour 2007. En outre, ce pays n'avait pas encore ratifié l'Amendement de Copenhague. Le représentant de l'Allemagne a fait savoir que le gouvernement du Botswana était en train de faire ratifier officiellement l'amendement de Copenhague et d'approuver son système d'autorisation, qui était déjà opérationnel.

102. Après délibération, le Comité exécutif a décidé : d'approuver la demande relative à la préparation d'un plan de gestion de l'élimination finale pour le Botswana à un niveau de financement de 30 000 \$US, plus des coûts d'appui de 3 900 \$US, en vue de sa mise en œuvre par l'Allemagne à condition que :

- a) Aucun autre financement ne soit envisagé pour le Botswana tant que le pays n'avait pas ratifié l'amendement de Copenhague au Protocole de Montréal;
- b) Lors de l'élaboration et de la mise en œuvre ultérieure du plan de gestion de l'élimination finale, l'agence tienne compte de la décision 47/10 e) du Comité exécutif concernant l'inclusion, dans le système d'autorisation des contrôles, des importations de bromure de méthyle, de tétrachlorure de carbone et/ou de méthyle chloroforme, aussi bien que d'autres SAO.

(Décision 55/17)

Préparation de projet de plans de gestion de l'élimination des HCFC : Bolivie, Brésil, Inde, République islamique d'Iran, Maurice et Namibie

103. Le Comité exécutif a examiné les demandes de financement soumises par le gouvernement de l'Allemagne pour la préparation de projet de plans de gestion de l'élimination des HCFC dans les pays susmentionnés, à la lumière des discussions tenues au point 7a) de l'ordre du jour et conformément à la décision 55/13.

104. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver les demandes soumises par l'Allemagne pour la préparation de plans de gestion de l'élimination des HCFC en Bolivie, au Brésil, à Maurice et en Namibie, selon les montants indiqués à l'annexe IV du présent rapport ; et
- b) De reporter l'examen des demandes de l'Allemagne pour la préparation de plans de gestion de l'élimination des HCFC en Inde et en République islamique d'Iran à la 56^e réunion du Comité exécutif.

(Décision 55/18)

Chine : Préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC

105. Le Comité exécutif a examiné les demandes de financement présentées par le gouvernement de l'Allemagne pour la préparation du projet de plan de gestion de l'élimination

des HCFC en Chine à la lumière des discussions tenues au point 7 a) de l'ordre du jour et dans la foulée de la décision 55/14.

106. Le Comité exécutif a décidé d'approuver le principe de la demande de préparation de projet de plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la Chine proposée par l'Allemagne au montant de 402 739 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 52 356 \$US, qui comprend le secteur de la mousse de polystyrène extrudé, à la condition qu'aucun autre financement ne sera approuvé par le Comité exécutif pour la préparation de projet à l'étape 1 dans ce secteur et en prenant note du fait que :

- a) 201 369 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 26 178 \$US, ont été approuvés à la 55^e réunion ; et
- b) 201 370 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 26 178 \$US, seront demandés par le gouvernement lors des prochaines réunions.

(Décision 55/19)

c) Amendements aux programmes de travail de 2008

i) PNUD

107. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/19, Add.1 et Add.2/Rev.1 où figurent les amendements aux programmes de travail demandés par le PNUD. La demande de renouvellement du renforcement des institutions pour le Sri Lanka avait été approuvée conformément au paragraphe a) du point 7 de l'ordre du jour dans la liste de projets proposés pour approbation générale. Trente-deux activités avaient été indiquées pour examen individuel, notamment une demande d'assistance technique pour la préparation d'une stratégie de transition pour les inhalateurs à doseur en Arménie.

Préparation du projet de plans de gestion de l'élimination des HCFC (Angola, Argentine, Arménie, Brésil, Cambodge, Chine, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Fidji, Gambie, Géorgie, Ghana, Inde, Indonésie, Jamaïque, Kirghizistan, Liban, Malaisie, Mexique, Moldavie, Nigeria, Panama, Pérou, République dominicaine, République islamique d'Iran, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago et Uruguay)

108. Le Comité exécutif a examiné les demandes de financement pour la préparation du projet de plan de gestion de l'élimination des HCFC à la lumière des discussions tenues au point 7 a) de l'ordre du jour et dans la foulée des décisions 55/13 et 55/14.

109. À l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver les demandes présentées par le PNUD pour la préparation de plans de gestion de l'élimination des HCFC en Angola, en Argentine, en Arménie, au Brésil, au Cambodge, au Chili, en Colombie, au Costa Rica, à El Salvador, aux Iles Fidji, en Gambie, en Géorgie, au Ghana, en Indonésie, en Jamaïque, au Kirghizistan, au Liban, en Malaisie, au Mexique, en Moldavie, au Nigeria, au Panama, au Pérou, en République dominicaine, au Sri Lanka, à

Trinidad-et-Tobago et en Uruguay, aux niveaux de financement correspondants précisés à l'annexe IV au présent rapport, tout en sachant que les termes de la décision 54/23 selon laquelle une somme de 257 000 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 19 275 \$US, a été approuvée en guise d'avance pour la préparation de projets de plan de gestion de l'élimination des HCFC ;

- b) Dans le cas de la Chine, d'approuver la demande de préparation de plans de gestion de l'élimination des HCFC au niveau de financement de 1 480 000 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 111 000 \$US, comme précisé à l'annexe IV au présent document, pour payer les coûts d'une stratégie déterminante et les plans d'élimination sectoriels pour les secteurs de la mousse de polystyrène extrudé, des solvants et de la réfrigération industrielle et commerciale, étant entendu que le Comité exécutif n'approuvera aucun appui financier supplémentaire pour la préparation de projets pour l'étape I dans ces secteurs.
- c) De prendre note du fait que le gouvernement de la Côte d'Ivoire a demandé le retrait de la demande de préparation de plan de gestion de l'élimination des HCFC pour ce pays ;
- d) De reporter l'examen des demandes du PNUD pour la préparation de plans de gestion de l'élimination des HCFC en Inde et en République islamique d'Iran à la 56^e réunion du Comité exécutif.

(Décision 55/20)

Arménie : Stratégie de transition pour les inhalateurs à doseur

110. Le représentant du Secrétariat a indiqué que la demande pour la préparation d'une stratégie de transition pour les inhalateurs à doseur en Arménie proposée par le PNUD comprenait également toute la documentation et l'information à l'appui demandée à la décision 51/34 d). L'activité a pour but d'assurer le passage en douceur des inhalateurs à doseur à base de CFC aux inhalateurs à doseur sans CFC en Arménie. Ce pays ne produisait pas d'inhalateurs à doseur à base de CFC. Ses besoins ont surtout été comblés grâce aux importations.

111. Au cours des discussions qui ont suivi, un des membres a indiqué que les données fournies révélaient que l'Arménie importait déjà deux fois plus d'inhalateurs à doseur sans CFC que d'inhalateurs à doseur à base de CFC. Il a ajouté que le renforcement des institutions et l'assistance du Programme d'aide à la conformité du PNUE devraient permettre à l'Arménie d'élaborer et de mettre en œuvre sa stratégie de transition pour les inhalateurs à doseur sans l'assistance du Fonds multilatéral. Dans sa réponse, le PNUD a expliqué que les importations d'inhalateurs à doseur à base de CFC avaient augmenté récemment en raison d'une baisse de prix des CFC et que l'assistance était demandée afin d'assurer une transition réussie. Ce point de vue a été retenu par certains membres du Comité exécutif, mais aucun consensus n'a été atteint sur le sujet. Par conséquent, le Comité exécutif a décidé de ne pas approuver la demande pour la préparation d'une stratégie de transition des inhalateurs à doseur à base de CFC pour l'Arménie.

(Décision 55/21)

ii) PNUE

112. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/20 et Add. 1 et 2, contenant le programme de travail proposé pour le PNUE pour l'année 2008. Six activités recommandées pour approbation générale ont été approuvées au point 7 a) de l'ordre du jour. Cinquante et une activités étaient recommandées pour un examen individuel, dont 47 projets de préparation de plans de gestion de l'élimination des HCFC. Les quatre autres demandes consistent en la préparation d'un programme de pays et d'un plan national d'élimination pour l'Iraq, un plan de gestion de l'élimination finale pour le Myanmar et des stratégies de transition des inhalateurs à doseur pour le Pakistan et le Sri Lanka.

Préparation de projet de plans de gestion de l'élimination des HCFC (Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belize, Bhoutan, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chine, Comores, Djibouti, Érythrée, Gabon, Grenade, Guyane, Honduras, Inde, Koweït, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Népal, Oman, Pakistan, Paraguay, Qatar, République centrafricaine, République du Congo, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République islamique d'Iran, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sao-Tomé-et-Principe, Sri Lanka, Suriname, Tchad et Yémen)

113. Le Comité exécutif a examiné les demandes de financement pour la préparation du projet de plan de gestion de l'élimination des HCFC à la lumière des discussions tenues au point 7 a) de l'ordre du jour et dans la foulée des décisions 55/13 et 55/14.

114. À l'issue de ces discussions, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver les demandes présentées par le PNUE pour la préparation de plans de gestion de l'élimination des HCFC en Afghanistan, à Antigua et Barbuda, en Arabie saoudite, aux Bahamas, à Bahreïn, à la Barbade, au Belize, au Bhoutan, à Brunei Darussalam, au Burkina Faso, au Burundi, au Cambodge, aux Comores, à Djibouti, en Érythrée, au Gabon, à la Grenade, en Guyane, au Honduras, au Koweït, à Madagascar, au Malawi, aux Maldives, au Mali, en Maurétanie, en Mongolie, au Mozambique, au Népal, à Oman, au Pakistan, au Paraguay, au Qatar, en République centrafricaine, en République populaire démocratique lao, en République du Congo, en République démocratique du Congo, au Rwanda, à Sainte-Lucie, à Saint-Vincent et les Grenadines, à Sao Tome et Principe, au Sri Lanka, au Suriname, au Tchad et au Yémen, aux niveaux de financement correspondants précisés à l'annexe IV au présent rapport, tout en sachant que les termes de la décision 54/18 selon laquelle une somme de 408 000 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 53 040 \$US, a été approuvée en guise d'avance pour la préparation de projets de plan de gestion de l'élimination des HCFC ;
- b) Dans le cas de la Chine, d'approuver la demande de préparation de plans de gestion de l'élimination des HCFC au niveau de financement de 475 000 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 61 750 \$US, comme précisé à l'annexe IV au présent rapport, pour payer les coûts de développement des éléments

habilitants du plan de gestion de l'élimination des HCFC, notamment l'élaboration d'une stratégie de formation sur les politiques, l'assistance pour resserrer le contrôle des importations et des exportations, et l'élaboration d'une stratégie de communication et de sensibilisation, de même que la préparation de projet pour le secteur de l'entretien, étant entendu que le Comité exécutif n'approuvera aucun appui financier supplémentaire pour la préparation de projets pour l'étape I dans ces secteurs; et

- c) De reporter l'examen des demandes du PNUE pour la préparation de plans de gestion de l'élimination des HCFC en Inde et en République islamique d'Iran à la 56^e réunion du Comité exécutif.

(Décision 55/22)

Iraq : Programme de pays et plan national d'élimination

115. La représentante du Secrétariat a indiqué que le PNUE a demandé des fonds pour la préparation d'un programme de pays et d'un plan national d'élimination au montant de 100 000 \$US. Elle a indiqué que le montant demandé est supérieur aux montants généralement alloués pour les pays de taille semblable ayant approximativement le même niveau de consommation, mais tient compte de la situation politique particulière du pays et de son besoin d'accélérer la préparation du programme de pays et du plan national d'élimination afin de respecter l'échéance de conformité de 2010 pour les CFC. L'Iraq a présenté son instrument de ratification le 25 juin 2008. Le Comité a été avisé que le gouvernement de l'Iraq a demandé une mise en œuvre par le PNUE, à titre d'agence principale, en collaboration avec l'ONUDI, et par conséquent les montants de 100 000 \$US et 60 000 \$US iraient au PNUE et 40 000 \$US à l'ONUDI.

116. À l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande du PNUE pour la préparation d'un programme de pays et d'un plan national d'élimination pour l'Iraq au montant de 100 000 \$US (60 000 \$US plus les coûts d'appui de l'agence de 7 800 \$US pour le PNUE et 40 000 \$US plus les coûts d'appui de l'agence de 3 600 \$US pour l'ONUDI), étant entendu que cette assistance permettra d'éliminer toute la consommation restante et assurera la conformité aux mesures de réglementation de 2010, qu'aucune autre assistance future ne sera demandée pour le programme de pays et le plan national d'élimination.

(Décision 55/23)

Myanmar : Préparation d'un plan de gestion de l'élimination finale

117. Le représentant du Secrétariat a indiqué qu'une demande de préparation de projet pour un plan de gestion de l'élimination finale a été reçue. Le projet serait mis en œuvre par le PNUE. Aucune assistance financière supplémentaire n'a été demandée car le PNUE entreprendrait la préparation du projet à même le solde de la mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes. La préparation du projet permettrait d'intégrer les activités retardées du plan de gestion des frigorigènes dans un plan de gestion de l'élimination finale plus complet.

118. À l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande du PNUE pour la préparation d'un projet de plan de gestion de l'élimination finale pour le Myanmar, aux conditions suivantes :

- a) la réception d'une lettre du gouvernement du Myanmar dans laquelle celui-ci s'engage à respecter les objectifs de 2010 grâce à ce plan de gestion de l'élimination finale et que le PNUE n'utiliserait aucun fonds tant que cette lettre ne serait pas parvenue; et
- b) lors de l'élaboration et de la mise en œuvre ultérieure du plan de gestion de l'élimination finale, l'agence devrait tenir compte de la décision 47/10 e) du Comité exécutif concernant l'inclusion dans le système de permis des mesures de réglementation des importations de bromure de méthyle, de tétrachlorure de carbone et/ou de méthyle chloroforme aussi bien que d'autres SAO.

(Décision 55/24)

Pakistan: Préparation du projet pour le volet ne portant pas sur des investissements du projet de reconversion des inhalateurs à doseur et l'élaboration d'une stratégie de transition des inhalateurs à doseur à base de CFC

119. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le PNUE a présenté une demande de fonds supplémentaires pour la préparation de projets afin de pouvoir travailler en étroite collaboration avec le PNUD à l'élaboration du volet ne portant pas sur des investissements du projet de reconversion des inhalateurs à doseur à base de CFC pour le Pakistan et de préparer une stratégie de transition des inhalateurs à doseur. La 54^e réunion du Comité exécutif a approuvé la somme de 60 000 \$US pour la préparation d'un projet de reconversion par le PNUD pour le Pakistan. La demande du PNUE est de 20 000 \$US. Le Secrétariat a pris note du fait que les activités proposées par le PNUE correspondent aux activités approuvées pour des projets semblables dans d'autres pays avec des entreprises de fabrication d'inhalateurs à doseur à base de CFC.

120. Au cours des discussions qui ont suivi, un des membres du Comité exécutif a fait savoir que le Comité exécutif n'avait pas reçu toute l'information demandée à la décision 51/34 d).

121. Le Comité exécutif a décidé de ne pas approuver la préparation de projet demandée par le PNUE pour le volet ne portant pas sur des investissements du projet de reconversion des inhalateurs à doseur à base de CFC au Pakistan ni l'élaboration de la stratégie de transition.

(Décision 55/25)

Sri Lanka : Stratégie de transition des inhalateurs à doseur

122. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le PNUE a présenté une demande d'assistance financière de 30 000 \$US pour la préparation d'une stratégie de transition des inhalateurs à doseur. Le Sri Lanka ne produisait pas d'inhalateurs à doseur à base de CFC et comblait ses besoins grâce aux importations.

123. Un des membres a indiqué que l'information fournie au Comité exécutif satisfait aux exigences de la décision 51/34, mais elle révèle aussi que le Sri Lanka a fait d'énormes progrès dans sa transition aux inhalateurs à doseur sans CFC, notamment en élaborant une politique limitant les importations d'inhalateurs à doseur à base de CFC, et que par conséquent, le pays n'avait pas besoin de soutien supplémentaire pour cette stratégie. Le soutien du Programme d'aide à la conformité du PNUE et l'assistance pour le renforcement des institutions suffisent pour aider le gouvernement à renforcer sa politique existante et assurer l'achèvement de la transition.

124. Le Comité exécutif a décidé de ne pas approuver la demande du PNUE pour la préparation d'une stratégie de transition des inhalateurs à doseur à base de CFC pour le Sri Lanka.

(Décision 55/26)

iii) ONUDI

125. Dans sa présentation des documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/21 et Add.1 et 2, le représentant du Secrétariat a indiqué que l'ONUDI avait présenté 44 projets, dont deux projets recommandés pour approbation générale approuvés au point 7 a) de l'ordre du jour. Quarante-deux activités ont été identifiées pour examen individuel, 37 d'entre elles étant des demandes de préparation de projet de plans de gestion de l'élimination des HCFC.

126. L'ONUDI a aussi présenté cinq demandes pour le secteur des inhalateurs à doseur à base de CFC comprenant trois demandes de préparation de projets de reconversion des inhalateurs à doseur et deux projets d'assistance technique pour la préparation de stratégies pour les inhalateurs à doseur à base de CFC, conformément à la décision 51/34.

Préparation de projets de plan de gestion de l'élimination finale (Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Chine, Croatie, Égypte, Ex République yougoslave de Macédoine, Honduras, Inde, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Maroc, Mexique, Monténégro, Nicaragua, Niger, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République bolivarienne de Venezuela, République islamique d'Iran, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Serbie, Soudan, Tunisie, Turquie, Turkménistan et Yémen)

127. Le Comité exécutif a examiné les demandes de financement pour la préparation du projet de plan de gestion de l'élimination des HCFC à la lumière des discussions tenues au point 7 a) de l'ordre du jour et dans la foulée des décisions 55/13 et 55/14.

128. À l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver les demandes présentées par l'ONUDI pour la préparation de plans de gestion de l'élimination des HCFC en Afrique du Sud, en Albanie, en Algérie, en Arabie saoudite, en Argentine, à Bahreïn, en Bosnie-Herzégovine, au Cameroun, en Croatie, en Égypte, en Ex-République yougoslave de Macédoine, au Honduras, en Inde, en Iraq, en Jamahiriya arabe libyenne, en Jordanie, au

Koweït, au Maroc, au Mexique, au Monténégro, au Nicaragua, au Niger, à Oman, au Pakistan, au Qatar, en République arabe syrienne, en République bolivarienne de Venezuela, en République islamique d'Iran, en République populaire démocratique de Corée, au Sénégal, en Serbie, au Soudan, en Tunisie, en Turquie, au Turkménistan et au Yémen, aux niveaux de financement correspondants précisés à l'annexe IV au présent rapport, tout en sachant que les termes de la décision 54/28 selon laquelle la somme de 390 000 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 29 250 \$US, a été approuvée en guise d'avance pour la préparation de projets de plan de gestion de l'élimination des HCFC ;

- b) Dans le cas de la Chine, d'approuver la demande de préparation de plans de gestion de l'élimination des HCFC au niveau de financement de 584 000 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 43 800 \$US, comme précisé à l'annexe IV au présent document, pour les secteurs de la mousse de polystyrène extrudé et de la climatisation, étant entendu que le Comité exécutif n'approuvera aucun appui financier supplémentaire pour la préparation de projets pour l'étape I dans ces secteurs ; et
- c) De reporter l'examen des demandes de l'ONUDI pour la préparation de plans de gestion de l'élimination des HCFC en Inde et en République islamique d'Iran à la 56^e réunion du Comité exécutif.

(Décision 55/27)

Algérie : Préparation d'un projet pour les inhalateurs à doseur

129. Le représentant du Secrétariat a présenté la demande de préparation d'un projet de reconversion des inhalateurs à doseur à base de CFC en Algérie pour examen individuel conformément à la décision 51/34. Les documents justificatifs font état d'une seule usine de fabrication au pays qui a débuté sa production en 2006. Bien que le plan national d'élimination pour l'Algérie ait été approuvé en 2007, l'ONUDI a précisé que l'usine n'y figurait pas car son niveau de consommation n'était pas connu au moment de préparer le plan national d'élimination. Les données disponibles étaient limitées car l'entreprise ne produisait les inhalateurs à doseur que depuis deux ans. L'ONUDI a justifié sa demande de financement en indiquant que l'entreprise est la seule entreprise qui produit des inhalateurs à doseur pour utilisation locale et que les cas d'asthme au pays étaient à la hausse. Le représentant du Secrétariat a informé le Comité exécutif que la documentation présentée était conforme aux exigences de la décision 51/34 et a recommandé l'approbation du projet au niveau de financement demandé par l'agence d'exécution.

130. Au cours des discussions qui ont suivi, certains membres se sont interrogés sur le fait que l'entreprise algérienne n'a débuté sa production qu'en 2006, très près de l'échéance de 2010 pour l'élimination des CFC, et qu'elle n'a pas choisi de méthode pour assurer la transition à des inhalateurs à doseur sans CFC. D'autres membres ont insisté sur l'importance d'aider les pays visés à l'article 5 à respecter leurs obligations en vertu du Protocole de Montréal avant 2010. Certains membres sont d'avis que comme l'Algérie a fourni toute l'information demandée, le Comité exécutif devrait approuver le projet. Un des membres a indiqué que la présentation de

l'information demandée à la décision 51/34 n'était pas le seul critère, même si cette information est nécessaire pour aider les membres à prendre une décision concernant le bien-fondé du projet et son importance dans le cadre du plan général d'élimination des CFC. De plus, un plan national d'élimination s'appliquant à tous les CFC admissibles a déjà été approuvé pour le pays.

131. À l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé de ne pas approuver la demande de préparation d'un projet de reconversion des inhalateurs à doseur à base de CFC pour l'Algérie.

(Décision 55/28)

République arabe syrienne : Préparation d'un projet pour les inhalateurs à doseur

132. Le représentant du Secrétariat a indiqué que la demande d'assistance financière de l'ONUDI pour un projet de reconversion des inhalateurs à doseur à base de CFC en République arabe syrienne est conforme aux exigences de la décision 51/34. Des données sur la production d'inhalateurs à doseur à base de CFC ont été fournies pour les cinq dernières années, mais aucune information n'a été fournie sur les tendances dans l'utilisation ou les importations de CFC, comme l'exige la décision 51/34. Le Comité exécutif a donc conclu que la documentation fournie ne répondait pas à tous les critères de la décision 51/34 et n'a pas recommandé le projet aux fins de financement.

133. Au cours des discussions qui ont suivi, certains membres ont dit craindre que l'entreprise en République arabe syrienne ne cherche à renouveler son permis de production d'inhalateurs à doseur à base de CFC. D'autres membres ont indiqué que plusieurs pays visés à l'article 5 ne possédaient pas la technologie requise pour la reconversion et avaient donc besoin d'assistance. Certains membres ont exprimé des inquiétudes semblables à celles exprimées pour le projet de l'Algérie. Au cours des discussions sur le caractère complet des données aux termes de la décision 51/34, certains membres ont indiqué que la République arabe syrienne serait en mesure de fournir l'information manquante. D'autres membres ont réitéré que la remise de données complètes n'est pas le seul critère pour l'approbation du projet.

134. À l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé de ne pas approuver la demande de préparation d'un projet de reconversion des inhalateurs à doseur à base de CFC en République arabe syrienne.

(Décision 55/29)

République bolivarienne du Venezuela : Préparation de projet pour les inhalateurs à doseur

135. En présentant ce projet, le représentant du Secrétariat a indiqué que l'ONUDI avait aussi présenté une demande de financement pour la préparation d'un projet de conversion d'inhalateurs à doseur à base de CFC en République arabe syrienne conformément à la décision 51/34. La demande visait une usine de fabrication au pays qui a débuté ses activités de production en 1991. Bien que le plan national d'élimination pour le Venezuela ait été approuvé en 2004, il ne contenait aucune information sur la consommation par les entreprises. La proposition initiale de l'ONUDI comprenait de l'information sur la production d'inhalateurs à

doseur à base de CFC pour les cinq années précédentes et des données sur les importations pour les trois années précédentes. Les données sur les importations pour les cinq années précédentes ont toutefois été fournies dans la proposition révisée de l'ONUDI. Se fondant sur la proposition initiale de l'ONUDI, le Secrétariat a conclu que la documentation fournie ne répondait pas pleinement aux dispositions de la décision 51/34 et n'a donc pas pu recommander ce projet pour financement. Le Secrétariat a toutefois reconnu verbalement que les données supplémentaires sur les importations communiquées par la suite satisfaisaient aux exigences de la décision 51/34.

136. Deux membres ont réitéré les sérieuses réserves qu'ils avaient exprimé lors de l'examen de projets similaires pour l'Algérie et la République arabe syrienne. Ils ont déclaré que le Venezuela, comme l'Algérie et la République arabe syrienne, n'avait pas fourni d'informations au Secrétariat en réponse au questionnaire qui avait soutenu l'élaboration de la décision 51/34 et n'avait donc pas été considéré pour financement aux termes de cette décision

137. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de ne pas approuver la demande de financement pour la préparation d'un projet de conversion d'inhalateurs à doseur à base de CFC pour le Venezuela.

(Décision 55/30)

République populaire démocratique de Corée : Stratégie de transition pour les inhalateurs à doseur

138. La représentante du Secrétariat a présenté une demande d'assistance technique pour la préparation d'une stratégie de transition pour les inhalateurs à doseur en République populaire démocratique de Corée. Elle a précisé que la demande était accompagnée de la documentation et des informations demandées à la décision 51/34 d) et qu'elle a été présentée au Comité exécutif pour examen individuel, en application de la même décision. La demande a été présentée pour permettre une transition en douceur vers les inhalateurs à doseur sans CFC. Le pays ne fabrique pas d'inhalateurs à doseur à base de CFC et la plupart de sa demande est satisfaite par des importations. Des données sur toutes les importations de ces produits au cours des trois dernières années ont été fournies; cependant, les deux produits utilisés sont importés de la même source, bien que l'un des produits, le salbutamol, soit disponible dans une formule sans CFC dans le monde entier. Le Secrétariat n'a donc pas considéré que le financement de la stratégie de transition pour les inhalateurs à doseur avec CFC dans la République populaire démocratique de Corée était pleinement justifié.

139. Lors de la discussion qui a suivi, deux membres ont indiqué qu'ils ne pouvaient pas appuyer cette demande, car ils étaient d'avis qu'elle n'était pas pleinement justifiée. Le pays devrait être en mesure de faire la transition aux inhalateurs à doseur sans CFC, car des produits de remplacement sont disponibles.

140. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de ne pas approuver la demande de financement d'une stratégie de transition pour les inhalateurs à doseur en République populaire démocratique de Corée.

(Décision 55/31)

Mongolie: Stratégie de transition pour les inhalateurs à doseur

141. La représentante du Secrétariat a présenté une demande d'assistance technique pour la préparation d'une stratégie de transition pour les inhalateurs à doseur en Mongolie. Cette demande, accompagnée de la documentation et des informations demandées à la décision 51/34 d), a été présentée au Comité exécutif pour examen individuel, en application de la même décision. Le pays ne fabrique pas d'inhalateurs à doseur avec CFC et la plupart de sa demande est satisfaite par des importations. Les données concernant l'ensemble des importations d'inhalateurs à doseur à base de CFC dans le pays, pour les trois dernières années, ont été fournies; cependant, le produit utilisé, le salbutamol, est disponible sous une forme sans CFC partout dans le monde. Le Secrétariat est donc d'avis que le financement de la stratégie de transition pour les inhalateurs à doseurs à base de CFC en Mongolie n'est pas pleinement justifié.

142. De même que lors de la discussion sur la demande pour la République populaire démocratique de Corée, deux membres ont indiqué qu'ils ne pouvaient pas appuyer le financement de cette demande, car elle n'était pas pleinement justifiée et n'était pas nécessaire au pays en raison de la disponibilité de produits de remplacement. L'ONUDI a souligné que la demande était nécessaire pour permettre à la Mongolie de réaliser une transition en douceur à des inhalateurs à doseur sans CFC et d'éliminer ainsi les inhalateurs à doseurs à base de CFC fournis par la Fédération russe.

143. A l'issue de la discussion, le Comité exécutif a décidé de ne pas approuver la demande de financement d'une stratégie de transition pour les inhalateurs à doseur à base de CFC en Mongolie.

(Décision 55/32)

iv) Banque mondiale

144. La représentante du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/22, Add.s 1 et 2 contenant les amendements au programme de travail de la Banque mondiale. La demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions de la Tunisie a été approuvée au titre du point 7a) dans la liste des projets pour approbation générale. Huit autres activités ont été recommandées pour examen individuel, dont sept demandes de préparation de plans de gestion de l'élimination des HCFC et une demande de financement pour une étude sur les moyens d'établir une stratégie pour l'obtention de fonds par la participation volontaire aux marchés du carbone, en vue de la destruction des SAO indésirables.

Project de préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC (Chine, Équateur, Indonésie, Philippines, Thaïlande et Vietnam)

145. Le Comité exécutif a examiné les demandes de financement pour la préparation du projet de plan de gestion de l'élimination des HCFC à la lumière des discussions tenues au point 7 a) de l'ordre du jour et dans la foulée des décisions 55/13 et 55/14.

146. À l'issue des discussions et après une mise à jour orale de la représentante du Secrétariat indiquant que le plan de gestion de l'élimination des HCFC en Indonésie serait mené par une autre agence d'exécution, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver les demandes présentées par la Banque mondiale pour la préparation de plans de gestion de l'élimination des HCFC en Équateur, aux Philippines, en Thaïlande et au Vietnam, aux niveaux de financement correspondants précisés à l'annexe IV au présent rapport ;
- b) En ce qui a trait à la Chine :
 - i) D'approuver les demandes pour la préparation de plans de gestion de l'élimination des HCFC aux niveaux de financement de 1 159 200 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 86 940 \$US, comme précisé à l'annexe IV au présent rapport, pour les secteurs de la mousse de polyuréthane et de la production de HCFC, étant entendu que le Comité exécutif n'approuvera aucun appui financier supplémentaire pour la préparation de projets pour l'étape I dans ces secteurs ;
 - ii) De demander à la Banque mondiale de prendre note des futures décisions du Comité exécutif sur le secteur de la production lors de la préparation de la stratégie sectorielle.

(Décision 55/33)

Mondial: Établissement de stratégie/méthodologie pour la destruction des SAO

147. La représentante du Secrétariat a expliqué que, en application de la décision 54/10, la Banque mondiale a soumis une demande de financement pour une étude sur les moyens d'établir une stratégie pour l'obtention de fonds par la participation volontaire aux marchés du carbone, en vue de la destruction des SAO indésirables, au niveau de financement de 250 000 \$US. La proposition a été soumise avec un projet de mandat qui comprend les observations des membres du Comité exécutif conformément à la même décision. La Banque mondiale a également fourni une ventilation des coûts dans les limites du niveau de financement demandé.

148. Lors de l'examen du mandat, il a été précisé qu'il faudrait plus d'une étude de cas pour évaluer des situations dans lesquelles plusieurs parties prenantes étaient impliquées dans le procédé d'élimination, par exemple aux stades de la récupération, du stockage, du transport intérieur et/ou international et de la destruction finale. A cet égard, des orientations devraient être fournies afin de veiller à ce que les bénéfices obtenus de crédits de carbone soient partagés entre toutes les parties prenantes. Un membre était d'avis que les 250 000 \$US demandés pour la conduite de l'étude ne suffisaient pas, surtout s'il est décidé que plusieurs études sont nécessaires.

149. Au nom de son pays, le représentant de la Suède a offert un appui supplémentaire par l'entremise de Nordic Environment Finance Corporation (NEFCO), sous réserve de l'approbation de la NEFCO, sous forme d'une assistance pratique pour effectuer les études sur la

destruction. Il a souligné que cet appui s'ajouterait à la contribution bilatérale de la Suède au Fonds multilatéral. Il a annoncé qu'il consulterait la Banque mondiale au sujet de pays candidats appropriés.

150. Un membre a suggéré que chaque référence pertinente faite dans le mandat au bénéfice de ou aux obligations des «pays visés à l'article 5» soit changée pour les «sociétés dans les pays visés à l'article 5» afin de refléter le fait que les crédits de carbone volontaires se rapportent au secteur privé uniquement et non aux gouvernements ni aux États souverains. En réponse, le représentant de la Banque mondiale a fait remarquer que dans certains pays, les SAO indésirables étaient souvent la propriété du gouvernement.

151. D'autres remarques ont été faites sur la prise en compte des activités de destruction qui étaient déjà approuvées, l'assurance qu'aucune incitation à effet pervers conduisant à la production de SAO destinés simplement à être détruites ne soit créée, la commercialisation de la stratégie et l'examen de la question de l'additionnalité.

152. Le représentant de la Banque mondiale a dit qu'il tiendrait compte des points de vue des membres s'ils relevaient du mandat de l'étude et pouvaient être accommodés. Une version révisée du mandat sera produite pour examen par le Comité exécutif.

153. A l'issue d'une discussion et de l'amendement oral de ce mandat révisé présenté, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le mandat révisé de l'étude sur les moyens d'établir une stratégie aux fins de l'obtention de fonds pour la destruction des substances indésirables qui appauvrissent la couche d'ozone par la participation volontaire aux marchés du carbone contenu dans l'annexe XI du présent rapport; et
- b) D'approuver la demande de financement de cette étude au montant de 250 000 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 22 500 \$US pour la Banque mondiale.

(Décision 55/34)

d) Projets d'investissement

Bromure de méthyle

Chine : Phase II du plan sectoriel de la production de bromure de méthyle (2008-2010) (ONUDI)

154. En présentant la demande d'approbation de l'ONUDI du financement de la phase II du plan sectoriel pour l'élimination de la production de bromure de méthyle pour la période 2008-2010 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/27, paragraphes 56-81), la représentante du Secrétariat a précisé que la demande comprenait la vérification de l'achèvement de la phase I du plan (2005-2007). Le Secrétariat a contesté le caractère adéquat de la méthode utilisée pour vérifier l'élimination du bromure de méthyle, qui est une SAO à double utilisation. Il a donc demandé à l'ONUDI de rendre compte des résultats d'une vérification supplémentaire à la 56^e réunion.

155. Le représentant de l'ONUDI a rappelé un cas semblable en Roumanie, où un projet avait été approuvé, mais les versements retenus en attendant qu'une telle vérification soit effectuée. Un membre a souligné cependant que le projet devrait être réexaminé par le Comité à la 56^e réunion, lorsque l'ONUDI aura fourni des renseignements supplémentaires.

156. Le Comité exécutif a décidé que la phase II du plan sectoriel pour la production de bromure de méthyle (2008-2010) serait réexaminée à la 56^e réunion, sous réserve que la vérification soit terminée.

(Décision 55/35)

Accords pluriannuels

République centrafricaine : Plan de gestion de l'élimination finale (PNUE, France)

157. La représentante du Secrétariat a présenté une proposition de plan de gestion de l'élimination finale pour l'élimination des SAO dans le secteur de la réfrigération soumise au nom du gouvernement de la République centrafricaine par le PNUE en tant que principale agence d'exécution. Cette demande s'élève à 205 000 \$ US (UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/25).

158. Elle a informé le Comité exécutif que ce projet figure sur la liste des projets nécessitant un examen individuel en raison de la perte de fonds consentis pour le plan de gestion des frigorigènes approuvé antérieurement. Le retour du solde des fonds est une condition de l'examen et approbation du plan de gestion de l'élimination finale. Le Comité a aussi été informé que le gouvernement de la France, qui est responsable de la mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes, a décidé de rendre les montants non décaissés au Fonds et d'annuler alors le plan de gestion des frigorigènes.

159. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver en principe le plan d'élimination finale du bromure de méthyle de la République centrafricaine pour un montant total en principe de 105 000 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de \$13 650 \$ US pour le PNUE et 100 000 \$ US plus coûts d'appui de 13 000 \$ US pour le gouvernement de la France, à condition que les fonds pour le gouvernement de la France ne soient versés que lorsque le solde des fonds du plan de gestion des frigorigènes aura été retourné au Fonds multilatéral;
- b) D'approuver l'accord entre le gouvernement de la République centrafricaine et le Comité exécutif pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale qui figure dans l'annexe XII du présent rapport;
- c) De prier instamment le PNUE et le gouvernement de la France à tenir pleinement compte des dispositions des décisions 41/100 et 49/6 du Comité exécutif lors de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale; et

- d) D'approuver la première tranche du plan aux niveaux de financement indiqués à l'annexe IV au présent rapport.

(Décision 55/36)

Chili : Plan d'élimination finale des CFC dans le secteur de l'entretien (Canada)

160. La représentante du Secrétariat a indiqué que, au nom du gouvernement du Chili, le gouvernement du Canada a présenté un plan d'élimination finale des CFC dans le secteur de l'entretien pour examen par le Comité (UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/26). Le coût total du projet est de 437 500 \$ US plus les coûts d'appui d'agence pour le Canada. Tous les points de ce projet sont réglés. Il a été présenté pour examen individuel parce qu'il s'agit d'un plan d'élimination sectoriel pour un pays qui n'est pas un pays à faible consommation.

161. Le Comité exécutif a décidé:

- a) D'approuver, en principe, le plan d'élimination finale des CFC dans le secteur de l'entretien du Chili, pour un montant de 437 500 \$US, plus des frais d'appui à l'agence de 56 875 \$US pour le gouvernement du Canada, étant entendu que l'approbation de ce projet ne constituera pas un précédent ;
- b) D'approuver l'accord entre le gouvernement du Chili et le Comité exécutif pour la mise en œuvre du plan d'élimination finale des CFC dans le secteur de l'entretien tel qu'il figure dans l'annexe XIII du présent rapport ;
- c) De recommander instamment au gouvernement du Canada de tenir pleinement compte les obligations issues des décisions 41/100 et 49/6 du Comité exécutif lors de la mise en œuvre du plan d'élimination finale des CFC dans le secteur de l'entretien ; et
- d) D'approuver la première tranche du plan d'élimination finale des CFC dans le secteur de l'entretien, au niveau de financement indiqué à l'annexe IV au présent rapport.

(Décision 55/37)

Népal : Plan national d'élimination des CFC (seconde tranche) (PNUE)

162. La représentante du Secrétariat a déclaré qu'au nom du gouvernement du Népal, le PNUE avait présenté une demande de financement pour la seconde et dernière tranche du plan de gestion de l'élimination finale dans ce pays, s'élevant à 60 000 \$US (UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/37). Les activités restantes seraient mises en œuvre en collaboration avec le PNUD. En examinant à nouveau la demande du PNUE, le Secrétariat avait noté que certains progrès avaient été accomplis dans la politique de mise en œuvre et les activités relatives à la formation, mais que peu de chose avait été réalisé dans l'élément concernant l'assistance technique, qui était étroitement lié aux activités de formation. Le Secrétariat a également signalé qu'à la fin de 2007 un solde de 90 000 \$US, sur le montant approuvé de 110 000 \$US, était

encore disponible pour la première tranche. Comme les objectifs de la tranche n'avaient pas été atteints, le Secrétariat ne pouvait pas recommander le financement demandé.

163. Le représentant du PNUE a déclaré, s'exprimant également au nom du PNUD, qu'une approche séquentielle unique avait été adoptée pour aider le Népal à parvenir à la conformité d'ici à 2010 et à établir des mécanismes pour se maintenir dans la conformité au-delà de cette date. Par conséquent, les matériaux et les modules de formation avaient été mis au point définitivement et le matériel de réfrigération nécessaire serait acheté.

164. Deux membres se sont prononcés en faveur du financement de la tranche demandée, alors que deux autres ont déclaré qu'approuver la demande alors que les obligations de la première tranche n'ont pas été remplies allait à l'encontre des directives du Comité exécutif et constituait un précédent abusif.

165. Le Comité exécutif a décidé de reporter l'approbation de la seconde tranche du plan national d'élimination des CFC au Népal à sa 56^e réunion, à la condition que des progrès notables soient démontrés dans la mise en oeuvre des activités de la première tranche.

(Décision 55/38)

Pérou : Plan de gestion de l'élimination finale (PNUE, PNUD)

166. La représentante du Secrétariat a indiqué que le plan de gestion de l'élimination finale pour le Pérou était présenté aux fins d'un examen individuel parce qu'il restait des problèmes à clarifier au moment de la finalisation du document. Le Secrétariat a informé le Comité que ces problèmes étaient maintenant clarifiés, comme indiqué dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/38 Add.1, et qu'un accord avait été conclu au sujet du financement définitif du plan de gestion de l'élimination finale.

167. En réponse à une demande de précision posée par un membre à propos des importations nulles de CFC signalées pour 2007, le représentant du PNUE a dit que le Pérou n'avait pas importé de CFC cette année-là car les stocks de l'année précédente avaient suffi.

168. La représentante du Secrétariat a rappelé que la remise des données des programmes de pays exigeait que soient communiquées à la fois l'utilisation effective et les importations de CFC. Le Pérou avait communiqué des données sectorielles de consommation afin de montrer que des CFC avaient été utilisés dans le pays pendant l'année en question. Le Secrétariat a aussi informé le Comité qu'un quota d'importation avait été octroyé pour 2008 afin de limiter la consommation annuelle autorisée du pays.

169. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver en principe le plan de gestion de l'élimination finale de la République du Pérou, au montant de 155 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 20 150 \$US pour le PNUE et de 367 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 27 525 \$US pour le PNUD ;

- b) D'approuver l'accord entre le gouvernement de la République du Pérou et le Comité exécutif visant la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale faisant l'objet de l'annexe XIV du présent document ;
- c) D'inciter le PNUE et le PNUD à tenir pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 du Comité exécutif lors de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale ;
- d) D'approuver la première tranche du plan, aux niveaux de financement indiqués à l'annexe IV au présent rapport.

(Décision 55/39)

Yémen : Plan national d'élimination des SAO (ONUDI)

170. Le représentant du Secrétariat a déclaré que l'ONUDI, en sa qualité qu'agence principale, avait soumis un programme national d'élimination des SAO (UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/43 et Add.1) au nom du gouvernement du Yémen. Les objectifs de ce projet étaient d'éliminer les CFC et les halons d'ici à la fin de 2009 et de maintenir une consommation nulle de tétrachlorure de carbone et de méthyle chloroforme. Ce plan contenait aussi une demande de financement pour la préparation d'une stratégie de transition pour l'élimination des inhalateurs à doseur importés.

171. Au Yémen, les CFC restants étaient consommés dans les secteurs de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de la fabrication des appareils de réfrigération commerciale. Un accord avait été conclu concernant le coût des activités du secteur de l'entretien. Pour ce qui est du secteur de la fabrication des appareils de réfrigération commerciale, 10 entreprises devaient être converties pour passer de l'utilisation du CFC-11 et du CFC-12 pour le gonflage de la mousse et les systèmes de réfrigération à celle du HCFC-141b et du HFC-134a. Suite à la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties, le Secrétariat avait demandé au PNUE et à l'ONUDI d'envisager des agents de gonflage sans SAO, à savoir du HFC-245fa et du n-pentane, car autrement, le coût de ce projet aurait connu une hausse considérable étant donné les problèmes techniques rencontrés lors de la conversion aux solutions de remplacement du CFC-11 autres que le HCFC-141b. Cependant, compte tenu de la décision XIX/6, le Secrétariat ne pouvait pas recommander la conversion au HCFC-141b et estimait que l'option la plus rentable serait d'utiliser le HFC-245fa en tant qu'agent de gonflage de mousse.

172. Plusieurs membres ont souligné que le Yémen se devait de respecter ses obligations aux termes du Protocole aux dates prescrites, et étaient en faveur d'une mise en œuvre du projet avec des substances de remplacement. Plusieurs membres ont demandé si d'autres solutions que les hydrocarbures et le HFC-245fa avaient aussi été envisagées, étant donné le coût élevé et le manque de HFC-245fa au Yémen. Le représentant de l'ONUDI a déclaré que les autres solutions avaient été écartées.

173. Il a été proposé de tester le projet avec le modèle d'« unité fonctionnelle » examinée au point 10 de l'ordre du jour de cette réunion. Un autre membre a souligné toutefois que ce modèle était encore théorique. Plusieurs membres se sont déclarés préoccupés par le risque que constitue une conversion inversée en vue d'utiliser du HCFC-141b moins coûteux dans le cas

d'une conversion au HFC-245fa. Le représentant du Secrétariat a dit que cette possibilité avait été réduite par l'élément de surveillance du projet.

174. Après avoir tenu des consultations pour lever les réserves des membres à propos du projet, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de la situation spécifique au Yémen, à savoir que :
 - i) La seule technologie de remplacement des CFC-11 avérée et disponible dans le commerce comme agent de gonflage des mousses, était celle du HCFC-141b ;
 - ii) Le temps limité disponible pour la mise en œuvre avant l'élimination complète des CFC en 2010 ne permettra pas d'introduire dans les délais une nouvelle technologie ne reposant pas sur les HCFC, ce qui fait courir au pays le risque d'être non conforme ;
 - iii) La quantité de CFC-11 à éliminer dans le cadre du plan d'élimination des CFC ne représentait que 2,2 pour cent de la valeur nationale de référence ;
- b) De noter que des consultations approfondies avaient eu lieu au sein du Comité exécutif en vue de trouver la meilleure manière d'aller de l'avant pour mettre en harmonie l'esprit du texte de la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties relative à l'élimination des HCFC et les conditions du plan d'élimination des HCFC. En particulier, qu'une approche en deux temps pour éliminer les SAO avec le HCFC-141b en tant que mesure intermédiaire était la méthode qui convenait le mieux étant donné l'urgence de l'aide nécessaire alors que les solutions de remplacement du CFC-11 autres que le HCFC-141b n'étaient pas encore largement disponibles dans les pays visés à l'article 5 ;
- c) D'approuver, en principe, le plan national d'élimination des SAO pour le Yémen, au montant de 455 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 59 150 \$US pour le PNUE et 1 370 500 \$US, plus des coûts d'appui de 102 788 \$US pour l'ONUDI, étant entendu que :
 - i) Le gouvernement du Yémen ne demandera pas d'autre financement au Fonds multilatéral en rapport avec l'élimination des CFC s'agissant des inhalateurs à doseur dans le pays ;
 - ii) Dès que des technologies sans SAO seront disponibles, le gouvernement du Yémen pourra présenter une demande au titre d'une conversion de deuxième étape vers une technologie sans SAO pour les entreprises couvertes par le plan d'élimination des SAO, dans le cadre de leur plan de gestion de l'élimination des HCFC ;
 - iii) Aucun aspect de la présente décision sur le plan d'élimination ne

constituera de précédent pour les futures décisions que prendra le Comité exécutif ;

- d) D'approuver l'accord entre le gouvernement du Yémen et le Comité exécutif pour la mise en œuvre du plan national d'élimination des SAO faisant l'objet de l'annexe XV du présent rapport ;
- e) De prier instamment le PNUE et l'ONUDI de tenir pleinement compte des obligations des décisions 41/100 et 49/6 du Comité exécutif pendant la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale ;
- f) D'approuver la première tranche du plan, aux niveaux de financement indiqués à l'annexe IV au présent rapport.

(Décision 55/40)

175. Les membres de Belgique et de Suède étaient, tout en approuvant la décision, préoccupés par le principe d'un financement de projet dans lequel la solution de rechange la plus appropriée était un HCFC pour lequel les Parties au Protocole avaient récemment convenu d'un calendrier accéléré d'élimination. Ils ont insisté sur le fait que cette décision ne devait pas créer un précédent. La Suède a fait remarquer que ce projet pêchait par son inefficacité.

Inhalateurs à doseur

Chine : plan sectoriel pour l'élimination de la consommation des CFC dans le secteur des inhalateurs à doseur (ONUDI)

176. Dans sa présentation du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/27, le représentant du Secrétariat a déclaré que l'ONUDI avait, au nom du gouvernement chinois, présenté à la 55^e réunion un plan sectoriel pour l'élimination de 322,5 tonnes SAO de CFC utilisé dans la fabrication des inhalateurs à doseur, pour un coût total pour le Fonds de 18,85 millions \$US, plus les coûts d'appui d'agence. Cette proposition avait été examinée tout d'abord à la 53^e réunion, pour un coût total de plus de 22,3 millions \$US, plus les coûts d'appui d'agence. Toutefois, l'examen de cette proposition avait été repoussé, et le gouvernement chinois et l'ONUDI avaient été priés de prendre en compte la rationalisation industrielle et la rentabilité avant de présenter à nouveau un projet révisé de proposition. Dans le plan sectoriel révisé relatif aux inhalateurs à doseur, l'ONUDI avait examiné les questions posées par le Comité exécutif à sa 53^e réunion. Étant donné que la proposition concernait le plan d'élimination finale de CFC pour la Chine, et compte tenu de sa complexité, des implications majeures en termes de demandes éventuelles pour des utilisations essentielles après 2010, et de l'assistance technique requise par le gouvernement chinois pour parvenir à mener à son terme l'élimination complète des CFC d'ici à janvier 2010, le Secrétariat avait présenté le projet au Comité exécutif en vue d'un examen individuel.

177. Le Comité est convenu que c'était une question grave qui devait être résolue à la présente réunion. Il a par conséquent décidé de créer un groupe de contact, avec la Suède comme modérateur, dans le but d'approfondir cette question. L'animateur du groupe de contact a

indiqué que certains progrès ont été accomplis, mais que certaines différences persistaient concernant le calcul des divers aspects du projet et qu'il n'a pas été possible d'atteindre un consensus à la présente réunion.

178. Le délégué de la Chine a indiqué qu'il existait plusieurs obstacles à l'élimination de la consommation de CFC dans le secteur des inhalateurs à doseur en Chine, comme par exemple le grand nombre d'entreprises et de formulations visé, l'absence de ressources techniques pour la reconversion, l'utilisation de médecines uniques à la Chine, la complexité du processus national d'approbation des drogues et le temps exigé pour que le marché et les patients acceptent le changement apporté dans le secteur. Il a dit que le gouvernement, plus particulièrement le ministre de la Protection de l'environnement et le Bureau de l'administration des drogues et de la nourriture, travaillaient activement avec les entreprises afin d'éliminer les CFC et espérait que les obstacles actuels à l'approbation du projet d'élimination des CFC dans le secteur des inhalateurs à doseur puissent être surmontés.

179. Un autre membre du Comité a indiqué que presque tous les inhalateurs à doseur fabriqués et vendus en Chine ne comprenaient que six ingrédients actifs. Il était inquiet de constater que la production de plusieurs autres ingrédients n'avait débuté qu'en 2006 ou 2007, et il a dit qu'il n'appartenait pas au Fonds multilatéral de se pencher sur cette production. De plus, il existe plusieurs traitements sans CFC en Chine pour les patients atteints d'asthme et de maladie pulmonaire obstructive chronique. Enfin, il a indiqué qu'il fallait rationaliser l'industrie, soit en resserrant les mesures réglementaires ou en exploitant les forces du marché.

180. Le Comité exécutif a décidé de ne pas approuver la demande de financement de l'élimination des CFC dans le secteur des inhalateurs à doseur en Chine à l'heure actuelle, et a demandé à la Chine et à l'ONUDI de réviser le projet afin qu'il puisse être examiné de nouveau lors d'une future réunion du Comité exécutif.

(Décision 55/41)

Secteur de la production

Inde : Élimination accélérée de la production de CFC (Banque mondiale)

181. Le représentant du Secrétariat a présenté le projet d'accord entre le gouvernement indien et le Comité exécutif pour l'élimination accélérée de la production de CFC figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/33 et préparé par la Banque mondiale en application de la décision 54/37. Ce projet d'accord fait suite à l'approbation, en principe, du montant de 3,17 millions de \$US remis à la 54^e réunion pour l'arrêt de la production de CFC en Inde d'ici le 1^{er} août 2008.

182. Après examen du projet d'accord, le Secrétariat avait demandé des précisions pour savoir si la clause pénale du paragraphe 7 couvrait des activités autres que la production de CFC. Le Secrétariat n'avait reçu aucune information en réponse de la Banque mondiale au moment de l'envoi des documents.

183. Le représentant de la Banque mondiale a expliqué que le gouvernement indien avait besoin de davantage de temps pour examiner les conséquences des observations formulées par le Secrétariat à propos de la clause pénale. De ce fait, la Banque mondiale avait retiré l'examen du projet d'accord par la présente réunion et le représenterait à la 56^e réunion du Comité exécutif.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMMES DE PAYS

184. Dans sa présentation du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/44, le représentant du Secrétariat a rappelé que la République islamique d'Iran avait soumis une mise à jour de son programme de pays à la 41^e réunion du Comité exécutif qui révélait une consommation de tétrachlorure de carbone et de méthyle chloroforme énormément plus élevée que la consommation communiquée en vertu de l'article 7. Le Comité exécutif a approuvé la mise à jour du programme de pays dans sa décision 41/84, mais a demandé au pays de remettre à une future réunion une mise à jour révisée du programme de pays présentant des données de consommation de tétrachlorure de carbone qui correspondaient aux données communiquées en vertu de l'article 7. Le PNUE et l'ONUDI ont remis ce document à la 55^e réunion. La mise à jour révisée du programme de pays ne présente pas des données révélant une très forte consommation de tétrachlorure de carbone et de méthyle chloroforme, mais plutôt des données qui correspondent aux valeurs de référence et aux données sur le tétrachlorure de carbone et le méthyle chloroforme communiquées en vertu de l'article 7. Cette information, ainsi que l'approbation du projet parapluie en phase finale pour le secteur des solvants soumis à la 50^e réunion s'appliquant aux quantités résiduelles de tétrachlorure de carbone et de méthyle chloroforme, signifient que les questions soulevées par le Secrétariat au sujet de la mise à jour du programme de pays soumise à la 41^e réunion n'ont plus de raison d'être.

185. Le Comité exécutif a pris note de la présentation, au nom du Gouvernement de la République islamique d'Iran, d'un programme de pays révisé par le PNUE et l'ONUDI.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR: SECTEUR DE LA PRODUCTION

a) Élaboration et analyse approfondies des questions relatives à l'élimination du secteur de la production des HCFC (décision 53/37g)

186. Lors de la présentation de ce point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a indiqué que, conformément à la décision 53/37, le Secrétariat du Fonds a préparé un document de travail pour recueillir les avis de cinq experts du secteur de la production provenant des pays visés et non visés à l'article 5, a tenu des discussions avec ces experts et préparé le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/45 qui a permis une élaboration et une analyse approfondies des questions relatives à l'élimination du secteur de la production des HCFC. Le document qui portait sur les domaines indiqués dans la décision, a examiné : les lignes directrices existantes pour le secteur de la production, les options de production séparée du HCFC-141b, -142b et -22, et les méthodes de calcul des coûts dans le secteur de la production des HCFC, la synchronisation de l'élimination de la production/consommation et des conséquences de la production des HCHC utilisés comme matière première; ainsi que les questions relatives aux

dates de cessation et aux usines mixtes. Des informations ont également été fournies sur le financement du carbone et sur le Mécanisme pour un développement propre.

187. Au cours de la discussion qui a suivi, il était généralement convenu que les questions identifiées en rapport avec le secteur de la production des HCFC étaient très complexes et différentes de celles de la production des CFC, étant donné les effets sur les autres industries, aussi bien en amont qu'en aval. Dans ce contexte là, il a été suggéré qu'il faudrait développer des stratégies d'élimination avec la participation des industries. Parmi les autres questions figurait la nécessité d'identifier et de clarifier ces éléments par rapport aux instruments de financement du carbone, ainsi que les répercussions de l'utilisation des HCFC à la fois comme substance réglementée et comme matière première.

188. À l'issue de la discussion, le Comité exécutif a convenu que compte tenu de leur complexité, les questions soulevées devraient d'abord faire l'objet d'un débat élargi dans le cadre d'un groupe de contact à composition non limitée. Lors de la première réunion du groupe de contact, le représentant de l'Australie a été désigné comme facilitateur. Le facilitateur du groupe de contact à composition non limitée a par la suite rapporté au Comité exécutif que le groupe a convenu d'examiner les recommandations contenues dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/45, étant entendu que la prise de toutes décisions relatives à ces recommandations serait repoussée jusqu'à la tenue d'un premier échange de points de vue.

189. À propos de la première recommandation, il a été suggéré que le mandat de la vérification des usines de production des HCFC soient réexaminé afin d'y inclure une évaluation de l'impact sur l'environnement, bien que selon un autre point de vue, ce genre de détails ne devraient être considéré qu'après que les questions importantes auraient été réglées. Quant à la deuxième recommandation sur le calcul des coûts de production, l'accent a été mis sur la nécessité d'explorer des options autres que la fermeture, étant donné les complications susmentionnées de l'élimination de la production des HCFC et les conséquences sur les industries en amont et en aval. Pour ce qui est de la troisième recommandation, l'importance de la synchronisation de l'élimination a été reconnue, toutefois, la flexibilité du moment de soumission des projets liés est considérée comme une nécessité supplémentaire. À propos de la quatrième recommandation, les questions qui se posent demeurent celles de savoir à quel point des mesures incitatives pour une élimination hâtive seraient nécessaires et si elles devraient couvrir d'abord les HCFC avec une plus haute teneur en SAO, bien qu'il ait été souligné à ce sujet que la Chine soit le seul pays visé à l'article 5 qui produit de telles substances, notamment le HCFC-141b. Dans la cinquième recommandation, la surveillance des producteurs des HCFC utilisés comme matière première est jugée importante dans la prévention de toute production future pour utilisation non réglementée. Il a également été convenu que la production pour les autres utilisations devrait être incluse dans tout futur plan de surveillance. La sensibilisation commerciale sur certaines utilisations des HCFC comme matière première dans le cadre d'un tel plan a néanmoins été considérée comme un sujet de préoccupation.

190. La question des dates de cessation, abordée dans la sixième recommandation, n'a pas été étudiée à fond, en dépit du fait que la possibilité d'une date de cessation différente pour le secteur de la production a été proposée. Un membre a également indiqué au groupe que les nouvelles installations en construction en 2008 pour les HCFC sont destinées aux utilisations de matières premières. La question des usines mixtes, qui est également abordée dans la sixième

recommandation, a été examinée assez profondément. Un des points de vue soutient que la mention des deuxièmes conversions, dans la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties, s'appliquait aux usines mixtes car sinon, les Parties n'y auraient pas fait référence dans le texte de la décision. Cette position a été contrée par un point de vue contraire à l'effet que les accords sur l'élimination de la production des CFC dans les usines mixtes excluaient la possibilité de financement supplémentaire du Fonds multilatéral pour ces usines.

191. Pour ce qui est de la recommandation finale demandant d'inviter des représentants du Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Mécanisme pour un développement propre, il a été suggéré que le président du Conseil exécutif du Mécanisme pour un développement propre et les représentants du Conseil conjoint de mise en œuvre pourraient être également invités à la prochaine réunion du sous-groupe du secteur de la production. Cependant, un autre point de vue soutenait que les représentants de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques mentionnés dans la recommandation pourraient ne pas être en mesure d'étudier les impacts économiques du Mécanisme pour un développement propre et que des informations suffisantes sont disponibles sur le site Web du Mécanisme pour un développement propre. D'autres participants étaient d'avis que les informations en question sont complexes et que les flux financiers ne sont pas facilement compréhensibles sans l'aide des représentants du Mécanisme pour un développement propre.

192. En conclusion, le facilitateur a déclaré que les contraintes du temps ont empêché toute discussion sur les autres questions, y compris la réorientation de la production du HCFC à utiliser comme matière première, en vue de parvenir à la conformité. La question de convoquer une autre réunion du sous-groupe du secteur de la production n'a été examinée que brièvement. Cependant, le sentiment était que le groupe de contact à composition non limitée devrait poursuivre ses discussions à la 56^e réunion du Comité exécutif.

193. Par conséquent, le Comité exécutif a décidé:

- a) De ne pas convoquer une autre réunion du sous-groupe du secteur de la production à la 55^e réunion;
- b) Que le groupe de contact à composition non limitée poursuivrait les discussions sur les questions liées au secteur de la production des HCFC, à la 56^e réunion du Comité exécutif, sur la base du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/45.

(Décision 55/42)

b) Rapport du sous-groupe du secteur de la production

194. À la lumière des discussions tenues dans le cadre du point 9 a) de l'ordre du jour, et conformément à la décision 55/41, le sous-groupe du secteur de la production n'a pas été convoqué de nouveau à la 55^e réunion.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : ANALYSE RÉVISÉE DES QUESTIONS PERTINENTES RELATIVES AUX COÛTS DU FINANCEMENT DE L'ÉLIMINATION DES HCFC (DÉCISIONS 53/37 i) ET 54/40)

195. Dans sa présentation du point, le représentant du Secrétariat a indiqué que le Secrétariat avait préparé le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/47, qui contient une analyse de toutes les questions pertinentes entourant les coûts du financement de l'élimination des HCFC, y compris les technologies de remplacement, les mesures d'encouragement financières et autres avantages environnementaux, en réponse à la décision 53/37 i). Le document a été révisé après sa présentation initiale à la 54^e réunion du Comité exécutif. L'analyse a porté sur les utilisations principales des HCFC dans la fabrication des mousses et de l'équipement de réfrigération, et dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération. Les technologies de remplacement dans le secteur des mousses et de la réfrigération ont été recensées et leurs coûts ont été évalués. Les questions relatives aux deuxièmes reconversions au début de 2009 ainsi qu'à la date limite d'installation des nouvelles capacités à financer doivent être réglées afin d'éviter tout retard dans les activités d'élimination. Le Secrétariat a examiné les moyens possibles d'accorder la priorité aux projets d'élimination des HCFC qui avaient le moins de répercussions possible sur l'environnement, surtout sur le climat. En ce qui concerne le cofinancement, il pourrait être intéressant pour le Secrétariat de communiquer avec d'autres institutions afin de s'informer de la possibilité d'élaborer des méthodes et des mécanismes clairs pour faciliter le financement d'appoint qui apporterait d'autres avantages climatiques.

196. Au cours des discussions qui ont suivi, un des membres a indiqué qu'il pourrait être utile d'offrir une définition plus claire des secteurs visés, mais s'inquiète toutefois des conséquences financières et environnementales de certaines technologies de remplacement. D'autres membres ont mentionné qu'il faut plus d'information sur les nouvelles technologies, car les technologies changent rapidement et continuellement et ce, dans tous les secteurs. Le Secrétariat a aussi été prié de prendre les mesures nécessaires pour que l'information qu'il fournit sur les technologies de remplacement soit à la fine pointe de l'actualité et de consulter les agences d'exécution, s'il y a lieu.

197. L'importance de quantifier les coûts et de valider les technologies pour les pays visés à l'article 5 a été soulignée afin d'éviter de répéter les erreurs coûteuses du passé. Les coûts d'exploitation des technologies de remplacement sont habituellement plus élevés et devraient donc être évalués sur une période de trois à quatre ans. Rappelant la multitude de paiements à répétition faits pour la consommation de CFC, un des membres a indiqué que la quantité de HCFC couverte dans le cadre de projets pilotes et de démonstration devrait être soustraite de la quantité admissible de SAO lors de l'établissement des réductions globales nationales permanentes. Un autre membre a demandé des éclaircissements au sujet de la proposition visant à reporter les décisions sur les politiques de calcul des coûts différentiels d'exploitation.

198. Quant aux projets indépendants, certains membres estiment que le chiffre de quatre projets par région est inadéquat car il ne tient pas compte des différences dans les conditions d'une région à l'autre. Un des membres estime qu'il devrait y avoir une certaine marge de manœuvre dans le nombre de projets, tandis qu'un autre propose un nombre total de dix projets.

199. Les discussions doivent se poursuivre sur la date limite de l'installation de l'équipement de fabrication à base de HCFC et les deuxièmes reconversions, surtout à cause des conséquences importantes pour les pays visés à l'article 5, dont il faut tenir compte à part entière. Une fois les objectifs de 2013 et 2015 atteints, la mise en œuvre pourrait porter sur les façons d'établir la priorité dans le remplacement de l'équipement à la fin de sa vie utile, une approche qui doit aussi entrer en ligne de compte lors de la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC. Un des membres estime que le retrait prématuré de l'équipement doit présenter des avantages économiques. Un autre a ajouté que les règles pour le remplacement déjà en vigueur conviennent parfaitement et qu'il n'y a donc pas raison de discuter d'autres possibilités.

200. En ce qui concerne le cofinancement, les membres étaient généralement réceptifs à cette idée, mais ils ont insisté sur l'importance de la faisabilité et des délais. Il faut plus d'information et des discussions plus poussées afin d'établir les critères, tout en tenant compte des expériences antérieures.

201. En réponse à un commentaire émis lors des discussions, un représentant du Secrétariat a indiqué que le document est fondé sur le rapport précédent et qu'il répondait à plusieurs questions soulevées par les membres. Les estimations révisées tiennent compte des investissements supplémentaires dans les technologies utilisées et des coûts des technologies et des matières premières. Il faut un minimum de projets de démonstration afin d'adapter et d'optimiser les technologies mises au point dans les pays non visés à l'article 5 aux fins d'utilisation dans les pays visés à l'article 5, comme l'exige la décision antérieure. Quant au report des décisions portant sur les coûts différentiels d'exploitation, il a expliqué que toutes les propositions comprendront les coûts différentiels d'exploitation et les coûts différentiels d'investissement aux fins d'examen par le Comité exécutif, car on s'attend à ce qu'il y ait suffisamment de données d'ici 2010 pour prendre des décisions. Quant aux types de cofinancement, ils ne pourront être déterminés de façon définitive que lorsque de plus amples informations auront été recueillies.

202. Le consultant qui a aidé le Secrétariat à préparer le document a fait une présentation sur l'utilisation de groupes fonctionnels pour éliminer la consommation de HCFC. Il a indiqué que la méthode en était encore à l'étape préliminaire et que le Comité exécutif doit examiner cette méthode en s'assurant qu'elle permettra aux pays de respecter leurs obligations en vertu de la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties.

203. Les membres ont bien accueilli la méthode, en principe. Plusieurs membres ont toutefois proposé que le modèle porte également sur d'autres enjeux environnementaux que les changements climatiques, comme par exemple les sources énergétiques, la consommation d'eau, la sécurité et la santé humaine. Un autre membre a indiqué que plusieurs de ces aspects variaient selon les conditions locales et que les interactions étaient complexes. Un des membres a insisté sur l'importance primordiale de la validité et de la transparence des données saisies dans le modèle. De plus, les données ne devraient porter que sur les éléments essentiels afin d'éviter de compliquer inutilement le modèle. Un autre membre a soulevé la question de l'échange de droits d'émission de carbone dans le contexte du modèle, en soulignant que les entreprises commerciales et le gouvernement national ne voient pas les avantages d'éliminer le dioxyde de carbone de la même façon.

204. Le consultant a indiqué que bien qu'il soit possible d'inclure d'autres variables d'impact environnemental dans le modèle, celles-ci ne feraient que compliquer les analyses. C'est l'utilisateur et non l'entreprise qui réalisera les économies d'énergie associées au choix d'une méthode en particulier. Il a ajouté que la méthode ne portait pas sur le Mécanisme pour un développement propre et le financement du carbone, mais que ces éléments pourraient y être intégrés.

205. Un groupe de contact dirigé par l'Australie a été formé afin de discuter davantage du coût du financement de l'élimination des HCFC. Le facilitateur du groupe de contact a informé le Comité exécutif qu'après de longues discussions, le groupe était convenu du libellé, qui tenait compte des commentaires émis par les membres du Comité exécutif.

206. Par conséquent, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du document de discussion offrant une analyse des questions de coût pertinentes entourant le financement de l'élimination du HCFC (UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/47);
- b) D'inviter les agences bilatérales et d'exécution à préparer des propositions de projet sur les utilisations des HCFC dont il est question dans les paragraphes c), d), e) et f) ci-dessous et à les présenter au Secrétariat afin que le Comité exécutif puisse choisir les projets qui mettent le plus en valeur les technologies de remplacement et facilitent la collecte de données exactes sur les coûts différentiels d'investissement et les coûts ou économies différentiels d'exploitation, de même que toute autre donnée sur l'application des technologies, étant entendu que la quantité de HCFC à éliminer dans le cadre de ces projets devra être soustraite de la quantité donnée comme point de départ de la réduction globale durable de la consommation admissible, précisée dans le plan de gestion de l'élimination des HCFC;
- c) De prendre note de l'accès limité à plusieurs technologies de remplacement du HCFC disponibles dans les pays visés à l'article 5 à ce jour, de la nécessité de les valider et de les optimiser en fonction des conditions locales dans les pays visés à l'article 5 et de l'écart important entre les coûts de l'équipement de remplacement et des matières premières et, en conséquence :
 - i) Charger le Secrétariat de recueillir régulièrement de l'information technique sur l'élimination des HCFC dans les secteurs des aérosols, des extincteurs d'incendie et des solvants, d'examiner les projets de ces secteurs qui lui sont soumis et de les recommander, s'il y a lieu, au Comité exécutif pour examen individuel;
 - ii) Envisager de reporter à la première réunion de 2010 toute décision qu'il pourrait souhaiter prendre au sujet des politiques entourant le calcul des coûts et des économies différentiels d'exploitation des projets de reconversion des HCFC, et l'établissement des seuils de coût-efficacité afin de profiter de l'expérience acquise dans l'examen des projets d'élimination des HCFC présentés à titre de projets individuels et/ou

d'éléments de plans de gestion de l'élimination des HCFC, avant cette réunion;

- d) De reconnaître que l'information technique contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/47 suffit pour préparer, examiner et proposer, au cas par cas, des projets indépendants pour l'élimination des HCFC dans les secteurs des mousses, de la réfrigération et de la climatisation;
- e) D'inviter les agences bilatérales et multilatérales à préparer et à soumettre en toute urgence un nombre limité de propositions de projets d'une durée déterminée, impliquant des sociétés de formulation et/ou des fournisseurs de produits chimiques intéressés, afin de développer, d'optimiser et de valider des formules chimiques utilisées pour des agents de gonflage sans HCFC selon les critères suivants :
 - i) Les sociétés de formulation assureraient le transfert de la technologie et la formation d'un certain nombre d'entreprises de mousses en aval dans le cadre des projets et après le développement et la validation de ceux-ci, afin d'éliminer complètement les HCFC dans ces entreprises;
 - ii) Les agences devront recueillir et transmettre des données précises relatives au coût du projet ainsi que d'autres données d'intérêt pour l'application des technologies;
 - iii) Ces projets devront être achevés en moins de 18 mois afin qu'ils puissent servir à la préparation et la mise en œuvre des plans de gestion de l'élimination des HCFC et aux projets indépendants, et un rapport périodique sur les deux étapes de mise en œuvre détaillées aux paragraphes i) et ii) ci-dessus sera mis à la disposition du Comité exécutif;
 - iv) Les agences bilatérales et d'exécution ainsi que les sociétés de formulation qui collaborent aux projets sont encouragées à régler les problèmes technologiques entourant la préparation et la distribution de polyols prémélangés contenant des agents de gonflage à base d'hydrocarbures;
- f) D'inviter les agences bilatérales et d'exécution à présenter un nombre limité de projets de démonstration pour la reconversion des HCFC dans les sous-secteurs de la réfrigération et de la climatisation à des technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète afin d'identifier toutes les étapes requises et d'évaluer les coûts de ces étapes;
- g) De poursuivre ses délibérations sur les politiques relatives à la deuxième étape de la reconversion et fixer la date limite d'installation de l'équipement de fabrication à base de HCFC qui déterminera l'admissibilité des coûts différentiels de la reconversion de ces équipements, afin de terminer son examen avant la proposition de projets indépendants;

- h) D'examiner la situation de façon plus approfondie afin de déterminer si une approche telle que celle présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/47 constitue une base satisfaisante et transparente pour l'établissement de la priorité des technologies d'élimination des HCFC visant à minimiser les conséquences climatiques, comme envisagé à l'origine dans la décision XIX/6 de la Réunion des Parties, et de charger le Secrétariat de poursuivre son évaluation et de présenter un rapport plus détaillé lors d'une prochaine réunion du Comité exécutif;
- i) De charger le Secrétariat de communiquer avec d'autres institutions afin d'identifier les mécanismes de financement individuels, régionaux et multilatéraux convenables et compatibles qui pourraient devenir des sources de cofinancement d'appoint au financement de l'ozone par le Fonds multilatéral, afin de créer des bienfaits supplémentaires pour le climat, et de remettre un rapport à cet effet à une future réunion;
- j) D'examiner, lors d'une future réunion, les éléments relatifs au bien-fondé de retirer prématurément l'équipement en bon état de fonctionnement lorsque les objectifs de 2013 et de 2015 auront été atteints.

(Décision 55/43)

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉVALUATION DES COÛTS ADMINISTRATIFS REQUIS POUR LA PÉRIODE TRIENNALE 2009–2011 (SUIVI DES DÉCISIONS 50/27, 51/38 ET 54/42)

207. En abordant ce point, le président a indiqué que le Comité exécutif avait, à sa 50^e réunion, autorisé le Secrétariat à entreprendre une évaluation indépendante exhaustive des coûts administratifs requis pour la période triennale 2009-2011. Le rapport du consultant embauché pour effectuer cette tâche est contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/48.

208. Lors de sa présentation résumant les principaux résultats du rapport, le consultant a indiqué que l'évaluation avait mis l'accent sur l'estimation de la capacité du régime des coûts administratifs à permettre aux pays visés à l'article 5 de réaliser la conformité et sur l'évaluation des plans actuels pour l'utilisation du solde des coûts d'appui et des questions liées au flux de trésorerie. Il a tracé les grandes lignes de la méthodologie utilisée pour l'étude, et il a souligné que le Comité exécutif n'avait pas adopté une définition standard quant à la signification du terme coûts administratifs. L'ensemble des décaissements administratifs durant la période 2004-2007 avait été de quelque 20 millions \$ US, en moyenne et, de façon générale, supérieur aux coûts engagés déclarés par les agences d'exécution; selon ce scénario, deux agences d'exécution avaient reçu un remboursement excessif et deux autres, un remboursement insuffisant.

209. En ce qui a trait à la structure des coûts projetés pour la période triennale 2009-2011, les dépenses essentielles pourraient s'accroître légèrement, en fonction de l'estimation du taux de

réapprovisionnement par le Groupe de l'évaluation technique et économique; l'effet de cette tendance sur le pourcentage des coûts administratifs dépendrait de la diminution des décaissements pour les coûts du projet au cours de cette période. Le régime actuel des coûts semblait raisonnable, pourvu que les agences décaissent les montants minimums. Quant aux soldes inutilisés, il faut faire preuve de souplesse afin de réaffecter les fonds à d'autres activités du pays visé à l'article 5 qui a obtenu une subvention.

210. Après la présentation, plusieurs membres ont exprimé leur satisfaction quant aux efforts déployés pour préparer le rapport, mais ils ont indiqué que le temps avait été insuffisant pour en examiner tout le contenu. Il a aussi été suggéré que le Secrétariat jette un coup d'oeil sur la méthodologie, les hypothèses et les recommandations du rapport, parce qu'il n'avait pas eu assez de temps pour examiner l'évaluation

211. Quant à la recommandation du consultant au sujet des fonds fiduciaires, l'ONUDI a indiqué qu'elle traitait les ressources du Fonds multilatéral comme des fonds en fiducie.

212. Le Comité exécutif a donc décidé de réexaminer la question à sa 56^e réunion dans le contexte de l'évaluation du Programme d'aide à la conformité du PNUE et du budget total des dépenses de base des agences d'exécution concernées, et demandé au Secrétariat de préparer pour cette réunion une étude du rapport, indiquant certains des principaux points pour examen par le Comité, y compris celui de l'élaboration d'une définition commune des coûts administratifs.

(Décision 55/44)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : TÉTRACHLORURE DE CARBONE

a) Projet de rapport d'évaluation de l'étude sur l'élimination du tétrachlorure de carbone dans le secteur du chloralcali (décision 52/31(b))

213. Dans sa présentation du point sur l'évaluation mondiale de l'élimination du tétrachlorure de carbone dans le secteur du chloralcali, le représentant de la Banque mondiale a déclaré qu'un projet de rapport élaboré par la Banque conformément à la décision 52/31 b) du Comité exécutif, faisait l'objet du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/49. L'objet de l'étude était d'examiner les technologies et les plans de secteur correspondant à l'élimination du tétrachlorure de carbone dans la production du chlore en vue de déterminer des options plus rentables.

214. Pour cette étude, les activités en question avaient été divisées en cinq tâches majeures : consommation mondiale de tétrachlorure de carbone par le secteur du chloralcali ; examen des technologies sans tétrachlorure de carbone ; examen des projets de conversion ; examen des solutions de remplacement ; et analyse et recommandations. Cette étude a indiqué que la capacité minimale de la production mondiale de tétrachlorure de carbone issue de tous les procédés représentait de 155 000 à 183 000 tonnes par an. En 2006, il y avait dans le monde neuf usines utilisant le tétrachlorure de carbone pour traiter le chlorure d'azote dans la fabrication du chlore et trois autres usines qui l'utilisaient pour gérer les émissions de gaz résiduaire. Le total des émissions mondiales pour ces deux applications avait été inférieur à 53 tonnes en 2006.

215. Étant donné qu'il n'existait aucune demande mondiale importante constatée pour le tétrachlorure de carbone dans la gestion du chlorure d'azote et qu'aucune mesure ni aucun produit chimique unique ne pourrait remplacer le tétrachlorure de carbone, l'étude a proposé des décisions ou des actions possibles pour les entreprises en vue de minimiser ou d'éliminer l'utilisation du tétrachlorure de carbone, plutôt que des recommandations concernant les plans d'élimination sectoriels. Les projets de conversion pour les deux usines des pays de l'article 5, Brésil et Colombie, étaient en cours de réalisation par le PNUD, avec un financement du Fonds multilatéral, et par conséquent il n'était peut-être pas nécessaire de poursuivre les travaux sur cette question.

216. Le Comité a fortement apprécié la manière dont l'étude avait été réalisée et a pris note de son contenu.

b) Utilisation du tétrachlorure de carbone comme matière première et agent de transformation, et coproduction du tétrachlorure de carbone dans les pays visés à l'article 5 (décisions 51/36 et 52/44)

217. Lors de la présentation de ce point de l'ordre du jour, un représentant du Secrétariat a rappelé qu'un examen approfondi de la question a été reporté, en attendant que soient disponibles le projet de rapport de la Banque mondiale sur l'élimination du tétrachlorure de carbone dans le secteur du chlore alcalin à l'échelle mondiale, et le rapport périodique du Groupe de l'évaluation technique et économique sur son examen des émissions du tétrachlorure de carbone. Le premier rapport qui est contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/49, a été débattu dans le cadre du point 12 a) de l'ordre du jour : Projet de rapport d'évaluation de l'étude sur l'élimination du tétrachlorure de carbone dans le secteur du chlore alcalin (décision 52/31b)), tandis que le dernier a été présenté la semaine précédente à la 28^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

218. Le co-président du Groupe de l'évaluation technique et économique a ensuite présenté brièvement le contenu de la présentation, soulignant qu'elle rappelle la différence entre les données relatives aux émissions descendantes et ascendantes du tétrachlorure de carbone, et fourni des explications possibles sur le pourcentage élevé des émissions apparentes du tétrachlorure de carbone. Cependant, ces explications ne semblaient pas justifier l'ampleur des émissions du tétrachlorure de carbone non comptabilisées. Certes ces incohérences seront résolues par une différence dans la durée de vie atmosphérique du tétrachlorure de carbone, mais le Groupe de l'évaluation scientifique est demeuré convaincu que ses conclusions qu'il a rapportées concernant la durée de vie sont incorrectes. La présentation sera transmise aux Parties, sous forme de rapport, pour discussion à la Réunion des Parties à Doha.

219. Le Comité exécutif a décidé de demander au Secrétariat de tenir compte des informations fournies par le Groupe de l'évaluation technique et économique en réponse à la décision XVIII/10 de la dix-huitième Réunion des Parties, et à toutes décisions prises à la vingtième Réunion des Parties sur les autres utilisations des agents de transformation, et de présenter un rapport à la 58^e réunion du Comité exécutif sur les réductions des émissions du tétrachlorure de

carbone et son élimination dans les pays visés et non visés à l'article 5, conformément à toutes les décisions pertinentes des Réunions des Parties et du Comité exécutif.

(Décision 55/45)

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : COMPTES DU FONDS MULTILATÉRAL

a) Conciliation des comptes de 2006 (suivi de la décision 54/41b))

220. Dans sa présentation du point, un représentant du Secrétariat a rappelé que le PNUE avait été prié de faire rapport à la présente réunion au sujet de la différence de 105 494 \$US constatée dans les dépenses consignées dans ses états financiers et dans son rapport périodique. Comme indiqué dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/51, l'explication donnée était que les taux des coûts d'appui appliqués selon le système comptable du PNUE n'étaient pas les mêmes que ceux du rapport périodique. Ces différences se produisaient principalement au cours de la saisie des documents de financement dans le système à divers niveaux. Afin d'éviter qu'une telle erreur se reproduise, le PNUE étudiait le moyen d'établir un système de calcul, de saisie et de suivi des coûts d'appui correspondant aux projets individuels du Fonds multilatéral. En attendant, le PNUE prenait des mesures correctives afin d'ajuster ses dépenses à hauteur du montant de l'écart au moyen d'une écriture au journal de 2008, ce qui amènerait les coûts d'appui de ces états financiers au niveau indiqué dans le rapport périodique.

221. Un représentant du PNUE a confirmé qu'une telle mesure était en application, et a ajouté que le système intégré de gestion de l'information du PNUE serait remplacé en 2010 par un système plus souple, qui faciliterait la comptabilité et diminuerait les possibilités d'erreur. Il a également confirmé que le PNUE ferait rapport à la 56^e réunion du Comité exécutif sur les progrès réalisés dans ce domaine.

222. Le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note des explications du PNUE sur les causes de la différence de 105 494 \$US entre les décaissements et les obligations consignés dans le rapport périodique et dans les états financiers du PNUE pour l'exercice 2006 ;
- b) Prendre note du fait que des mesures correctives seront prises pour réduire les dépenses du PNUE pour l'année 2006 de 105 494 \$US et les faire correspondre au niveau correct des décaissements de 2006, indiqué dans le rapport périodique;
- c) Prendre note du fait que le PNUE prenait des mesures correctives afin de redresser les mêmes erreurs qui se sont sans doute produites dans les comptes de 2007 ;
- d) Prendre note du fait que le PNUE adoptera un système manuel de calcul et de consignation des coûts d'appui pour les projets en cours afin d'éliminer le risque de produire des coûts d'appui erronés pour l'avenir ;

- e) Demander au PNUE de faire rapport à la 56^e réunion du Comité exécutif sur les progrès réalisés dans l'application de ces mesures dans le cadre de la conciliation des comptes de 2007.

(Décision 55/46)

b) États financiers provisoires de 2007

223. Dans sa présentation de ce point, un représentant du Secrétariat a appelé l'attention sur le fait que dans les états financiers provisoires de 2007 de la Banque mondiale, le remboursement effectué en 2007 concernant le projet de refroidisseurs sous forme de prêt à des conditions de faveur accordé à la Thaïlande avait été déduit des recettes de la Banque mondiale. Toutefois, les dépenses relatives à ce projet restaient consignées dans les états financiers de la Banque mondiale. Elle a expliqué qu'elle avait retiré les décaissements concernant ce projet du rapport périodique, afin que le montant du remboursement par la Thaïlande des fonds décaissés pour le projet puisse être inscrit dans le présent rapport. Ce décaissement effectué par la Banque mondiale constitue donc un élément de conciliation dans ses comptes pour l'exercice 2007.

224. Elle a indiqué que cette mesure avait été prise pour redresser les écarts constatés dans le rapprochement des comptes pour l'exercice 2006 dans les états financiers contenus dans les annexes. Elle a aussi signalé que le PNUE ferait rapport au Comité exécutif à sa 56^e réunion sur tout élément d'audit et toute observation concernant le Fonds multilatéral qui découlerait du rapport final du Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies lors de la vérification des états financiers du PNUE pour l'exercice 2007.

225. En réponse à une question, elle a signalé que les dépassements de dépenses figurant dans l'annexe 1.3 (comptes principaux du Secrétariat) concernaient principalement les salaires du personnel et seraient compensés par les paiements relatifs aux écarts de coût versés au Fonds par le gouvernement canadien. Elle a aussi indiqué que les frais de personnel étaient indépendants de la volonté du Secrétariat. Dans le cas d'un dépassement au titre d'autres lignes budgétaires, des crédits avaient été alloués après que le Secrétariat avait signalé des difficultés au Comité exécutif.

226. Le Comité exécutif a décidé de :

- a) Prendre note des états financiers provisoires du Fonds pour 2007 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/52 ;
- b) Prendre note du fait que les comptes finaux du Fonds pour l'exercice 2007 seront présentés au Comité exécutif à sa 56^e réunion ;
- c) Prendre note du fait que la Banque mondiale a inscrit les dépenses contre le projet de refroidisseurs sous forme de prêt à des conditions de faveur accordé à la Thaïlande (THA/REF/26/INV/104) dans ses états financiers de 2007 et non dans son rapport périodique, ce qui constitue un élément de conciliation dans le rapprochement des comptes pour l'exercice 2007 ;

- d) Prendre note du fait que les mesures nécessaires avaient été prises par le Trésorier pour rendre compte des ajustements provenant du rapprochement des comptes de l'exercice 2006 ;
- e) Demander au Trésorier de faire rapport à la 56^e réunion sur les observations et les recommandations de la vérification au sujet des comptes du Secrétariat du Fonds, pour examen par le Comité ;
- f) Prendre note de l'explication donnée par le Secrétariat au sujet du dépassement de certains postes budgétaires dans les comptes principaux du Secrétariat.

(Décision 55/47)

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR: QUESTIONS DIVERSES

Dates et lieux des prochaines réunions du Comité exécutif

227. Le Chef du Secrétariat a confirmé la date de la 56^e réunion du Comité exécutif qui se tiendra à Doha, Qatar, du 8 au 12 novembre 2008. La 57^e réunion du Comité exécutif, qui se tiendra à Montréal, est prévue provisoirement pour la période du 30 mars au 3 avril 2009. Étant donné que la 29^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée et d'autres réunions connexes devraient avoir lieu à Genève, en Suisse, du 15 au 24 juillet 2009, la 58^e réunion du Comité exécutif pourrait se tenir à Genève, immédiatement avant cette réunion, du 12 au 16 juillet, ou du 13 au 17 juillet, si le Secrétariat de l'ozone est en mesure de déplacer la réunion du Comité d'application après celle du Groupe de travail à composition non limitée ou à Montréal du 6 au 10 juillet 2009.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT

228. Le Comité exécutif a adopté son rapport sur la base du projet de rapport contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/L.1.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA RÉUNION

229. Après l'échange habituel de courtoisies, le président a déclaré la réunion close à 19 h, le vendredi 18 juillet 2008.

FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU
PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 1: ÉTAT DU FONDS 1991-2008 (EN \$US)

Au 11 JUILLET 2008

REVENUS		
Contributions reçues		
- Paiements en espèces et billets à ordre encaissés		2,066,978,607
- Billets à ordre en main		39,344,647
- Coopération bilatérale		123,417,035
- Intérêts créditeurs		188,058,856
- Revenus divers		9,851,710
Total des Revenus		2,427,650,856
AFFECTATIONS* ET PROVISIONS		
- PNUD	541,715,270	
- PNUE	140,550,229	
- ONUDI	503,117,836	
- Banque Mondiale	968,817,796	
Moins les ajustements	-	
Total des affectations aux agences d'exécution		2,154,201,131
Coûts du Secrétariat et du Comité exécutif (1991-2008)		
- comprend les prévisions pour les contrats du personnel jusqu'en 2010		66,269,336
Les frais de trésorerie (2003-2008)		2,550,550
Coûts de surveillance et d'évaluation (1999-2008)		2,866,754
Coûts d'audit technique (1998-2005)		909,960
Coûts de stratégie d'information (2003-2004)		
- comprend les provisions pour frais d'entretien du réseau pour 2004		104,750
Coopération bilatérale		123,417,035
Provision pour les fluctuations du mécanisme de taux de change fixes		
- valeurs des pertes/(gains)		(35,137,133)
Total des affectations et provisions		2,315,182,384
Espèces		73,123,825
Billets à ordre:		
	2008	10,927,036
	2009	14,305,645
	2010	4,824,573
Non inscrit à l'échéancier		9,287,393
		39,344,647
SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS		112,468,472

* Les montants reflètent les approbations nettes pour lesquelles les ressources sont transférées y compris les billets à ordre qui n'ont pas encore été encaissés par les agences d'exécution. Ils reflètent les chiffres d'inventaire du Secrétariat sur les montants nets approuvés. Ces chiffres sont en cours de révision dans le cadre de l'exercice de rapprochement des comptes.

FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 2: SOMMAIRE DES ÉTATS DES CONTRIBUTIONS ET AUTRES REVENUS 1991- 2008

SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS

Au 11 JUILLET 2008

Description	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	2003-2005	1991 - 2005	2006	2007	2008	1991 - 2008
Contributions promises	234,929,241	424,841,347	472,567,009	440,000,001	474,000,000	2,046,337,598	133,466,667	133,466,667	133,566,789	2,446,837,720
Versements en espèces/reçus	206,123,218	381,509,659	412,142,743	406,540,400	409,760,974	1,816,076,994	116,720,545	77,645,389	56,535,680	2,066,978,607
Assistance bilatérale	4,366,255	11,955,410	21,987,748	22,642,671	48,231,217	109,183,301	4,507,483	5,000,998	4,725,253	123,417,035
Billets à ordre	0	0	0	0	6,075,963	6,075,963	11,919,859	21,348,826	0	39,344,647
Total des versements	210,489,473	393,465,069	434,130,491	429,183,071	464,068,154	1,931,336,258	133,147,887	103,995,213	61,260,933	2,229,740,290
Contributions contestées	0	8,098,267	0	0	0	8,098,267	0	0		8,098,267
Arriérés de contributions	24,439,768	31,376,278	38,436,518	10,816,930	9,931,846	115,001,340	318,780	29,471,454	72,305,856	217,097,430
Paiement d'engagements (%)	89.60%	92.61%	91.87%	97.54%	97.90%	94.38%	99.76%	77.92%	45.87%	91.13%
Intérêts créditeurs	5,323,644	28,525,733	44,685,516	53,946,601	19,374,449	151,855,943	13,773,709	18,998,156	3,431,048	188,058,856
Revenus divers	1,442,103	1,297,366	1,223,598	1,125,282	1,386,177	6,474,526	1,329,111	1,001,142	1,046,931	9,851,710
TOTAL DES REVENUS	217,255,220	423,288,168	480,039,605	484,254,955	484,828,780	2,089,666,727	148,250,707	123,994,511		2,427,650,856

Montants cumulatifs	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	2003-2005	1991 - 2005	2006	2007	2008	1991-2008
Total des engagements	234,929,241	424,841,347	472,567,009	440,000,001	474,000,000	2,046,337,598	133,466,667	133,466,667	133,566,789	2,446,837,720
Total des versements	210,489,473	393,465,069	434,130,491	429,183,071	464,068,154	1,931,336,258	133,147,887	103,995,213	61,260,933	2,229,740,290
Paiement de contributions (%)	89.60%	92.61%	91.87%	97.54%	97.90%	94.38%	99.76%	77.92%	45.87%	91.13%
Total des revenus	217,255,220	423,288,168	480,039,605	484,254,955	484,828,780	2,089,666,727	148,250,707	123,994,511	0	2,427,650,856
Total des arriérés de contributions	24,439,768	31,376,278	38,436,518	10,816,930	9,931,846	115,001,340	318,780	29,471,454	72,305,856	217,097,430
Total des engagements (%)	10.40%	7.39%	8.13%	2.46%	2.10%	5.62%	0.24%	22.08%	54.13%	8.87%
Arriérés de contributions pour certains pays à économie en transition*	24,439,768	31,376,278	32,764,258	9,811,798	7,511,983	105,904,086	2,006,804	2,006,804	2,987,648	112,905,342
Arriérés de contributions des pays à économie en transition (%)	10.40%	7.39%	6.93%	2.23%	1.58%	5.18%	1.50%	1.50%	2.24%	4.61%

*Pays à économie en transition: Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Fédération de Russie, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine et Ouzbékistan

FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 3: SOMMAIRE DE L'ÉTAT DES CONTRIBUTION POUR LA PÉRIODE 1991-2008

Au 11 JUILLET 2008

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions	(Gains)/Pertes au change N.B.: montant
Australie*	45,207,824	43,935,917	1,271,907	0	0	-205,041
Autriche	25,513,384	25,381,594	131,790	0	0	-1,398,077
Azerbaïdjan	869,554	311,683	0	0	557,871	0
Bélarus	2,660,523	0	0	0	2,660,523	0
Belgique	31,602,183	29,815,944	0	0	1,786,239	451,725
Bulgarie	1,152,825	1,152,825	0	0	0	0
Canada*	84,854,295	71,631,784	9,107,168	0	4,115,343	-3,853,353
Chypre	344,170	344,170	0	0	0	0
République tchèque	6,698,716	6,632,626	66,090	0	0	39,515
Danemark	20,777,680	20,572,679	205,000	0	0	-1,271,724
Estonie	193,163	193,162	0	0	0	0
Finlande	16,405,523	15,953,652	451,870	0	0	-998,220
France	184,564,571	150,191,585	15,635,254	9,287,393	9,450,338	-14,314,385
Allemagne	271,709,256	204,146,460	40,435,384	20,559,254	6,568,158	-1,241,552
Grèce	12,583,240	9,554,551	0	0	3,028,690	-1,333,501
Hongrie	4,124,660	3,867,627	46,494	0	210,539	-351
Islande	927,870	871,058	0	0	56,812	-40,766
Irlande	7,248,117	7,248,117	0	0	0	208,838
Israël	9,533,070	3,724,671	38,106	0	5,770,293	0
Italie	143,893,483	124,539,287	11,778,859	0	7,575,337	3,291,976
Japon	476,368,945	454,554,393	16,238,346	0	5,576,206	0
Koweït	286,549	286,549	0	0	0	0
Lettonie	392,557	392,557	0	0	0	-2,483
Liechtenstein	225,277	225,277	0	0	0	0
Lituanie	588,147	55,078	0	0	533,069	0
Luxembourg	2,074,191	2,074,191	0	0	0	-130,521
Malte	98,232	51,445	0	0	46,786	0
Monaco	173,105	173,105	0	0	0	-1,388
Pays-Bas	47,936,975	46,265,288	0	0	1,671,687	0
Nouvelle-Zélande	6,870,405	6,870,405	0	0	0	68,428
Norvège	17,750,692	17,750,692	0	0	0	-324,412
Panama	16,915	16,915	0	0	0	0
Pologne	7,525,021	6,641,715	113,000	0	770,306	0
Portugal	10,361,440	8,691,055	101,700	0	1,568,685	198,162
Roumanie	100,122	0	0	0	100,122	0
Fédération de Russie	99,246,218	0	0	0	99,246,218	0
Singapour	531,221	459,245	71,976	0	0	0
République slovaque	2,110,606	2,094,084	16,523	0	0	0
Slovénie	939,199	939,199	0	0	0	0
Afrique du Sud	3,793,691	3,763,691	30,000	0	0	0
Espagne	69,831,023	68,077,179	1,753,844	0	0	-1,462,766
Suède	32,452,997	30,574,694	1,878,303	0	0	-1,181,509
Suisse	35,234,519	33,321,288	1,913,230	0	0	-1,775,249
Tadjikistan	101,647	8,686	0	0	92,961	0
Turkménistan***	293,245	5,764	0	0	287,481	0
Ukraine	8,999,158	915,934	0	0	8,083,224	0
Émirats arabes unis	559,639	559,639	0	0	0	0
Royaume-Uni	157,840,551	157,275,551	565,000	0	0	-9,860,479
États-Unis d'Amérique	592,619,570	504,676,989	21,567,191	9,498,000	56,877,390	0
Ouzbékistan	651,754	188,606	0	0	463,148	0
SOUS -TOTAL	2,446,837,720	2,066,978,607	123,417,035	39,344,647	217,097,430	-35,137,133
Contributions contestées**	8,098,267	0	0	0	8,098,267	
TOTAL	2,454,935,987	2,066,978,607	123,417,035	39,344,647	225,195,697	

NB: (*) La coopération bilatérale enregistrée concernant l'Australie et le Canada a été ajustée suite aux approbations obtenues lors de la 39e réunion et tout en tenant compte d'une réconciliation faite par le Secrétariat dans les rapports périodiques soumis à la 40e réunion. Celle-ci s'élève donc à 1 208 219 \$US et 6 449 438 \$US au lieu de 1 300 088 \$US et 6 414 880 \$US respectivement.

(**) Les montants par l'Allemagne, la France, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni ont été soustraits de leur contribution de 1996 et ne sont présentés ici qu'aux fins de dossiers.

(***) En conformité avec les décisions VI/5 et XVI/39 de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal, le Turkménistan a été reclassifié comme opérant sous l'article 5 en 2004: sa contribution 764 US\$ pour 2005 devrait donc être ignorée.

FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 4: État des contributions pour 2008

Au 11 JUILLET 2008

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	2,660,143	2,660,143			0
Autriche	1,435,341	1,435,341			0
Azerbaïdjan	8,355				8,355
Bélarus	30,077				30,077
Belgique	1,786,239				1,786,239
Bulgarie	28,406	28,406			0
Canada	4,700,366	142,848	656,272		3,901,246
Chypre	65,167	65,167			0
République tchèque	305,783	305,783			0
Danemark	1,199,738	1,199,738			0
Estonie	20,051	20,051			0
Finlande	890,613	890,613			0
France	10,075,793		540,705		9,535,088
Allemagne	14,473,719		2,116,125		12,357,594
Grèce	885,600				885,600
Hongrie	210,539				210,539
Islande	56,812				56,812
Irlande	584,830	584,830			0
Israël	780,331				780,331
Italie	8,162,562		1,120,000		7,042,562
Japon	29,362,667	29,362,667	33,900		(33,900)
Lettonie	25,064	25,064			0
Liechtenstein	8,355	8,355			0
Lituanie	40,103				40,103
Luxembourg	128,663	128,663			0
Malte	23,393				23,393
Monaco	5,013	5,013			0
Pays-Bas	2,823,896				2,823,896
Nouvelle-Zélande	369,279	369,279			0
Norvège	1,134,571	1,134,571			0
Pologne	770,305				770,305
Portugal	785,344				785,344
Roumanie	100,122				100,122
Fédération de Russie	1,838,039				1,838,039
République slovaque	85,218	85,218			0
Slovénie	137,017	137,017			0
Espagne	4,210,779	4,044,217	166,562		0
Suède	1,667,602	1,667,602			0
Suisse	2,000,120	1,997,218	91,689		(88,787)
Tadjikistan	1,671				1,671
Ukraine	65,167				65,167
Royaume-Uni	10,237,875	10,237,875			0
États-Unis d'Amérique	29,362,667				29,362,667
Ouzbékistan	23,393				23,393
TOTAL	133,566,789	56,535,680	4,725,253	0	72,305,856

* L'assistance bilatérale s'élevant à 572 817 \$US, approuvée à la 51e réunion, ainsi que 353,814 \$US approuvés à la 52e réunion du Comité exécutif devrait s'appliquer à 2008

FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 5 : État des contributions pour 2007

Au 11 JUILLET 2008

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	2,660,143	2,530,193			129,950
Autriche	1,435,341	1,435,341			0
Azerbaïdjan	8,355				8,355
Bélarus	30,077				30,077
Belgique	1,786,239	1,786,239			0
Bulgarie	28,406	28,406			0
Canada	4,700,366	4,362,036	322,050		16,280
Chypre	65,167	65,167			0
République tchèque	305,783	305,783			0
Danemark	1,199,738	1,199,738			0
Estonie	20,051	20,051			0
Finlande	890,613	890,613			0
France	10,075,793		839,250	9,287,393	(50,850)
Allemagne	14,473,719	2,412,286	2,894,691	12,061,432	(2,894,691)
Grèce	885,600				885,600
Hongrie	210,539	210,539			0
Islande	56,812	56,812			0
Irlande	584,830	584,830			0
Israël	780,331				780,331
Italie	8,162,562	6,761,775	868,013		532,775
Japon	29,362,667	29,362,667	62,150		(62,150)
Lettonie	25,064	25,064			0
Liechtenstein	8,355	8,355			0
Lituanie	40,103				40,103
Luxembourg	128,663	128,663			0
Malte	23,393				23,393
Monaco	5,013	5,013			0
Pays-Bas	2,823,896	3,400,000			(576,104)
Nouvelle-Zélande	369,279	369,279			0
Norvège	1,134,571	1,134,571			0
Pologne	770,305	770,305			0
Portugal	785,344	2,003			783,341
Fédération de Russie	1,838,039				1,838,039
République slovaque	85,218	85,218			0
Slovénie	137,017	137,017			0
Espagne	4,210,779	4,210,779			0
Suède	1,667,602	1,667,602			0
Suisse	2,000,120	1,603,225	14,844		382,051
Tadjikistan	1,671				1,671
Ukraine	65,167				65,167
Royaume-Uni	10,237,875	10,237,875			0
Etats-Unis d'Amérique	29,362,667	1,847,943			27,514,724
Ouzbékistan	23,393				23,393
TOTAL	133,466,667	77,645,389	5,000,998	21,348,826	29,471,454

FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 6: État des contributions pour 2006

Au 11 JUILLET 2008

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	2,660,143	2,660,143	129,950		(129,950)
Autriche	1,435,341	1,435,341			0
Azerbaïdjan	8,355				8,355
Bélarus	30,077				30,077
Belgique	1,786,239	1,786,239			0
Bulgarie	28,406	28,406			0
Canada	4,700,366	4,095,934	407,365		197,067
Chypre	65,167	65,167			0
République tchèque	305,783	305,783			0
Danemark	1,199,738	1,199,738			0
Estonie	20,051	20,051			0
Finlande	890,613	890,613			0
France	10,075,793	9,342,968	675,400		57,425
Allemagne	14,473,719	7,236,859	2,894,744	7,236,859	(2,894,744)
Grèce	885,600				885,600
Hongrie	210,539	210,539			0
Islande	56,812	56,812			0
Irlande	584,830	584,830			0
Israël	780,331				780,331
Italie	8,162,562	8,162,562			0
Japon	29,362,667	29,362,667			0
Lettonie	25,064	25,064			0
Liechtenstein	8,355	8,355			0
Lituanie	40,103				40,103
Luxembourg	128,663	128,663			0
Malte	23,393	23,393			0
Monaco	5,013	5,013			0
Pays-Bas	2,823,896	3,400,000			(576,104)
Nouvelle-Zélande	369,279	369,279			0
Norvège	1,134,571	1,134,571			0
Pologne	770,305	770,305			0
Portugal	785,344	785,344			0
Fédération de Russie	1,838,039				1,838,039
République slovaque	85,218	85,218			0
Slovénie	137,017	137,017			0
Espagne	4,210,779	4,215,179			(4,400)
Suède	1,667,602	1,667,602			0
Suisse	2,000,120	1,603,345	400,024		(3,249)
Tadjikistan	1,671				1,671
Ukraine	65,167				65,167
Royaume-Uni	10,237,875	10,237,875			0
Etats-Unis d'Amérique	29,362,667	24,679,667		4,683,000	(0)
Ouzbékistan	23,393				23,393
TOTAL	133,466,667	116,720,545	4,507,483	11,919,859	318,780

FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 7: État des contributions pour 2003-2005

Au 11 JUILLET 2008

Partie	Contributions Convvenues	Versements en Esnèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	9,452,417	9,452,417	0	0	0
Autriche	5,498,540	5,498,540	0	0	0
Azerbaïdjan	23,055	0	0	0	23,055
Bélarus	109,510	0	0	0	109,510
Belgique	6,559,055	6,559,055	0	0	(0)
Bulgarie	74,928	74,928	0	0	0
Canada	14,864,502	13,590,709	1,273,043	0	749
République tchèque	991,351	925,261	66,090	0	0
Danemark	4,351,570	4,351,570	0	0	0
Estonie	57,637	57,636	0	0	0
Finlande	3,031,690	3,031,690	0	0	0
France	37,556,066	32,625,062	4,987,704	0	(56,701)
Allemagne	56,743,319	44,133,693	11,348,664	1,260,963	(1)
Grèce	3,129,672	2,707,413	0	0	422,260
Hongrie	697,404	650,910	46,494	0	(0)
Islande	190,201	190,201	0	0	0
Irlande	1,711,810	1,711,809	0	0	0
Israël	2,409,214	70,024	0	0	2,339,190
Italie	29,417,765	24,947,765	4,470,000	0	0
Japon	104,280,000	92,411,013	11,868,987	0	0
Lettonie	57,637	57,636	0	0	0
Liechtenstein	34,582	34,582	0	0	0
Lituanie	97,982	0	0	0	97,982
Luxembourg	461,093	461,093	0	0	0
Monaco	23,055	23,075	0	0	(20)
Pays-Bas	10,092,184	10,092,184	0	0	0
Nouvelle-Zélande	1,400,572	1,400,572	0	0	0
Norvège	3,757,912	3,757,912	0	0	0
Pologne	1,838,610	1,838,610	0	0	0
Portugal	2,685,870	2,584,170	101,700	0	0
Fédération de Russie	6,916,402	0	0	0	6,916,402
République slovaque	247,838	231,315	16,523	0	(0)
Slovénie	466,857	466,857	0	0	0
Espagne	14,633,955	13,042,273	1,587,282	0	4,400
Suède	5,965,397	5,229,610	735,787	0	(0)
Suisse	7,342,914	6,653,986	978,943	0	(290,015)
Tadjikistan	5,764	0	0	0	5,764
Turkménistan	17,291	5,764	0	0	11,527
Ukraine	305,474	0	0	0	305,474
Royaume-Uni	32,155,508	32,155,508	0	0	(0)
Etats-Unis d'Amérique	104,280,000	88,715,000	10,750,000	4,815,000	0
Ouzbékistan	63,400	21,133	0	0	42,267
TOTAL	474,000,000	409,760,974	48,231,217	6,075,963	9,931,846

Situation des billets à ordre en date de 11 juillet 2008

B. BILLETS A ORDRE DU FONDS MULTILATERAL

Pays	FONDS DETENUS PAR			AGENCE D'EXECUTION POUR LE COMPTE DE LAQUELLE ILS SONT DETENUS					
	A BANQUE MONDIALE	B TRESORIER	C= A+B TOTAL	D PNUD	E PNUE	F ONUDI	G BANQUE MONDIALE	H TRESORIER	D+E+F+G+H=I I=C TOTAL
	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Canada			0					0	0
France		9,287,393	9,287,393					9,287,393	9,287,393
Allemagne		20,559,254	20,559,254					20,559,254	20,559,254
Pays-Bas			0					0	0
Royaume-Uni			0					0	0
Etats-Unis d'Amérique		9,498,000	9,498,000					9,498,000	9,498,000
TOTAL	0	39,344,647	39,344,647	0	0	0	0	39,344,647	39,344,647

Registre des billets à ordre 2004-2008

Tableau 9 : Journal des billets à ordre du Fonds multilatéral de 2004 - 2008												
MONTANTS RECUS							MONTANTS ENCAISSES					
Date d'effet	Année de contribution	Pays d'origine	Code du B/O	Dénomination/Type de devise	Montant (dans la devise originelle)	Valeur en \$US per UNEP b/	Date de transfert	Agence	Montant du transfert dans la devise originelle	Date d'encaissement	Valeur réelle de l'encaissement (\$US)	Gain/(Perte) par rapport à la valeur prévue (\$US)
10/25/2004	2004	Canada		Can\$	6.216.532.80	3,963,867.12	11/9/2004	BIRD	6.216.532.80	1/19/2005	5,140,136.76	1,176,269.64
4/21/2005	2005	Canada		Can\$	6.216.532.78	3,963,867.12	Nov. 2005	TRESORIER	6.216.532.78	Nov. 2005	5,307,831.95	1,343,964.83
12/22/2006	2006	Canada		Can\$	4.794.373.31	3,760,292.79	1/19/2007	TRESORIER	4.794.373.31	1/19/2007	4,088,320.38	328,027.59
12/31/2004	2004	France		Euro	10.597.399.70	9,784,322.50	9/28/2006	TRESORIER	10.597.399.70	9/28/2006	12,102,125.26	2,317,802.76
1/18/2006	2005	France		Euro	11.217.315.23	10,356,675.50	9/28/2006	TRESORIER	11,217,315.23	9/28/2006	12,810,062.64	2,453,387.14
12/20/2006	2006	France		Euro	7.503.239.54	9,342,968.43	7/31/2007	TRESORIER	7,503,239.54	7/31/2007	10,249,425.21	906,456.78
Dec.2007	2007	France		Euro	7.483.781.61	9,287,393.43	SOLDE	TRESORIER				
8/9/2004	2004	Allemagne	BU 104 1006 01	US\$	18.914.439.57	18,914,439.57	8/3/2005	TRESORIER	6.304.813.19	8/3/2005	6,304,813.19	-
							8/11/2006	TRESORIER	6.304.813.19	8/11/2006	6,304,813.19	-
							2/16/2007	TRESORIER	3.152.406.60	2/16/2007	3,152,406.60	-
							8/10/2007	TRESORIER	3.152.406.60	8/10/2007	3,152,406.60	-
									18.914.439.57			
7/8/2005	2005	Allemagne	BU 105 1003 01	US\$	7.565.775.83	7,565,775.83	4/18/2006	TRESORIER	1.260.962.64	4/18/2006	1,260,962.64	-
							8/11/2006	TRESORIER	1.260.962.64	8/11/2006	1,260,962.64	-
							2/16/2007	TRESORIER	1.260.962.64	2/16/2007	1,260,962.64	-
							8/10/2007	TRESORIER	1.260.962.64	8/10/2007	1,260,962.64	-
							2/12/2008	TRESORIER	1.260.962.64			
							SOLDE	TRESORIER	1,260,962.63			
									7.565.775.83			
5/10/2006	2006	Allemagne	BU 106 1004 01	Euro	11.662.922.38	14,473,718.52						
							2/28/2007	TRESORIER	1.943.820.40	2/28/2007	2,558,067.65	145,781.24
							8/10/2007	TRESORIER	1.943.820.40	8/10/2007	2,681,305.85	269,019.44
							2/12/2008	TRESORIER	1.943.820.40	2/12/2008	2,821,066.54	408,780.12
							SOLDE	TRESORIER	5,831,461.18			
									11.662.922.38			
7/23/2007	2007	Allemagne	BU 107 1006 01	Euro	11.662.922.38	14,473,718.52						
							2/12/2008	TRESORIER	1.943.820.40	2/12/2008	2,821,066.54	408,780.12
							SOLDE	TRESORIER	9,719,101.98			
									11.662.922.38			
12/8/2003	2004	Pays-bas	D 11	US\$	3.364.061.32	3,364,061.32	11/17/2004	TRESORIER	3.364.061.32	11/17/2004	3,364,061.32	-
12/8/2003	2005	Pays-bas	D 11	US\$	3.364.061.32	3,364,061.32	12/5/2005	TRESORIER	3.364.061.32	12/5/2005	3,364,061.32	-
5/18/2004	2004	Royaume-uni		Livre sterling	7.243.564.08	10,718,502.63						
							8/23/2005	TRESORIER	1.207.260.68	8/23/2005	2,166,550.02	380,132.91
							Fev. 2006	TRESORIER	3.621.782.04	Fev. 2006	6,303,711.64	944,460.32
							7/24/2006	TRESORIER	3.621.782.04	7/24/2006	4,473,383.73	900,549.53
									7.243.564.08		12,943,645.39	2,225,142.76
6/1/2005	2005	Royaume-uni		Livre sterling	7.243.564.08	10,718,502.63						
							7/24/2006	TRESORIER	1.207.260.68	7/24/2006	2,236,691.86	450,274.75
							8/9/2006	TRESORIER	3.163.681.03	8/9/2006	6,036,303.40	1,354,916.85
							8/16/2006	TRESORIER	2.872.622.37	8/16/2006	5,429,236.28	1,178,537.31
									7.243.564.08		13,702,231.54	2,983,728.91
5/13/2005	2004	Etats unis		US\$	4.920.000.00	4,920,000.00	10/27/2005	TRESORIER	2.000.000.00	10/27/2005	2,000,000.00	-
							11/2/2006	TRESORIER	2.000.000.00	11/2/2006	2,000,000.00	-
							10/25/2007	TRESORIER	920.000.00	10/25/2007	920,000.00	-
									4.920.000.00			
3/1/2006	2005	Etats unis		US\$	3.159.700.00	3,159,700.00	11/2/2006	TRESORIER	2.000.000.00	11/2/2006	2,000,000.00	-
							10/25/2007	TRESORIER	1.159.700.00	10/25/2007	1,159,700.00	-
									3.159.700.00			
4/25/2007	2006	Etats unis		US\$	7.315.000.00	7,315,000.00	10/25/2007	TREASURER	2.500.000.00	10/25/2007	2,500,000.00	-
							SOLDE	TRESORIER	4,815,000.00			
2/21/2008	2006	Etats unis		US\$	4.683.000.00	4,683,000.00	SOLDE	TRESORIER	4,683,000.00			

**FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL
AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

**Tableau 10: ECHEANCIER DES BILLETS A ORDRE A ENCAISSER JUSQU'AU 11 JUILLET 2008
(EN US\$)**

	Prévu pour 2008	Prévu pour 2009	Prévu pour 2010	TOTAL
FRANCE: Non prévu				9,287,393
ALLEMAGNE:				
Billet à ordre de 2005:	1,260,963			1,260,963
Billet à ordre : (en utilisant le taux du mécanisme de taux de change fixe d'un \$US équivalent à 0.8058 euros)				
2006	2,412,286	4,824,573		7,236,859
2007	2,412,286	4,824,573	4,824,573	12,061,432
ETATS-UNIS:				
Billet à ordre de 2007:	2,500,000	2,315,000		4,815,000
Billet à ordre de 2008:	2,341,500	2,341,500		4,683,000
	10,927,035	14,305,646	4,824,573	39,344,647

NOTE:

Pour la période triennale 2003-2005, l'Allemagne a opté pour le paiement en \$US.

Pour la période triennale 2006-2008, l'Allemagne a opté pour le paiement en Euros, en utilisant le mécanisme du Le paiement annuel de l'Allemagne se fait en deux tranches, février et août.

Les billets à ordres des Etats-Unis d'Amérique, devant être payés en 2008, seront versés en Novembre.

**LISTE DES PAYS QUI AU 11 JUILLET 2008 ONT CONFIRME AU TRESORIER
QU'ILS UTILISERAIENT LE MECANISME DU TAUX DE CHANGE FIXE
POUR LA PERIODE TRIENNALE 2006-2008.**

1. Australie
2. Autriche
3. Belgique
4. Canada
5. Danemark
6. Finlande
7. France
8. Allemagne
9. Grèce
10. Hongrie
11. Lettonie
12. République slovaque
13. Espagne
14. Suède
15. Suisse
16. Royaume-Uni

Annexe II

Tableau 1

**TRANCHES ANNUELLES NON PRÉSENTÉES
LORS DE DEUX RÉUNIONS CONSECUTIVES**

Pays	Agence	Secteur	Tranches	Raison du retard
Antigua et Barbuda	Banque mondiale	Plan d'élimination des CFC	2006	A cause de retards dans la signature de l'accord de subvention, la direction régionale de la Banque a révisé les termes et conditions de l'accord.
Libye	Espagne	Bromure de méthyle	2007	La prochaine tranche sera présentée après l'obligation des fonds disponibles dans la tranche actuelle.
Panama	PNUD	Plan d'élimination des CFC	2007	Changements institutionnels et dans l'UNO.
Serbie	ONUDI	Plan d'élimination des CFC	2007	Restructuration gouvernementale en cours et absence d'administrateur du Bureau de l'ozone.
Venezuela	ONUDI	Plan d'élimination des CFC	2007	En attente de la décision gouvernementale sur la responsabilité pour le volet des refroidisseurs.
Paraguay	PNUD	Plan d'élimination des CFC	2008	Signature tardive du document de projet, la mise en œuvre ne requiert aucuns fonds additionnels pour l'instant.
Paraguay	PNUE	Plan d'élimination des CFC	2008	Il reste suffisamment de fonds pour poursuivre la mise en oeuvre du PGEF sans perturbation.

Tableau 2

**TRANCHES ANNUELLES NON PRÉSENTÉES
ATTENDUES POUR LA PREMIERE FOIS CETTE ANNÉE À LA 55^E RÉUNION**

Pays	Agence	Secteur	Tranches	Raison du retard
Bahreïn	PNUD	Plan d'élimination des CFC	2008	Achèvement anticipé des activités de la 1ere tranche n'a pas eu lieu.
Bahreïn	PNUE	Plan d'élimination des CFC	2008	Retard dans la signature du protocole d'entente et le transfert des fonds à cause de changements à l'institut de formation.
Bolivie	Canada	Plan d'élimination des SAO	2008	Achèvement anticipé des activités de la 1ere tranche n'a pas eu lieu.
Bolivie	PNUD	Plan d'élimination des SAO	2008	Achèvement anticipé des activités de la 1ere tranche n'a pas eu lieu.
Costa Rica	PNUD	Bromure de méthyle	2008	Progrès lents dans la mise en oeuvre de la tranche actuelle.
Équateur	Banque mondiale	Plan d'élimination des CFC	2008	L'audit de vérification n'a pu être terminé à temps pour présentation.
Gabon	PNUD	Plan d'élimination des CFC	2008	Signature récente de la 1ere tranche a entraîné du retard dans les activités.
Gabon	PNUE	Plan d'élimination des CFC	2008	Le pays n'avait pas terminé le processus de commande des équipements requis pour le volet ne portant pas sur des investissements dans la 1ere tranche.
Madagascar	PNUE	Plan d'élimination des SAO	2008	Arrivée tardive des équipements et désir de formation en même temps, les activités de la 1ere tranche n'étaient pas achevées.
Madagascar	ONUDI	Plan d'élimination des SAO	2008	Conditions de sécurité au Kenya en début d'année, retard dans l'achèvement des activités de la 1ere tranche du PNUE et décision de présenter toutes les composantes de la 2e tranche ensemble.
Sénégal	Italie	Plan d'élimination des CFC	2008	L'équipement nécessaire pour amorcer le projet est encore au stade de l'élaboration des spécifications.
Sénégal	PNUE	Plan d'élimination des CFC	2008	L'équipement nécessaire pour amorcer le projet est encore au stade de l'élaboration des spécifications.
Syrie	ONUDI	Plan d'élimination des CFC	2008	Retard dans le traitement administratif par la contrepartie, il reste suffisamment de fonds pour la mise en oeuvre de la tranche actuelle.
Tunisie	Banque mondiale	Plan d'élimination des SAO	2008	L'audit de vérification n'a pu être terminé à temps pour présentation.

Annex III

PROJECTS WITH IMPLEMENTATION DELAYS

Code	Agency	Project Title	Category of Delays
JAM/FUM/47/TAS/22	Canada	Technical assistance to phase-out the use of methyl bromide	12 months delays
MEX/FUM/42/TAS/122	Canada	Technical assistance to comply with 2005 phase-out of 20% of methyl bromide	12 months delays
MOR/FUM/29/INV/37	France	Phase-out of methyl bromide use in the cut flower and banana production	12 months delays
SYR/REF/29/INV/53	France	Conversion from CFC-12 to HFC-134a technology in the manufacture of commercial refrigeration equipment at Shoukairi and Co.	12 and 18 months delays
YEM/FUM/41/TAS/21	Germany	Technical assistance programme for the phase-out of methyl bromide in agriculture	12 months delays
ARG/REF/18/INV/39	IBRD	Elimination of CFC in the manufacturing plant of domestic refrigerators of Neba, S.A.	12 months delays
ECU/FUM/26/TAS/23	IBRD	Demonstration project for testing methyl bromide alternatives in soil treatment for the flower growing industry	12 months delays
JOR/HAL/32/INV/69	IBRD	Terminal halon-1211 and halon-1301 phase-out umbrella project for fire equipment manufacturers and suppliers in Jordan converting to ABC powder, CO ₂ , HFC-227ea and inert gases as substitutes	12 months delays
THA/HAL/32/INV/134	IBRD	Terminal halon-1211 and halon-1301 phase-out project for fire equipment manufacturers and suppliers converting to ABC powder, CO ₂ , HFC-227ea and inert gases	12 months delays
NIR/SEV/38/TAS/104	Japan	Assistance for a national information, education and communication campaign for compliance with the Montreal Protocol	12 months delays
SRL/PHA/43/TAS/26	Japan	National compliance action plan: incentive programme for commercial and industrial refrigeration end-users	18 months delays
SRL/PHA/43/TAS/27	Japan	National compliance action plan: MAC recovery/recycling and retrofit	12 months delays
SRL/PHA/43/TAS/28	Japan	National compliance action plan: recovery and recycling programme	12 and 18 months delays
GLO/SEV/47/TAS/269	Portugal	Communication and cooperation support to Portuguese speaking countries (Angola, Cape Verde, East Timor, Guinea Bissau, Mozambique and Sao Tome and Principe)	18 months delays
MEX/FUM/42/TAS/118	Spain	Technical assistance to comply with 2005 phase-out of 20% of methyl bromide	12 months delays
AFR/FUM/38/TAS/32	UNDP	Technical assistance for methyl bromide reductions and formulation of regional phase-out strategies for low-volume consuming countries	12 months delays
ARG/SEV/45/TAS/144	UNDP	Assistance to carry out an HCFC survey	12 months delays
BRA/SEV/45/TAS/271	UNDP	Assistance to carry out an HCFC survey	12 months delays
CHI/FOA/48/INV/161	UNDP	Terminal umbrella project for phase-out of the use of CFC-11 in the manufacture of polyurethane foam	18 months delays
CHI/SOL/41/TAS/154	UNDP	Technical assistance to phase-out ozone depleting solvents	12 months delays
COL/PAG/48/INV/66	UNDP	Phase-out of CTC as process agent in the elimination of nitrogen trichloride during chlorine production at Prodesal S.A.	12 and 18 months delays
COL/SEV/45/TAS/62	UNDP	Assistance to carry out an HCFC survey	12 months delays
FIJ/PHA/47/TAS/15	UNDP	Implementation of the TPMP (investment component)	18 months delays
IDS/SEV/45/TAS/169	UNDP	Assistance to carry out an HCFC survey	12 months delays
IND/ARS/41/TAS/368	UNDP	MDI Transitional Strategy	12 and 18 months delays
IND/SEV/45/TAS/391	UNDP	Assistance to carry out an HCFC survey	12 months delays
IRA/SEV/45/TAS/172	UNDP	Assistance to carry out an HCFC survey	12 months delays
LEB/SEV/45/TAS/60	UNDP	Assistance to carry out an HCFC survey	12 months delays

Annex III

Code	Agency	Project Title	Category of Delays
MAL/FUM/43/TAS/151	UNDP	Technical assistance programme to install alternatives and phase-out all remaining non-QPS uses of methyl bromide	12 months delays
MAL/SEV/45/TAS/155	UNDP	Assistance to carry out an HCFC survey	12 months delays
MEX/SEV/45/TAS/127	UNDP	Assistance to carry out an HCFC survey	12 months delays
SRL/SEV/45/TAS/30	UNDP	Assistance to carry out an HCFC survey	12 months delays
SYR/REF/38/INV/86	UNDP	Sector phase out plan for CFCs in the refrigeration manufacturing sector (except domestic refrigeration)	12 months delays
SYR/SEV/45/TAS/90	UNDP	Assistance to carry out an HCFC survey	12 months delays
URU/ARS/43/INV/42	UNDP	Phase-out of CFC consumption in the manufacture of aerosol metered dose inhalers (MDIs)	12 months delays
VEN/SEV/45/TAS/102	UNDP	Assistance to carry out an HCFC survey	12 months delays
AFR/SEV/45/TAS/33	UNEP	Sub-regional project on harmonisation of legislative and regulatory mechanisms to improve monitoring and control of ODS consumption in English-speaking Africa	12 months delays
ARG/REF/32/TRA/115	UNEP	Training programme for the refrigeration servicing sector (Phase III)	12 months delays
GLO/ARS/39/TAS/246	UNEP	Development of guidelines to promote safety an aerosol conversions	12 months delays
GLO/REF/48/TAS/275	UNEP	Global technical assistance programme in the chiller sector	18 months delays
GLO/SEV/39/TAS/248	UNEP	Production of OzonAction Newsletter in Russian, translation of 4 refrigeration/customs training modules into Russian, and reprinting and updating existing publications	12 months delays
GLO/SEV/45/TAS/262	UNEP	Assistance for regional awareness raising (2005)	12 months delays
SOM/SEV/35/TAS/01	UNEP	Formulation of national phase out strategy	12 months delays
SRL/PHA/43/TAS/24	UNEP	National compliance action plan: halon bank management	18 months delays
STK/FUM/50/TAS/11	UNEP	Technical assistance to phase out the use of methyl bromide	12 months delays
ALG/FUM/50/TAS/65	UNIDO	Technical assistance to phase out methyl bromide in pulses disinfestations	12 months delays
ALG/REF/44/INV/62	UNIDO	Conversion of CFC-11 to HCFC-141b and CFC-12 to HFC-134a technology in the last group of commercial refrigerator manufactures (refrigeration sector terminal project)	12 months delays
BRA/FUM/46/INV/273	UNIDO	Total phase-out of MB used in tobacco, flowers, ornamentals, strawberries and other uses	12 months delays
CRO/PHA/52/TAS/30	UNIDO	Monitoring and verification audit report	12 months delays
DOM/FUM/38/INV/33	UNIDO	Phase-out of methyl bromide in melon, flowers and tobacco	12 months delays
IDS/SOL/44/INV/162	UNIDO	Plan for terminal phase-out of ODS in the solvent sector	12 months delays
IRA/FOA/28/INV/50	UNIDO	Phasing out ODS in manufacturing of flexible PU slabstock foam through the use of liquid CO2 blowing technology at Bahman Plastic Co.	12 months delays
IRA/FOA/37/INV/149	UNIDO	Phasing out of ODS in the manufacture of flexible slabstock foam through the use of LCD blowing technology at Esfanj Shirvan Co.	12 months delays
IRA/REF/28/INV/51	UNIDO	Replacement of CFC-12 refrigerant by HFC-134a at Iran Compressor Manufacturing Company (ICMC)	12 months delays
IVC/FUM/42/INV/19	UNIDO	Phase-out the use of methyl bromide commodities and storage fumigation	12 months delays
PAK/PAG/35/INV/42	UNIDO	Conversion of carbon tetrachloride as process solvent to 1,2-dichloroethane at Himont Chemicals Ltd.	12 months delays
ROM/PAG/50/INV/36	UNIDO	Terminal phase-out management plan of CTC production/consumption for process agent uses	12 months delays

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/53
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
AFGHANISTAN						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
Total for Afghanistan			\$85,000	\$11,050	\$96,050	
ALBANIA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNIDO		\$30,000	\$2,250	\$32,250	
Total for Albania			\$30,000	\$2,250	\$32,250	
ALGERIA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNIDO		\$85,000	\$6,375	\$91,375	
Total for Algeria			\$85,000	\$6,375	\$91,375	
ANGOLA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNDP		\$85,000	\$6,375	\$91,375	
Total for Angola			\$85,000	\$6,375	\$91,375	
ANTIGUA AND BARBUDA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
Total for Antigua and Barbuda			\$85,000	\$11,050	\$96,050	
ARGENTINA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNIDO		\$78,000	\$5,850	\$83,850	
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNDP		\$95,750	\$7,181	\$102,931	
Total for Argentina			\$173,750	\$13,031	\$186,781	
ARMENIA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNDP		\$85,000	\$6,375	\$91,375	
Total for Armenia			\$85,000	\$6,375	\$91,375	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/53
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
BAHAMAS						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
Total for Bahamas			\$85,000	\$11,050	\$96,050	
BAHRAIN						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$105,000	\$13,650	\$118,650	
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNIDO		\$45,000	\$3,375	\$48,375	
Total for Bahrain			\$150,000	\$17,025	\$167,025	
BARBADOS						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
Total for Barbados			\$85,000	\$11,050	\$96,050	
BELIZE						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
Total for Belize			\$85,000	\$11,050	\$96,050	
BENIN						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan (first tranche)	UNIDO	3.9	\$106,000	\$9,540	\$115,540	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>						
Terminal phase-out management plan (first tranche)	UNEP		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>						
Total for Benin		3.9	\$191,000	\$20,590	\$211,590	
BHUTAN						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
Total for Bhutan			\$30,000	\$3,900	\$33,900	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/53
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
BOLIVIA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (multiple sectors)	Germany		\$150,000	\$19,500	\$169,500	
	Total for Bolivia		\$150,000	\$19,500	\$169,500	
BOSNIA AND HERZEGOVINA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNIDO		\$150,000	\$11,250	\$161,250	
	Total for Bosnia and Herzegovina		\$150,000	\$11,250	\$161,250	
BOTSWANA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Project preparation for a terminal phase-out management plan	Germany		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the condition that no further funding would be considered for Botswana until the country had ratified the Copenhagen Amendment to the Montreal Protocol; and in developing and subsequently implementing the TPMP, the agency should take into account decision 47/10 (e) regarding the inclusion in the licensing system of import controls for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as other ODS.</i>						
	Total for Botswana		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
BRAZIL						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (multiple sectors)	Germany		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNDP		\$143,750	\$10,781	\$154,531	
	Total for Brazil		\$173,750	\$14,681	\$188,431	
BRUNEI DARUSSALAM						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
	Total for Brunei Darussalam		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
BURKINA FASO						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
	Total for Burkina Faso		\$30,000	\$3,900	\$33,900	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/53
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
BURUNDI						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan (first tranche)	UNEP		\$74,000	\$9,620	\$83,620	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>						
Terminal phase-out management plan (first tranche)	UNIDO		\$76,000	\$6,840	\$82,840	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>						
Total for Burundi			\$235,000	\$27,510	\$262,510	
CAMBODIA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNDP		\$25,000	\$1,875	\$26,875	
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$125,000	\$16,250	\$141,250	
Total for Cambodia			\$150,000	\$18,125	\$168,125	
CAMEROON						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNIDO		\$85,000	\$6,375	\$91,375	
Total for Cameroon			\$85,000	\$6,375	\$91,375	
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan (first tranche)	France	0.7	\$55,000	\$7,150	\$62,150	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee, on the condition that the funds for the Government of France be disbursed only when the remaining balance from the RMP has been returned to the Fund. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/53
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Terminal phase-out management plan (first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee, on the condition that the funds for the Government of France be disbursed only when the remaining balance from the RMP has been returned to the Fund. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>	UNEP		\$60,000	\$7,800	\$67,800	
Total for Central African Republic		0.7	\$200,000	\$26,000	\$226,000	
CHAD						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
Total for Chad			\$85,000	\$11,050	\$96,050	
CHILE						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNDP		\$150,000	\$11,250	\$161,250	
CFC phase out plan						
Servicing sector terminal CFC phase-out plan (first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee, on the understanding that approval of the project would not set a precedent. The agency was urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>	Canada		\$176,000	\$22,880	\$198,880	
Total for Chile			\$326,000	\$34,130	\$360,130	
CHINA						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
National phase-out of methyl bromide (phase II, third tranche)	UNIDO	180.6	\$1,800,000	\$135,000	\$1,935,000	
PROCESS AGENT						
Sectoral phase out plan						
Sector plan for phase-out of ODS process agent applications (phase II) and corresponding CTC production: 2008 annual programme <i>Took note of the verification of the CTC consumption of Phase II of the CTC sector plan in 2007.</i>	IBRD		\$10,000,000	\$750,000	\$10,750,000	
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan: polyurethane foam sector <i>Approved on the understanding that no further funding would be approved for China for project preparation of the HPMP for Stage I.</i>	IBRD		\$685,900	\$51,443	\$737,343	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/53
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Preparation of a HCFC phase-out management plan: solvent sector <i>Approved on the understanding that no further funding would be approved for China for project preparation of the HPMP for Stage I.</i>	UNDP		\$432,000	\$32,400	\$464,400	
Preparation of a HCFC phase-out management plan: refrigeration servicing sub-sector <i>Approved on the understanding that no further funding would be approved for China for project preparation of the HPMP for Stage I.</i>	UNEP		\$375,000	\$48,750	\$423,750	
Preparation of a HCFC phase-out management plan: extruded polystyrene foam <i>Approved on the understanding that no further funding would be approved for China for project preparation of the HPMP for Stage I.</i>	UNDP		\$84,000	\$6,300	\$90,300	
Preparation of a HCFC phase-out management plan: industrial and commercial refrigeration sub-sectors <i>Approved on the understanding that no further funding would be approved for China for project preparation of the HPMP for Stage I.</i>	UNDP		\$604,000	\$45,300	\$649,300	
Preparation of an overarching HPMP strategy	UNDP		\$360,000	\$27,000	\$387,000	
Preparation of a HCFC phase-out management plan: enabling components <i>Approved on the understanding that no further funding would be approved for China for project preparation of the HPMP for Stage I.</i>	UNEP		\$100,000	\$13,000	\$113,000	
Preparation of a HCFC phase-out management plan: room air-conditioning sub-sector <i>Approved on the understanding that no further funding would be approved for China for project preparation of the HPMP for Stage I.</i>	UNIDO		\$500,000	\$37,500	\$537,500	
Preparation of a HCFC phase-out management plan: HCFC production sector <i>Approved on the understanding that no further funding would be approved for China for project preparation of the HPMP for Stage I.</i>	IBRD		\$473,300	\$35,498	\$508,798	
Preparation of a HCFC phase-out management plan: extruded polystyrene foam <i>Approved on the understanding that no further funding would be approved for China for project preparation of the HPMP for Stage I.</i>	UNIDO		\$84,000	\$6,300	\$90,300	
Preparation of a HCFC phase-out management plan: extruded polystyrene foam <i>Approved on the understanding that no further funding would be approved for China for project preparation of the HPMP for Stage I.</i>	Germany		\$201,369	\$26,178	\$227,547	
	Total for China	180.6	\$15,699,569	\$1,214,669	\$16,914,238	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/53
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
COLOMBIA						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Technical assistance in the methyl bromide sector (fumigants)	UNIDO		\$40,000	\$3,600	\$43,600	
<i>Approved as the final funding for methyl bromide phase-out in the country.</i>						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNDP		\$173,750	\$13,031	\$186,781	
Total for Colombia			\$213,750	\$16,631	\$230,381	
COMOROS						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
Total for Comoros			\$85,000	\$11,050	\$96,050	
CONGO						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
Total for Congo			\$85,000	\$11,050	\$96,050	
CONGO, DR						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
Total for Congo, DR			\$85,000	\$11,050	\$96,050	
COSTA RICA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNDP		\$150,000	\$11,250	\$161,250	
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan for Annex A Group I substances (second tranche)	UNDP		\$200,000	\$15,000	\$215,000	
Total for Costa Rica			\$350,000	\$26,250	\$376,250	
CROATIA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNIDO		\$150,000	\$11,250	\$161,250	
Total for Croatia			\$150,000	\$11,250	\$161,250	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/53
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
DJIBOUTI						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
Total for Djibouti			\$30,000	\$3,900	\$33,900	
DOMINICAN REPUBLIC						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNDP		\$150,000	\$11,250	\$161,250	
Total for Dominican Republic			\$150,000	\$11,250	\$161,250	
ECUADOR						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	IBRD		\$150,000	\$11,250	\$161,250	
Total for Ecuador			\$150,000	\$11,250	\$161,250	
EGYPT						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNIDO		\$195,000	\$14,625	\$209,625	
Total for Egypt			\$195,000	\$14,625	\$209,625	
EL SALVADOR						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNDP		\$150,000	\$11,250	\$161,250	
Total for El Salvador			\$150,000	\$11,250	\$161,250	
ERITREA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
Total for Eritrea			\$85,000	\$11,050	\$96,050	
FIJI						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNDP		\$85,000	\$6,375	\$91,375	
Total for Fiji			\$85,000	\$6,375	\$91,375	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/53
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
GABON						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
	Total for Gabon		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
GAMBIA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNDP		\$85,000	\$6,375	\$91,375	
	Total for Gambia		\$85,000	\$6,375	\$91,375	
GEORGIA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNDP		\$85,000	\$6,375	\$91,375	
	Total for Georgia		\$85,000	\$6,375	\$91,375	
GHANA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNDP		\$85,000	\$6,375	\$91,375	
	Total for Ghana		\$85,000	\$6,375	\$91,375	
GRENADA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan (second tranche)	UNEP		\$48,000	\$6,240	\$54,240	
Terminal phase-out management plan (second tranche)	UNDP		\$50,000	\$4,500	\$54,500	
	Total for Grenada		\$183,000	\$21,790	\$204,790	
GUINEA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan (first tranche)	UNEP		\$74,000	\$9,620	\$83,620	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/53
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Terminal phase-out management plan (first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>	UNIDO	1.4	\$140,000	\$12,600	\$152,600	
Total for Guinea		1.4	\$214,000	\$22,220	\$236,220	
GUYANA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
Total for Guyana			\$85,000	\$11,050	\$96,050	
HONDURAS						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNIDO		\$115,000	\$8,625	\$123,625	
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$35,000	\$4,550	\$39,550	
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan (first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>	UNEP		\$146,000	\$18,980	\$164,980	
Terminal phase-out management plan (first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>	UNIDO		\$301,000	\$22,575	\$323,575	
Total for Honduras			\$597,000	\$54,730	\$651,730	
INDIA						
PHASE-OUT PLAN						
CTC phase out plan						
CTC phase-out plan for the consumption and production sectors: 2008 annual programme	IBRD	440.0	\$3,211,875	\$240,891	\$3,452,766	
Total for India		440.0	\$3,211,875	\$240,891	\$3,452,766	
INDONESIA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNDP		\$173,750	\$13,031	\$186,781	
Total for Indonesia			\$173,750	\$13,031	\$186,781	
IRAQ						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNIDO		\$30,000	\$2,250	\$32,250	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/53
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Preparation of project proposal						
Preparation of country programme and national phase-out plan <i>Approved on the condition that the funding will address all remaining consumption to meet 2010 compliance and that no additional preparatory funding would be requested for CP/NPP in the future.</i>	UNIDO		\$40,000	\$3,600	\$43,600	
Preparation of country programme and national phase-out plan <i>Approved on the condition that the funding will address all remaining consumption to meet 2010 compliance and that no additional preparatory funding would be requested for CP/NPP in the future.</i>	UNEP		\$60,000	\$7,800	\$67,800	
	Total for Iraq		\$130,000	\$13,650	\$143,650	
JAMAICA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNDP		\$85,000	\$6,375	\$91,375	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase VI)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
	Total for Jamaica		\$145,000	\$6,375	\$151,375	
JORDAN						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNIDO		\$150,000	\$11,250	\$161,250	
	Total for Jordan		\$150,000	\$11,250	\$161,250	
KENYA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (2nd year of phase VI)	UNEP		\$75,833	\$0	\$75,833	
	Total for Kenya		\$75,833		\$75,833	
KOREA, DPR						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNIDO		\$50,000	\$3,750	\$53,750	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/53
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
CTC phase out plan						
Plan for terminal phase-out of CTC (sixth tranche)	UNIDO	77.8	\$100,000	\$7,500	\$107,500	
<i>The Committee noted that some equipment items required for the conversion had been purchased but were deemed to fall under the dual-use restrictions of the International Chemical Weapons Convention, to which the country had not yet adhered; requested UNIDO to sell those equipment items and to report back not later than the 57th Meeting on the matter, presenting a financial report on all disbursements so far incurred, including storage cost; requested UNIDO to continue with the implementation of all other components of the plan without using any remaining funds associated with CTC phase-out activities at the 2.8 Vinalon Factory Complex and the Sinuiju Chemical Fibre Complex; requested the Secretariat to send a letter to the Government advising of the possible cancellation of the plan if all the activities proposed in the plan or the approved annual work programmes, including those related to the 2.8 Vinalon Factory Complex and the Sinuiju Chemical Fibre Complex, were not completed by 30 April 2009; and noted that in the event that the country was not able to complete the conversion at the 2.8 Vinalon Factory Complex and the Sinuiju Chemical Fibre Complex the country could resubmit, no later than the 59th Meeting, a funding request for the conversion of these two enterprises should an alternative approach be found to be technically feasible and economical viable, on the understanding that the country will in any event achieve compliance with the CTC phase-out schedule under the Protocol.</i>						
Total for Korea, DPR		77.8	\$150,000	\$11,250	\$161,250	
KUWAIT						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$125,000	\$16,250	\$141,250	
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNIDO		\$70,000	\$5,250	\$75,250	
Total for Kuwait			\$195,000	\$21,500	\$216,500	
KYRGYZSTAN						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNDP		\$85,000	\$6,375	\$91,375	
CFC phase out plan						
Terminal CFC phase-out management plan (second tranche)	UNEP		\$65,100	\$8,463	\$73,563	
Terminal CFC phase-out management plan (second tranche)	UNDP	1.0	\$63,000	\$4,725	\$67,725	
TPMP verification report	UNEP		\$20,000	\$2,600	\$22,600	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$115,830	\$0	\$115,830	
Total for Kyrgyzstan		1.0	\$348,930	\$22,163	\$371,093	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/53
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
LAO, PDR						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$150,000	\$19,500	\$169,500	
Total for Lao, PDR			\$150,000	\$19,500	\$169,500	
LEBANON						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNDP		\$137,250	\$10,294	\$147,544	
CFC phase out plan						
National phase-out management plan for Annex-A Group-I substances (CFCs) (fifth tranche)	UNDP	35.0	\$65,000	\$4,875	\$69,875	
Total for Lebanon		35.0	\$202,250	\$15,169	\$217,419	
LIBYA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNIDO		\$85,000	\$6,375	\$91,375	
Total for Libya			\$85,000	\$6,375	\$91,375	
MACEDONIA, FYR						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNIDO		\$85,000	\$6,375	\$91,375	
Total for Macedonia, FYR			\$85,000	\$6,375	\$91,375	
MADAGASCAR						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
Total for Madagascar			\$85,000	\$11,050	\$96,050	
MALAWI						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
Total for Malawi			\$85,000	\$11,050	\$96,050	
MALAYSIA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNDP		\$173,750	\$13,031	\$186,781	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/53
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan: 2008 annual programme	IBRD	89.0	\$275,000	\$24,750	\$299,750	
	Total for Malaysia	89.0	\$448,750	\$37,781	\$486,531	
MALDIVES						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
	Total for Maldives		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
MALI						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
	Total for Mali		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
MAURITANIA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
	Total for Mauritania		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
MAURITIUS						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	Germany		\$75,000	\$9,750	\$84,750	
	Total for Mauritius		\$75,000	\$9,750	\$84,750	
MEXICO						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNDP		\$69,500	\$5,213	\$74,713	
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNIDO		\$104,250	\$7,819	\$112,069	
	Total for Mexico		\$173,750	\$13,031	\$186,781	
MOLDOVA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNDP		\$85,000	\$6,375	\$91,375	
	Total for Moldova		\$85,000	\$6,375	\$91,375	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/53
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
MONGOLIA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Renewal of the institutional strengthening project (phase V)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
Total for Mongolia			\$145,000	\$11,050	\$156,050	
MONTENEGRO						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNIDO		\$85,000	\$6,375	\$91,375	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Institutional strengthening project (phase I)	UNIDO		\$60,000	\$4,500	\$64,500	
Total for Montenegro			\$145,000	\$10,875	\$155,875	
MOROCCO						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNIDO		\$150,000	\$11,250	\$161,250	
Total for Morocco			\$150,000	\$11,250	\$161,250	
MOZAMBIQUE						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
Total for Mozambique			\$30,000	\$3,900	\$33,900	
MYANMAR						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Preparation of a terminal phase-out management plan	UNEP		\$0	\$0	\$0	
<i>Approved on the condition that an official letter was received from Myanmar stating its commitment to meet the 2010 compliance targets through the TPMP, and that UNEP would not utilize any funds until that letter had been received; and in developing and subsequently implementing the TPMP, the agency should take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion in the licensing system of import controls for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as other ODS.</i>						
Total for Myanmar						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/53
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
NAMIBIA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	Germany		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
	Total for Namibia		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
NEPAL						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
	Total for Nepal		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
NICARAGUA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNIDO		\$85,000	\$6,375	\$91,375	
	Total for Nicaragua		\$85,000	\$6,375	\$91,375	
NIGER						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNIDO		\$85,000	\$6,375	\$91,375	
	Total for Niger		\$85,000	\$6,375	\$91,375	
NIGERIA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNDP		\$85,000	\$6,375	\$91,375	
	Total for Nigeria		\$85,000	\$6,375	\$91,375	
OMAN						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNIDO		\$100,000	\$7,500	\$107,500	
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$50,000	\$6,500	\$56,500	
	Total for Oman		\$150,000	\$14,000	\$164,000	
PAKISTAN						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNIDO		\$90,000	\$6,750	\$96,750	
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$60,000	\$7,800	\$67,800	
	Total for Pakistan		\$150,000	\$14,550	\$164,550	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/53
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
PANAMA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNDP		\$150,000	\$11,250	\$161,250	
Total for Panama			\$150,000	\$11,250	\$161,250	
PARAGUAY						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
Total for Paraguay			\$85,000	\$11,050	\$96,050	
PERU						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNDP		\$150,000	\$11,250	\$161,250	
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan for Annex A Group I substances (first tranche)	UNDP	15.0	\$183,500	\$13,762	\$197,262	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>						
Terminal phase-out management plan for Annex A Group I substances (first tranche)	UNEP		\$77,500	\$10,075	\$87,575	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>						
Total for Peru		15.0	\$411,000	\$35,087	\$446,087	
PHILIPPINES						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	IBRD		\$195,000	\$14,625	\$209,625	
Total for Philippines			\$195,000	\$14,625	\$209,625	
QATAR						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNIDO		\$55,000	\$4,125	\$59,125	
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
Total for Qatar			\$85,000	\$8,025	\$93,025	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/53
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
RWANDA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
Total for Rwanda			\$85,000	\$11,050	\$96,050	
SAINT LUCIA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
Total for Saint Lucia			\$145,000	\$11,050	\$156,050	
SAINT VINCENT AND THE GRENADINES						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
Total for Saint Vincent and the Grenadines			\$85,000	\$11,050	\$96,050	
SAO TOME AND PRINCIPE						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
Total for Sao Tome and Principe			\$85,000	\$11,050	\$96,050	
SAUDI ARABIA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNIDO		\$130,000	\$9,750	\$139,750	
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$65,000	\$8,450	\$73,450	
Total for Saudi Arabia			\$195,000	\$18,200	\$213,200	
SENEGAL						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNIDO		\$85,000	\$6,375	\$91,375	
Total for Senegal			\$85,000	\$6,375	\$91,375	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/53
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
SERBIA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNIDO		\$150,000	\$11,250	\$161,250	
Total for Serbia			\$150,000	\$11,250	\$161,250	
SEYCHELLES						
PHASE-OUT PLAN						
ODS phase out plan						
Terminal ODS phase-out management plan (second tranche)	France		\$60,000	\$7,800	\$67,800	
Total for Seychelles			\$60,000	\$7,800	\$67,800	
SOUTH AFRICA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNIDO		\$195,000	\$14,625	\$209,625	
Total for South Africa			\$195,000	\$14,625	\$209,625	
SRI LANKA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNDP		\$112,250	\$8,419	\$120,669	
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$25,000	\$3,250	\$28,250	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase VII)	UNDP		\$134,056	\$10,054	\$144,110	
Total for Sri Lanka			\$271,306	\$21,723	\$293,029	
SUDAN						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNIDO		\$30,000	\$2,250	\$32,250	
Total for Sudan			\$30,000	\$2,250	\$32,250	
SURINAME						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
Total for Suriname			\$85,000	\$11,050	\$96,050	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/53
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
SYRIA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNIDO		\$136,250	\$10,219	\$146,469	
Total for Syria			\$136,250	\$10,219	\$146,469	
THAILAND						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	IBRD		\$195,000	\$14,625	\$209,625	
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan: 2008 annual implementation plan	IBRD	208.0	\$550,000	\$49,500	\$599,500	
<i>Took note, with appreciation, of the verification audit of the imports of CFC, TCA and CTC in Thailand for the year 2006.</i>						
Total for Thailand			208.0	\$745,000	\$64,125	\$809,125
TRINIDAD AND TOBAGO						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNDP		\$85,000	\$6,375	\$91,375	
Total for Trinidad and Tobago			\$85,000	\$6,375	\$91,375	
TUNISIA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNIDO		\$150,000	\$11,250	\$161,250	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase V)	IBRD		\$247,270	\$18,545	\$265,815	
Total for Tunisia			\$397,270	\$29,795	\$427,065	
TURKEY						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNIDO		\$195,000	\$14,625	\$209,625	
Total for Turkey			\$195,000	\$14,625	\$209,625	
TURKMENISTAN						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNIDO		\$85,000	\$6,375	\$91,375	
Total for Turkmenistan			\$85,000	\$6,375	\$91,375	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/53
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
UGANDA						
PHASE-OUT PLAN						
ODS phase out plan						
Terminal phase-out management plan (first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agency was urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>	France		\$152,500	\$19,825	\$172,325	
Total for Uganda			\$152,500	\$19,825	\$172,325	
URUGUAY						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNDP		\$150,000	\$11,250	\$161,250	
Total for Uruguay			\$150,000	\$11,250	\$161,250	
VENEZUELA						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNIDO		\$173,750	\$13,031	\$186,781	
Total for Venezuela			\$173,750	\$13,031	\$186,781	
VIETNAM						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	IBRD		\$195,000	\$14,625	\$209,625	
ODS phase out plan						
National CFC and halon phase-out plan (third tranche)	IBRD	58.7	\$178,463	\$13,385	\$191,848	
Total for Vietnam		58.7	\$373,463	\$28,010	\$401,473	
YEMEN						
PHASE-OUT PLAN						
HCFC phase out plan						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNIDO		\$70,000	\$5,250	\$75,250	
Preparation of a HCFC phase-out management plan	UNEP		\$125,000	\$16,250	\$141,250	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/53
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
ODS phase out plan						
National ODS phase-out plan (first tranche)	UNIDO	339.4	\$1,137,500	\$85,313	\$1,222,813	
<p><i>Took note of the specific situation in Yemen, where the only commercially available and proven CFC-11 replacement technology available as a foam blowing agent in the country was HCFC-141b; the limited time available for implementation before the complete phase-out of CFC in 2010 would not allow for the timely introduction of a new non-HCFC based technology, thus putting the country at the risk of non-compliance; and the amount of CFC-11 to be phased out under the phase-out plan concerned only 2.2 per cent of the national CFC baseline. Also noted that intensive consultations had taken place within the Executive Committee with a view to finding the best way forward in order to reconcile the spirit expressed in decision XIX/6 regarding HCFC phase-out with the conditions of the phase-out plan, in particular the urgency of assistance at a time when alternatives to CFC-11 other than HCFC-141b were not yet widely available in Article 5 countries, and that a two-stage approach to ODS phase-out with HCFC-141b as an interim step was the most suitable approach. Approved in principle the national ODS phase-out plan for Yemen on the understanding that the Government would not request any more funding from the Fund in relation to the phase-out of CFC MDIs in the country; once other ODS-free technologies became available, the Government could submit a request for a second-stage conversion to a non-ODS technology for those enterprises covered under the ODS phase-out plan as part of their HPMP; and no aspect of the decision on the phase-out plan would constitute a precedent for future decisions of the Executive Committee; and in accordance with the agreement between the Government and the Executive Committee. UNEP and UNIDO were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during implementation of the plan.</i></p>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/53
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
National ODS phase-out plan (first tranche)	UNEP		\$315,000	\$40,950	\$355,950	
<p><i>Took note of the specific situation in Yemen, where the only commercially available and proven CFC-11 replacement technology available as a foam blowing agent in the country was HCFC-141b; the limited time available for implementation before the complete phase-out of CFC in 2010 would not allow for the timely introduction of a new non-HCFC based technology, thus putting the country at the risk of non-compliance; and the amount of CFC-11 to be phased out under the phase-out plan concerned only 2.2 per cent of the national CFC baseline. Also noted that intensive consultations had taken place within the Executive Committee with a view to finding the best way forward in order to reconcile the spirit expressed in decision XIX/6 regarding HCFC phase-out with the conditions of the phase-out plan, in particular the urgency of assistance at a time when alternatives to CFC-11 other than HCFC-141b were not yet widely available in Article 5 countries, and that a two-stage approach to ODS phase-out with HCFC-141b as an interim step was the most suitable approach. Approved in principle the national ODS phase-out plan for Yemen on the understanding that the Government would not request any more funding from the Fund in relation to the phase-out of CFC MDIs in the country; once other ODS-free technologies became available, the Government could submit a request for a second-stage conversion to a non-ODS technology for those enterprises covered under the ODS phase-out plan as part of their HPMP; and no aspect of the decision on the phase-out plan would constitute a precedent for future decisions of the Executive Committee; and in accordance with the agreement between the Government and the Executive Committee. UNEP and UNIDO were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during implementation of the plan.</i></p>						
	Total for Yemen	339.4	\$1,647,500	\$147,763	\$1,795,263	
GLOBAL						
DESTRUCTION						
Technical assistance/support						
Development of strategy/methodology for ODS disposal	IBRD		\$250,000	\$22,500	\$272,500	
	Total for Global		\$250,000	\$22,500	\$272,500	
	GRAND TOTAL	1,450.5	\$36,124,996	\$3,031,077	\$39,156,073	

Summary

UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/53
Annex IV

Sector	Tonnes (ODP)	Funds approved (US\$)		
		Project	Support	Total
BILATERAL COOPERATION				
Phase-out plan	0.7	\$959,869	\$124,783	\$1,084,652
TOTAL:	0.7	\$959,869	\$124,783	\$1,084,652
INVESTMENT PROJECT				
Fumigant	180.6	\$1,800,000	\$135,000	\$1,935,000
Process agent		\$10,000,000	\$750,000	\$10,750,000
Phase-out plan	1,269.2	\$7,581,938	\$638,554	\$8,220,492
TOTAL:	1,449.8	\$19,381,938	\$1,523,554	\$20,905,492
WORK PROGRAMME AMENDMENT				
Fumigant		\$40,000	\$3,600	\$43,600
Phase-out plan		\$14,680,200	\$1,323,541	\$16,003,741
Several		\$812,989	\$33,099	\$846,088
Destruction		\$250,000	\$22,500	\$272,500
TOTAL:		\$15,783,189	\$1,382,740	\$17,165,929
Summary by Parties and Implementing Agencies				
Canada		\$176,000	\$22,880	\$198,880
France	0.7	\$267,500	\$34,775	\$302,275
Germany		\$516,369	\$67,128	\$583,497
IBRD	795.7	\$16,606,808	\$1,261,637	\$17,868,445
UNDP	51.0	\$5,265,306	\$395,647	\$5,660,953
UNEP		\$5,351,263	\$647,348	\$5,998,611
UNIDO	603.1	\$7,941,750	\$601,662	\$8,543,412
GRAND TOTAL	1,450.5	\$36,124,996	\$3,031,077	\$39,156,073

**ADJUSTMENTS ARISING FROM THE 55TH MEETING OF THE EXECUTIVE COMMITTEE
FOR BALANCES ON PROJECTS AND ACTIVITIES**

Agency	Project Costs (US\$)	Support Costs (US\$)	Total (US\$)
Canada (per decision 55/2(v))	7,000	910	7,910
Sweden (per decision 55/2(vi))	44,182	5,744	49,926
UNDP (per decision 55/2(ii)&(iii))	167,062	21,718	188,780
UNEP (per decision 55/2(ii)&(iii) and decision 55/8(i))	271,594	22,827	294,421
UNIDO (per decision 55/2(ii)&(iii))	10,689	948	11,637
World Bank (per decision (55/2(ii)&(iii))*)	797,322	97,280	894,602
Total	1,297,849	149,427	1,447,276

* Excluding US \$1,198,947 that was already returned against the Thailand chiller concessional loan project (THA/REF/26/INV/104).

**NET ALLOCATIONS TO IMPLEMENTING AGENCIES AND BILATERAL CONTRIBUTIONS BASED
ON DECISIONS OF THE 55TH MEETING OF THE EXECUTIVE COMMITTEE**

Agency	Project Costs (US\$)	Support Costs (US\$)	Total (US\$)
Canada (1)	169,000	21,970	190,970
France (2)	267,500	34,775	302,275
Germany (2)	516,369	67,128	583,497
Sweden (3)	(44,182)	(5,744)	(49,926)
UNDP	5,098,244	373,930	5,472,174
UNEP	5,079,669	624,521	5,704,190
UNIDO	7,931,061	600,714	8,531,775
World Bank	15,809,486	1,164,357	16,973,843
Total	34,827,147	2,881,651	37,708,798

(1) Including US \$198,880 to be assigned to the 2008 bilateral contributions and US \$7,910 that should be deducted from the bilateral contributions of Canada for project that was approved in 2006.

(2) Total amount to be assigned to 2008 bilateral contributions.

(3) Amount should be deducted from the bilateral contribution of Sweden for project that was approved in 2003.

Annexe V

**ACCORD ENTRE LE BENIN ET LE COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES QUI
APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent Accord représente l'entente entre le gouvernement du Bénin et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 9 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée;
 - b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application du paragraphe d) de la décision 45/54 du Comité exécutif;
 - c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le précédent programme annuel de mise en œuvre; et

- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A («Format pour les programmes annuels de mise en œuvre»), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A («Les institutions de surveillance et leurs rôles») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent Accord; et
- c) Le Pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et l'ONUDI a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l'«agence coopérante») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autre une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées

dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. (L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B). Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 10 et 11 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

13. Tous les engagements définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-13, CFC-14 et CFC-115
----------	----------	---

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2008	2009	2010	Total
1 Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	9	91	0	0
2 Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	79	4	0	0
3 Réduction dans les projets en cours (tonnes PAO)	0	0	0	0
4 Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	39	4	0	7,9
5 Réductions non financées (tonnes PAO)	0	0	0	0
6 Réduction totale annuelle (tonnes PAO)	3,9	4	0	7,9
7 Financement convenu de l'agence d'exécution (\$US)	85 000	65 000	0	150 000
8 Financement convenu de l'agence d'exécution coopérante (\$US)	106 000	69 000	0	175 000
9 Financement convenu total (\$US)	191 000	134 000	0	325 000
10 Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	1 050	8 450	0	9 500
11 Coûts d'appui pour l'agence d'exécution coopérante (\$US)	9 540	6 210	0	5 750
12 Total des coûts d'appui convenus (\$US)	20 590	14 660	0	35 250
13 Total général du financement convenu (\$US)	211 590	148 660	0	360 250

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Suite à l'approbation de la première tranche de l'année 2008, le financement de la deuxième tranche sera considéré pour approbation au plus tard à la deuxième réunion de l'année 2009.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. **Données**

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années écoulées _____
 Nombre d'années restantes _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agence(s) d'exécution coopérante (s) _____

2. **Objectifs**

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. **Mesures prises par l'industrie**

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. **Assistance technique**

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. **Mesures prises par le gouvernement**

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour réglementer l'importation des SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. **Frais d'administration**

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées dans le cadre du projet « Unité de surveillance et de gestion » au sein de l'Unité nationale de l'ozone.

2. L'agence d'exécution principale jouera un rôle particulièrement prédominant, dans les mesures prises pour la surveillance, en raison de son mandat de surveillance des importations de SAO dont les registres seront utilisés pour la contre-vérification de tous les programmes de surveillance des divers projets dans le cadre du plan de gestion de l'élimination finale (PGEF). L'agence d'exécution principale, en collaboration avec l'agence d'exécution coopérante, aura pour mandat de procéder à la surveillance des importations et des exportations illicites de SAO et de présenter des avis aux agences nationales appropriées par le biais de l'unité nationale de l'ozone (UNO).

Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54, paragraphe d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour le Bénin. Le cas échéant, le Bénin choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du PGEF et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays;
- b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit le Bénin en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme;
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes;

- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de 2008 et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année 2009 aux fins de présentation au Comité exécutif;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif;
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES

1. L'agence d'exécution coopérante devra:
 - a) Fournir une aide lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire ;
 - b) Aider le Bénin lors de la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante ;
 - c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin d'être inclus dans le rapport global.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe VI

**ACCORD ENTRE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI ET
LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION
DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement de la République du Burundi et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les «substances») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.

2. Le pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A («Objectifs et financement») du présent accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le pays reconnaît que, en acceptant le présent accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.

3. Sous réserve de la conformité du pays aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à la ligne 6 de l'appendice 2-A («Objectifs et financement»). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A («Calendrier de financement approuvé»).

4. Le pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent accord.

5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :

- a) Le pays a respecté les objectifs fixés pour l'année concernée.
- b) Le respect de ces objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application du paragraphe d) de la décision 45/54 du Comité exécutif.
- c) Le pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le précédent programme annuel de mise en œuvre.
- d) Le pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A («Format pour les programmes annuels de mise en œuvre»), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet.
- b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent accord.
- c) Le pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et l'ONUDI a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l'« agence coopérante ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du pays prévues par le présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autre une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. (L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B). Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution

principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 7 et 8 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne parvient pas à réaliser les objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les engagements définis dans le présent accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : substances

Annexe A	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC-114 et CFC-115
----------	----------	---

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2008	2009	2010	Total
1 Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	8,9	8,9	0,0	
2 Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	3,1	3,1	0,0	
3 Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	0,0	3,1	0,0	3,1
4 Financement convenu de l'agence d'exécution (\$ US)	74 000	41 000	0	115 000
5 Financement convenu de l'agence d'exécution coopérante (\$ US)	76 000	53 000	0	129 000
6 Financement convenu total (\$ US)	150 000	94 000	0	244 000
7 Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	9 620	5 330	0	14 950
8 Coûts d'appui pour l'agence d'exécution coopérante (\$ US)	6 840	4 770	0	11 610
9 Total des coûts d'appui convenus (\$ US)	16 460	10 100	0	26 560
10 Total général du financement convenu (\$ US)	166 460	104 100	0	270 560

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Suite à l'approbation de la première tranche de l'année 2008, le financement de la deuxième tranche sera considéré pour approbation au plus tard à la deuxième réunion de 2009.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. **Données**

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années écoulées _____
 Nombre d'années restantes _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agences d'exécution coopérantes _____

2. **Objectifs**

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. **Mesures prises par l'industrie**

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. **Assistance technique**

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. **Mesures prises par le gouvernement**

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour réglementer l'importation des SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
Total	

7. **Frais d'administration**

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées dans le cadre du projet « Unité de surveillance et de gestion » au sein de l'Unité nationale de l'ozone.
2. L'agence d'exécution principale jouera un rôle particulièrement prédominant dans les mesures prises pour la surveillance en raison de son mandat de surveillance des importations de SAO, dont les registres seront utilisés pour la contre-vérification de tous les programmes de surveillance des divers projets dans le cadre du plan de gestion de l'élimination finale (PGEF). L'agence d'exécution principale, en collaboration avec l'agence d'exécution coopérante, aura pour mandat de procéder à la surveillance des importations et des exportations illicites de SAO et de présenter des avis aux agences nationales appropriées par le truchement de l'Unité nationale de l'ozone (UNO).

Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54, paragraphe d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour la République du Burundi. Le cas échéant, la République du Burundi choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du PGEF et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :
 - a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays.
 - b) Aider la République du Burundi à préparer son programme annuel de mise en œuvre.
 - c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit la République du Burundi en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme.
 - d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes.

- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de 2008 et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année 2009 aux fins de présentation au Comité exécutif.
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes.
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif.
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante.
- k) Veiller à ce que les versements effectués au pays reposent sur l'utilisation des indicateurs.
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES

1. L'agence d'exécution coopérante devra:
 - a) Fournir une aide lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire;
 - b) Aider la République du Burundi lors de la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante;
 - c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin d'être inclus dans le rapport global.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$ US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe VII

**ACCORD ENTRE LA GUINÉE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS
MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES QUI
APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent Accord représente l'entente entre le gouvernement de la Guinée et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.

2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.

3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 9 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).

4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent Accord.

5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :

- a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée;
- b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application du paragraphe d) de la décision 45/54 du Comité exécutif;
- c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le précédent programme annuel de mise en œuvre; et

- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A («Format pour les programmes annuels de mise en œuvre»), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A («Les institutions de surveillance et leurs rôles») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent Accord; et
- c) Le Pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et l'ONUDI a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l'«agence coopérante») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autre une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées

dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. (L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B). Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 10 et 11 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

13. Tous les engagements définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC-114 et CFC-115
----------	----------	---

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2008	2009	2010	Total
1 Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	6,36	6,36	0	.
2 Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	2,9	1,5	0	0.
3 Réduction dans les projets en cours (tonnes PAO)	0	0	0	0
4 Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	1,4	1,5	0	2,9
5 Réductions non financées (tonnes PAO)	0	0	0	0
6 Réduction totale annuelle (tonnes PAO)	1,4	1,5	0	2,9
7 Financement convenu de l'agence d'exécution (\$US)	74 000	58 000	0	132 000
8 Financement convenu de l'agence d'exécution coopérante (\$US)	140 000	60 000	0	200 000
9 Financement convenu total (\$US)	214 000	118 000	0	332 000
10 Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	9 620	7 540	0	7 160
11 Coûts d'appui pour l'agence d'exécution coopérante (\$US)	12 600	5 400	0	18 000
12 Total des coûts d'appui convenus (\$US)	22 220	12 940	0	35 160
13 Total général du financement convenu (\$US)	236 220	130 940	0	367 160

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Suite à l'approbation de la première tranche de l'année 2008, le financement de la deuxième tranche ne sera pas considéré pour approbation avant la deuxième réunion de l'année 2009.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. **Données**

Pays	_____
Année du plan	_____
Nombre d'années écoulées	_____
Nombre d'années restantes	_____
Objectif de consommation de SAO de l'année précédente	_____
Objectif de consommation de SAO de l'année du plan	_____
Niveau de financement demandé	_____
Agence d'exécution principale	_____
Agence(s) d'exécution coopérante (s)	_____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour réglementer l'importation des SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées dans le cadre du projet « Unité de surveillance et de gestion » au sein de l'Unité nationale de l'ozone.

2. L'Agence d'exécution principale jouera un rôle de premier plan dans l'application des dispositions de surveillance en raison de son mandat consistant à contrôler les importations des SAO dont les registres seront utilisés à des fins de vérification dans tous les programmes de surveillance des différents projets contenus dans le plan de gestion de l'élimination finale (PGEF). L'Agence d'exécution principale, en collaboration avec l'Agence d'exécution coopérante, assurera également la lourde responsabilité de surveillant des importations et des exportations illégales, et de conseiller auprès des agences nationales compétentes, à travers le Bureau national de l'ozone.

Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54, paragraphe d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour la Guinée. Le cas échéant, la Guinée choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du PGEF et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays;
- b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit la Guinée en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme;
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes;

- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de 2008 et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année 2009 aux fins de présentation au Comité exécutif;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif;
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES

1. L'agence d'exécution coopérante devra:
 - a) Fournir une aide lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire ;
 - b) Aider la Guinée lors de la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante ;
 - c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin d'être inclus dans le rapport global.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe VIII

ACCORD ENTRE LE HONDURAS ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent Accord représente l'entente entre le gouvernement du Honduras et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 6 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée.
 - b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application du paragraphe d) de la décision 45/54 du Comité exécutif.
 - c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le précédent programme annuel de mise en œuvre.

- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A («Format pour les programmes annuels de mise en œuvre»), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A («Les institutions de surveillance et leurs rôles») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet.
- b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent Accord.
- c) Le Pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et l'ONUDI a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l'«agence coopérante») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autre une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées

dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 7 et 8 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

2. Tous les engagements définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-115
----------	----------	-------------------------

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

		2008	2009	2010	Total
1	Consommation maximum de substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	49,7	49,7	0,0	
2	Consommation maximum permise des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	39,7	39,7	0,0	
3	Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	0,0	39,7	0,0	39,7
4	Financement convenu de l'agence d'exécution (\$US)	146 000	52 000	0	198 000
5	Financement convenu de l'agence d'exécution coopérante (\$US)	301 000	37 500	0	338 500
6	Financement convenu total (\$US)	447 000	89 500	0	536 500
7	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	18 980	6 760	0	25 740
8	Coûts d'appui pour l'agence d'exécution coopérante (\$US)	22 575	2 813	0	25 388
9	Total des coûts d'appui (\$US)	41 555	9 573	0	51 128
10	Total général du financement convenu (\$US)	488 555	99 073	0	587 628

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Suite à l'approbation de la première tranche de l'année 2008, le financement de la deuxième tranche sera considéré pour approbation avant la deuxième réunion de l'année 2009.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. **Données**

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années écoulées _____
 Nombre d'années restantes _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agence(s) d'exécution coopérante (s) _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour réglementer l'importation des SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées dans le cadre du projet « Unité de surveillance et de gestion » au sein de l'Unité nationale de l'ozone.
2. L'agence d'exécution principale jouera un rôle de tout premier plan dans les dispositions relatives à la surveillance car elle a pour mandat de surveiller les importations de SAO, et les dossiers de ces activités serviront de référence pour la vérification de tous les programmes de surveillance des différents projets relevant du plan de gestion de l'élimination finale. L'agence d'exécution principale, en collaboration avec l'agence d'exécution coopérante, entreprendra également la difficile tâche de surveiller les importations et exportations illicites de SAO en suivant les conseils des agences nationales compétentes, par l'entremise du Bureau national de l'ozone.

Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54, paragraphe d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour le Honduras. Le cas échéant, le Honduras choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du plan de gestion de l'élimination finale et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :
 - a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays.
 - b) Aider le Honduras à préparer son programme annuel de mise en œuvre.
 - c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit le Honduras en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme.
 - d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes.
 - e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de 2008 et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année 2009 aux fins de présentation au Comité exécutif.

- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes.
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif.
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante.
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs.
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES

- 1. L'agence d'exécution coopérante devra:
 - a) Fournir une aide lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire ;
 - b) Aider le Honduras lors de la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante ;
 - c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin d'être inclus dans le rapport global.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

- 1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe IX

**ACCORD ENTRE LA RÉPUBLIQUE DE L'OUGANDA ET
LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION
DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement de la République de l'Ouganda et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.

2. Le pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies aux lignes 2 et 4 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le pays reconnaît que, en acceptant le présent accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.

3. Sous réserve de la conformité du pays aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à la ligne 11 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).

4. Le pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent accord.

5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :

- a) Le pays a respecté les objectifs fixés pour l'année concernée ;
- b) Le respect de ces objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application du paragraphe d) de la décision 45/54 du Comité exécutif ;
- c) Le pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le précédent programme annuel de mise en œuvre ; et

- d) Le pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A («Format pour les programmes annuels de mise en œuvre»), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A («Les institutions de surveillance et leurs rôles») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent accord ; et
- c) Le pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent accord. La France est convenue d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale en ce qui a trait aux activités du pays prévues par le présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autre une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de

surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale les frais indiqués à la ligne 13 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne parvient pas à réaliser les objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale destinée à faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les engagements définis dans le présent accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC
Annexe B	Groupe II	CTC

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2008	2009	2010	Total
1 Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	1,9	1,9	0	0
2 Consommation totale maximum admissible des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	1,9	1,9	0	0
3 Calendrier de réduction des substances de l'Annexe B, Groupe II, du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	0,1	0,1	0	0
4 Consommation totale maximale admissible des substances de l'Annexe B, Groupe II (tonnes PAO)	0	0	0	0
5 Réduction dans les projets en cours (tonnes PAO)				
6 Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	0	0	0	0
7 Réductions non financées (tonnes PAO)				
8 Réduction totale annuelle (tonnes PAO) Annexe A, Groupe I		1,9		1,9
9 Réduction totale annuelle (tonnes PAO) Annexe B, Groupe II		0		0
10 Financement convenu de l'agence d'exécution (\$US)	152 500	62 500		215 000
11 Financement convenu total (\$US)	152 500	62 500		215 000
12 Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	19 825	8 125		27 950
13 Total des coûts d'appui convenus (\$US)	19 825	8 125		27 950
14 Total général du financement convenu (\$ US)	172 325	70 625		242 950

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Suite à l'approbation de la première tranche de l'année 2008, le financement de la deuxième tranche sera considéré pour approbation au plus tard à la deuxième réunion de 2009.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. Données

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années écoulées _____
 Nombre d'années restantes _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agences d'exécution coopérantes _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. **Mesures prises par le gouvernement**

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour régler l'importation des SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
Total	

7. **Frais d'administration**

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées dans le cadre du projet « Unité de surveillance et de gestion » au sein de l'Unité nationale de l'ozone.

2. L'agence d'exécution principale jouera un rôle particulièrement prédominant, dans les mesures prises pour la surveillance, en raison de son mandat de surveillance des importations de SAO dont les registres seront utilisés pour la contre-vérification de tous les programmes de surveillance des divers projets dans le cadre du plan de gestion de l'élimination finale (PGEF). L'agence d'exécution principale aura pour mandat de procéder à la surveillance des importations et des exportations illicites de SAO et de présenter des avis aux agences nationales appropriées par le biais de l'unité nationale de l'ozone (UNO).

Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54, paragraphe d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour la République de l'Ouganda. Le cas échéant, la République de l'Ouganda choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du PGEF et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays ;

- b) Aider la République de l'Ouganda à préparer son programme annuel de mise en œuvre ;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit la République de l'Ouganda en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme ;
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes ;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de 2008 et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année 2009 aux fins de présentation au Comité exécutif ;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale ;
- g) Exécuter les missions de supervision requises ;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes ;
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif ;
- j) Veiller à ce que les versements effectués au pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ; et
- k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe X

POINTS DE VUE EXPRIMÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF SUR LES RENOUVELLEMENTS DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS PRÉSENTÉS À LA 55^E RÉUNION

Jamaïque

1. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui accompagnait la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour la Jamaïque et note avec satisfaction que les données relatives à l'article 7 communiquées par la Jamaïque au Secrétariat de l'ozone montrent que cette Partie était en conformité avec les mesures de réduction de toutes les substances réglementées. Le Comité exécutif note également que la Jamaïque s'est engagée à réaliser l'élimination totale des SAO aux échéances fixées et, dans le cas du bromure de méthyle, probablement auparavant. Avec les activités planifiées pour la prochaine phase, le Comité exécutif espère que la Jamaïque continuera ses activités d'élimination des SAO avec succès afin de réaliser l'objectif d'élimination de 2010.

Kenya

2. Le Comité exécutif a examiné les informations accompagnant la demande de renouvellement du renforcement des institutions pour le Kenya et note avec satisfaction la remise du rapport du programme de pays pour 2007 et le fait que sa réduction de consommation de CFC dépasse l'objectif de 85 %, faisant que le Kenya respecte le plan d'action pour l'élimination des CFC. Le Comité exécutif a également noté que le Kenya a pris des mesures importantes afin d'éliminer sa consommation de SAO pendant la période couverte par le projet de renforcement des institutions. Tout particulièrement, dans sa demande, le Kenya fait part d'initiatives importantes, notamment la mise en œuvre des contrôles d'importations de SAO au moyen d'un système d'autorisation et de quotas ainsi que grâce à la formation des agents des douanes et des techniciens frigoristes. Le Comité exécutif apprécie grandement les efforts faits par le Kenya pour réduire sa consommation de SAO. Le Comité exécutif espère, qu'au cours des deux prochaines années, le Kenya va poursuivre avec succès la mise en œuvre du système d'autorisation et de quotas, du plan d'élimination finale des CFC, de l'élimination du bromure de méthyle dans le secteur floral, de l'assistance technique et des programmes ne portant pas sur des investissements, et qu'il va faire fond sur ses niveaux actuels de réduction des SAO et parvenir à une consommation zéro de CFC d'ici à 2010.

Kirghizistan

3. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui accompagnait la demande de renouvellement de la phase III du projet de renforcement des institutions pour le Kirghizistan et note avec satisfaction que les données relatives à l'article 7 communiquées au Secrétariat de l'ozone par ce pays montrent qu'il est en conformité avec les mesures de réduction de toutes les substances

réglementées. Le Comité reconnaît qu'un travail important a été réalisé au niveau de la promotion et de la coordination des actions identifiées pour l'élimination des SAO et note que le Kirghizistan s'est engagé à réaliser l'élimination complète des SAO d'ici janvier 2010 en menant à bien tous ses projets. Avec les activités planifiées pour la prochaine phase (IV), le Comité exécutif espère que le Kirghizistan continuera avec succès ses activités d'élimination des SAO pour parvenir à l'élimination complète des CFC en 2010.

Mongolie

4. Le Comité exécutif a examiné le rapport du projet de renforcement des institutions pour la Mongolie et prend note avec satisfaction du fait que ce pays a communiqué au Secrétariat de l'ozone des données indiquant qu'il est en bonne voie d'éliminer sa consommation de CFC. Il note également avec satisfaction qu'au cours de cette période la Mongolie a progressé dans la mise en œuvre de son PGEF et se trouve au premier plan des discussions avec ses pays voisins pour lutter contre le commerce illégal. Le Comité exécutif espère donc qu'au cours des deux prochaines années, la Mongolie poursuivra avec succès la mise en œuvre de son programme de pays et des activités qui s'y rapportent, tout particulièrement la mise en œuvre du PGEF comprenant l'élimination des HCFC et des inhalateurs à doseur.

Monténégro

5. Le Comité exécutif a examiné le rapport du projet de renforcement des institutions pour le Monténégro et prend note avec satisfaction du fait que le Monténégro a déclaré au Secrétariat de l'ozone en 2007 une consommation considérablement inférieure à sa consommation moyenne de base des CFC visant à réaliser la conformité. Le Comité exécutif prend aussi note du fait que, dans le cadre de son démarrage initial du projet de renforcement des institutions, le Monténégro, en tant que nouvelle Partie, a pris des mesures substantielles pour éliminer sa consommation de SAO et qu'il a progressé dans la préparation du programme de pays et du plan de gestion de l'élimination finale. Il a aussi introduit et mis en œuvre des mesures législatives et administratives, notamment l'émission d'autorisations d'import-export et l'établissement d'un système de contingents, l'interdiction d'importer des produits usagés ou d'occasion en grandes quantités, et des activités initiales d'identification des HCFC par le truchement d'un atelier de sensibilisation. Le Comité exécutif soutient sensiblement les efforts du Monténégro visant à faire progresser son application du Protocole de Montréal, réduire la consommation de CFC. Le Comité exécutif espère donc qu'au cours des deux prochaines années, le Monténégro poursuivra la mise en œuvre de son programme de pays et des activités du PGEF et qu'il parvienne à réduire encore substantiellement son niveau actuel de consommation de CFC.

Sainte-Lucie

6. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui accompagnait la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour Sainte-Lucie et note avec satisfaction que les données relatives à l'article 7 communiquées par Sainte-Lucie au Secrétariat de l'ozone montrent que cette Partie était en conformité avec les mesures de réduction de toutes les substances réglementées. Grâce aux activités prévues pour la prochaine phase, le Comité exécutif espère que Sainte-Lucie continuera à communiquer une consommation zéro pour toutes les SAO et continuera également à respecter avec succès ses engagements envers le Protocole de Montréal.

Sri Lanka

7. Le Comité exécutif examiné le rapport du projet de renforcement des institutions pour le Sri Lanka, et note avec satisfaction que les données rapportées au Secrétariat de l'ozone pour les années 2006 et 2007 étaient inférieures à sa consommation de référence et que le pays a dépassé les objectifs de réduction de 50 % du protocole de Montréal, ainsi que l'objectif émis dans son plan d'action national. Donc, le Sri Lanka semble être en accord avec les objectifs du protocole de Montréal, ainsi qu'envers ses engagements pris sous le PANC. Le Comité exécutif remarque aussi qu'à l'intérieur du cadre du projet de prorogation des institutions, le Sri Lanka a adopté d'importantes mesures afin d'éliminer sa consommation de PAO, plus précisément en prenant les devants en mettant en oeuvre des projets d'élimination du brome de méthyle, en organisant des ateliers de formation pour les techniciens en réfrigération et les douaniers pour qu'ils puissent aider l'industrie à se conformer aux objectifs de réduction des CFC; en contrôlant l'importation des CFC et des équipements à base de CFC par l'utilisation d'un système de permis et l'intégration d'un plan national qui concerne l'utilisation des CFC présents au Sri Lanka. Le Comité exécutif appuie fortement les efforts du Sri Lanka pour réduire la consommation de PAO. Le Comité espère donc qu'au cours des deux prochaines années, le Sri Lanka continuera la mise en oeuvre de son programme national et de ses activités d'élimination nationale avec un succès tout aussi remarquable en ce qui a trait à la consommation de PAO.

Tunisie

8. Le Comité exécutif a examiné le rapport de phase finale présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour la Tunisie. Le Comité a pris note avec reconnaissance des efforts investis par le gouvernement de la Tunisie pour éliminer la consommation de SAO dans le cadre de son plan national d'élimination des SAO (PNES), couvrant la consommation restante de CFC et de halons; ainsi que par son encouragement constant des parties prenantes à respecter les politiques d'élimination de SAO et par ses activités continues de surveillance, d'application et de sensibilisation du public. Le Comité exécutif encourage la Tunisie à continuer de progresser vers l'élimination complète des substances des Annexes A et B substances pour 2010 en exécutant son PNES et autres mesures pertinentes.

Annexe XI

ELEMENTS DE MANDAT POUR UNE ÉTUDE SUR LE FINANCEMENT DE LA DESTRUCTION DES SAO INDÉSIRABLES

But

1. Les pays développés comme les pays en développement ont éliminé ou sont en train d'éliminer la production et la consommation des plus puissantes substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) qui sont réglementées par le Protocole de Montréal de 1987. Toutefois, la définition de la consommation de SAO – importations plus production moins exportations – fait que le Protocole ne réglemente pas les SAO des inventaires et des banques de stockage dans les différents pays (qu'elles soient dans des équipements ou dans des bonbonnes). Ceci inclut les SAO indésirables qui ne peuvent plus être récupérées ni réutilisées.

2. A l'approche de la date d'élimination finale pour les substances chimiques des Annexes A et B, un nombre croissant d'équipements et de produits à base de CFC sont mis hors service. Les SAO provenant de ces produits périmés, si elles ne sont pas gérées, pourraient présenter une menace croissante pour la protection de la couche d'ozone. Puisque ces produits chimiques possèdent aussi un potentiel de réchauffement de la planète (PRG) élevé par rapport au dioxyde de carbone, il s'agit d'une menace concomitante pour le climat. Pour contrer cette menace, les Parties au Protocole de Montréal et le FML ont redoublé d'efforts au cours des dernières années pour prévenir les rejets de ces SAO indésirables dans l'atmosphère. Le Secrétariat du FML a convoqué une "Réunion d'experts pour évaluer l'étendue des exigences actuelles et futures pour la collecte et l'élimination des SAO non réutilisables et indésirables dans les pays visés à l'article 5" du 13 au 15 mars 2006 et une série de fora régionaux ont été organisés sur les différents aspects de l'élimination et de la destruction, impliquant les pays visés à l'article 5, le Secrétariat, les agences bilatérales et d'exécution. Le FML a commandé une étude sur des options efficaces pour la gestion des SAO indésirables. Le projet de rapport sur cette étude a été présenté à la 54^e réunion du Comité exécutif du FML. Par la suite, le Comité exécutif a endossé une proposition de la Banque mondiale pour mener une étude sur la formulation d'une stratégie pour obtenir des fonds par le biais des marchés de carbone volontaires pour la destruction des SAO indésirables qui inclurait aussi une méthodologie pour la validation et la vérification de la destruction des SAO.

Contexte

3. Les pays visés à l'article 5 sont actuellement dans la période de conformité du Protocole de Montréal et devront éliminer complètement la production et la consommation de CFC, de halons et de tétrachlorure de carbone d'ici 2010. Tandis que ces pays progressent dans la mise en œuvre des obligations du Protocole de Montréal, ils sont de plus en plus confrontés à une réalité que les pays non visés à l'article 5 connaissent depuis longtemps - à savoir que les banques de SAO qui se sont accumulées et qui continuent d'exister, posent une menace constante pour l'environnement. C'est

notamment le cas des SAO qui ne peuvent être récupérés ni réutilisés, soit pour des raisons techniques ou de rentabilité.

4. Par conséquent, les SAO indésirables et la nécessité d'une capacité ou d'alternatives de destruction font de plus en plus souvent l'objet de discussions durant les réunions des Parties et du Comité exécutif du FML. Les deux organismes ont commandé l'élaboration de mandats pour des études sur la destruction écologique des SAO. En 2006, les Parties ont demandé au Comité exécutif de mener une étude sur la collecte et le traitement des SAO indésirables dans les pays visés et non visés à l'article 5. Cette étude devrait être finalisée pour la réunion de juillet 2008 du Groupe de travail à composition non limitée.

5. Les risques environnementaux des utilisations émissives de SAO vont au-delà de la couche d'ozone. A la 19^e Réunion des Parties, en septembre 2007, les Parties ont adopté une décision qui reconnaît le lien direct entre les SAO et les effets néfastes sur le climat. Les Parties ont notamment demandé au FML de donner la priorité aux projets qui mettent l'accent sur des solutions de remplacement qui minimisent les autres impacts sur l'environnement, y compris le climat.

6. Ainsi, en plus des demandes d'aide croissantes des pays visés à l'article 5 pour la gestion des SAO indésirables accumulées dans les équipements, les ports, les centres de récupération, etc., les agences d'exécution ont examiné aussi des démarches innovatrices pour financer l'élimination/la destruction des SAO dans le cadre des changements climatiques. Les marchés de carbone volontaires offrent l'occasion de générer des fonds pour la destruction des SAO puisqu'ils ne sont pas liés aux marchés de conformité et parce que les SAO qui peuvent avoir des PRG extrêmement élevés, constitueraient une source attrayante de crédits de réduction des émissions. A ce jour, il existe un seul marché qui émet des crédits pour la destruction des SAO, le Chicago Climate Exchange (CCX); toutefois d'autres marchés, tels que ceux qui ont adopté la Norme volontaire pour le carbone de 2007 (VCS), ne sont pas forcément limités aux six (6) gaz de Kyoto et pourraient donc devenir des marchés pour la destruction des SAO indésirables si une méthodologie est proposée et approuvée.

7. Les analyses comparatives des marchés volontaires indiquent qu'au cours des dernières années, une douzaine de marchés volontaires se sont mis en place, chacun avec des normes et des domaines différents. Certains reflètent étroitement les normes des marchés de conformité tandis que d'autres ont adopté des normes moins strictes et des approches souples afin de réduire les fardeaux administratifs, les coûts de transactions et de pouvoir générer autant de crédits possibles sur le marché. Jusqu'à présent, ces études comparatives n'ont pas examiné avec précision la manière dont les différents marchés traitent ou traiteront les GES qui ne sont pas directement réglementés par Kyoto. Il convient notamment d'examiner des éléments tels que les cycles des projets, les règles d'acceptation des nouveaux types de projets et l'approbation des nouvelles méthodologies, les pays admissibles à des projets de compensation pour savoir comment intégrer les enjeux/exigences particuliers qui entourent les SAO et le Protocole de

Montréal et d'autre part, de quels éléments les pays doivent tenir compte en explorant les possibilités de financement par le biais de marchés existants tels que le CCX.

Objectifs

8. A sa 54^e réunion, le Comité exécutif a endossé une proposition inscrite dans le plan d'activités de la Banque mondiale pour 2008-2010 en vue de mener une étude sur la destruction des SAO. Selon la proposition, la Banque prévoit 1) décrire les opportunités de financement de la destruction des SAO indésirables par le biais des marchés de carbone volontaires, 2) en incluant une méthodologie de validation et de vérification de l'élimination des SAO et 3) en élaborant des études de cas précises.

9. Selon la décision 54/10d), ce mandat est élaboré en coopération avec les membres du Comité exécutif, les agences d'exécution du FML et la Banque mondiale.

Portée des travaux

10. L'étude se penchera sur les opportunités des marchés de carbone volontaires, selon une perspective concrète, simple et viable avec un véhicule d'investissement précis. L'étude devrait préciser la structure et les procédures opérationnelles des projets proposés pour l'élimination de SAO indésirables qui maximisent la quantité de SAO détruite.

11. Le consultant sera responsable 1) de la recherche et de l'élaboration de démarches universelles mais flexibles ou de stratégies qui permettront aux entreprises des pays visés à l'article 5 d'accéder à du financement par le biais des marchés de carbone volontaires et 2) de proposer des méthodologies d'élimination correspondantes d'après les pratiques exemplaires existantes et de les illustrer par des études de cas, (le cas échéant).

12. Afin d'informer ces travaux, l'étude devrait inclure une brève analyse concise des marchés de carbone, des règlements des marchés volontaires et des autres marchés de carbone ainsi que le travail spécifique sur la destruction des SAO (options, coûts, évaluation d'échelle/banques existantes). Voir en Annexe I une liste pas du tout exhaustive des travaux de référence où puiser de l'information. L'étude inclura des éléments qui devront être validés, y compris l'efficacité opérationnelle des études de cas en cours (dans le cadre du CCX, par ex.) L'étude explorera, en coopération avec les partenaires et les UNO de pays-clés visés à l'article 5, des opportunités additionnelles pour lancer des projets pilotes dans d'autres pays visés à l'article 5.

Éléments de l'étude

- Élaborer et/ou adopter un certain nombre de méthodologies de réduction des émissions qui seront utilisées pour l'élimination des SAO indésirables;
- Utiliser les expériences pratiques de projets de réduction des émissions de SAO prévus et/ou existants dans les pays visés et non visés à l'article 5 pour formuler le concept stratégique et les méthodologies;

- Générer des réductions d'émissions robustes, transparentes et homogènes à travers l'élimination des SAO indésirables; et
- Explorer comment capitaliser sur la crédibilité des institutions du Protocole de Montréal, incluant le Secrétariat du Fonds multilatéral, le Secrétariat de l'ozone et le Groupe de l'évaluation technique et économique du PNUE.

Processus/démarche du projet

- Étudier (analyse comparative) le mécanisme de développement propre (CDM) et éventuellement la mise en œuvre commune (JI), les séries de règlements des différents marchés volontaires, incluant tout marché qui, à ce jour, détient des projets de destruction des SAO dans son portefeuille de projets de réduction des émissions, dans le but d'établir et de comparer les éléments suivants :
 - Ampleur du marché, volume, part, croissance
 - Structure de gestion et partenaires
 - Coût de la transaction (\$ par tonne CO₂e), prix des compensations
 - Unités de transaction
 - Type/catégories de projets admissibles
 - Limité ou non aux gaz de Kyoto
 - Cycle du projet et acteurs impliqués à chaque étape
 - Durée moyenne requise avant la génération des crédits
 - Systèmes de contrôle de qualité, incluant les mécanismes de vérification/validation, fréquence, exigences d'examen par des tiers
 - Transparence du système (par ex. sur des éléments tels que le processus décisionnel, les transactions, etc.)
 - Processus d'approbation de l'activité de projet
 - Pays admissibles à des projets de compensation
 - Règles d'approbation de nouvelles méthodologies
 - Degré de souplesse des marchés volontaires pour l'adaptation des méthodologies/démarches et l'introduction de nouveaux types de projets
 - Exigences de complémentarité et/ou critères utilisés pour démontrer que l'activité de projet n'est pas la référence, incluant l'utilisation des analyses d'investissement, des analyses d'obstacles, des balises sectorielles
 - Registre des émissions et/ou procédures de contrôle mises en place pour éviter un double comptage de la réduction des émissions.

13. Pour les marchés qui couvrent les projets de SAO, décrire et comparer de manière plus détaillée, les règlements, les méthodologies de ces projets, incluant des éléments tels que les critères d'admissibilité des projets, les facteurs pris en compte dans les calculs des réductions d'émissions, y compris le ratio de compensation des réductions d'émissions, les exigences techniques des installations de destruction, etc.

14. En s'appuyant sur l'enquête et les entrevues, l'étude devra :
- Définir et préciser des modalités/scénarios possibles, concrets, simples et viables; des options pour des méthodologies normalisées, incluant la validation et la vérification de l'élimination des SAO à la lumière des variables;
 - Définir et recommander des éléments favorables/ la qualité/ les exigences minimales pour l'admissibilité;
 - Définir l'applicabilité des marchés existants et potentiels dans les pays visés et non visés à l'article 5 qui traitent des SAO indésirables afin de présenter des demandes à des entreprises de pays visés à l'article 5 (conditions du marché, nature du cadre réglementaire/politique, capacité institutionnelle);
 - A partir de l'information des analyses comparatives et des règlements de chaque marché, établir la faisabilité pour des marchés qui ne traitent pas de SAO indésirables d'inclure ce type de projet et décrire le processus requis;
 - Évaluer la prévisibilité et la disponibilité des ressources dans les marchés de carbone volontaires par rapport à d'autres modalités financières, telles que le FML;
 - Faire des recommandations sur les mesures-clés pour prévenir toute fuite de SAO indésirable à chaque étape de la transaction en vue de l'élimination finale, à partir des meilleures pratiques provenant des approches existantes et illustrées par des études de cas;
 - Faire des recommandations sur la manière de saisir la complémentarité et sur la mise en marché efficace du système; et
 - Recommander des opportunités ou des marchés potentiels pour la gestion des SAO indésirables afin de s'assurer que les avantages financiers seront utilisés pour couvrir d'autres coûts associés à la collecte, au transport, à l'extraction, etc. dans le but d'éviter des incitatifs pervers.

Financement/Considérations de coûts

- Identifier des options, des mécanismes et des systèmes potentiels pour financer les coûts de démarrage (coûts administratifs, transport) d'après la pratique courante de marchés volontaires tels que les marchés à terme, les fonds renouvelables, etc.;
- Courants financiers (options/calendrier de versements);

- Classement des candidats pour la destruction des SAO en tenant compte des substances SAO, de la pureté/qualité, la source, les risques environnementaux (associés au coûts); et
- Identifier toute différence dans les règlements et les méthodologies pour l'admissibilité des projets dans les marchés de carbone volontaires par rapport aux exigences du FML pour le financement de l'élimination des SAO.

Méthodologie d'élimination

- Utiliser l'étude de cas existante sur le CCX (tétrachlorure de carbone, Argentine) ou toute autre étude pour détailler la méthodologie;
- Examiner les informations existantes dans d'autres pays, le cas échéant, (de préférence des petits pays consommateurs) pour élaborer des études de cas à l'appui de l'élaboration de la méthodologie; et
- Identifier les pratiques exemplaires tout au long du cycle du projet afin d'assurer des résultats optimaux dans la destruction (de l'emballage au transport, à l'entreposage, la validation de la pureté de la substance, l'efficacité de l'élimination par destruction, les types d'installations/l'inscription et la certification, etc.)

Plan de travail et calendrier provisoires

Tâche	Date provisoire
Début du rapport	octobre 2008
Projet de rapport	janvier 2009
Rapport final	mars 2009

Appendice I

Documents de référence

(A utiliser comme base pour l'étude et la future collecte de données)

1. "Final Draft Study on the Collection and Treatment of Unwanted Ozone-depleting Substances in Article 5 and Non-article 5 Countries," ICF International, March 2008. UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/Inf.3.
2. "2002 Report of the Task Force on Destruction Technologies," (Groupe de l'évaluation technique et économique (TEAP) et autres rapports pertinents du TEAP.
3. Rapport de la Réunion d'experts pour évaluer l'étendue des besoins actuels et futurs pour la collecte et l'élimination des SAO indésirables et non réutilisables dans les pays visés à l'article 5, FML 2006.
4. Rapports pertinents des Réunions des Parties au Protocole de Montréal (au cours desquelles la destruction des SAO figurait à l'ordre du jour).
5. Études des analyses comparatives des marchés de carbone:

"Making Sense of the Voluntary Carbon Market: A Comparison of Carbon Offset Standards" WWF Germany, March 2008.

"The World Bank State and Trends of the Carbon Market 2007" Capoor and Ambrosi, World Bank, 2008.

"State of the Voluntary Carbon Markets 2008" Hamilton, Sjardin, Marcello, Xu, Ecosystem Marketplace & New Carbon Finance, 2008.
6. Normes et règles de Kyoto et des marchés volontaires:

"Voluntary Carbon Standard - Specification for the project-level quantification, monitoring and reporting as well as validation and verification of greenhouse gas emission reductions or removals", VCS 2007.

Règlements et protocoles du CCX pour la destruction des SAO, disponibles à l'adresse suivante: <http://www.chicagoclimatex.com/>

Règles et protocoles des CDM, disponibles à l'adresse suivante: www.unfccc.int.

Annexe XII

ACCORD ENTRE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent Accord représente l'entente entre le gouvernement de la République centrafricaine et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 9 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée;
 - b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application du paragraphe d) de la décision 45/54 du Comité exécutif;
 - c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le précédent programme annuel de mise en œuvre; et

- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4 A (« Format pour les programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5 A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent Accord; et
- c) Le Pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et la France a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l' « agence coopérante ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autre une vérification indépendante conformément au

paragraphe 5 b). Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 10 et 11 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

13. Tous les engagements définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC-114 et CFC-115
----------	----------	---

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2008	2009	2010	Total
1 Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	1,7	1,7	0	0
2 Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	1,3	0,6	0	0
3 Réduction dans les projets en cours (tonnes PAO)	0	0	0	0
4 Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	0,7	0,6	0	1,3
5 Réductions non financées (tonnes PAO)	0	0	0	0
6 Réduction totale annuelle (tonnes PAO)	0,7	0,6	0	1,3
7 Financement convenu de l'agence d'exécution (\$US)	60 000	45 000	0	105 000
8 Financement convenu de l'agence d'exécution coopérante (\$US)	55 000	45 000	0	100 000
9 Financement convenu total (\$US)	115 000	90 000	0	205 000
10 Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	7 800	5 850	0	13 650
11 Coûts d'appui pour l'agence d'exécution coopérante (\$US)	7 150	5 850	0	13 000
12 Total des coûts d'appui convenus (\$US)	14 950	11 700	0	26 650
13 Total général du financement convenu (\$US)	129 950	101 700	0	231 650

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Suite à l'approbation de la première tranche de l'année 2008, le financement de la deuxième tranche sera considéré pour approbation avant la deuxième réunion de l'année 2009.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. Données

Pays	_____
Année du plan	_____
Nombre d'années écoulées	_____
Nombre d'années restantes	_____
Objectif de consommation de SAO de l'année précédente	_____
Objectif de consommation de SAO de l'année du plan	_____
Niveau de financement demandé	_____
Agence d'exécution principale	_____
Agence(s) d'exécution coopérante (s)	_____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. **Assistance technique**

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. **Mesures prises par le gouvernement**

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour réglementer l'importation des SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. **Frais d'administration**

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées dans le cadre du projet « Unité de surveillance et de gestion » au sein de l'Unité nationale de l'ozone.
2. L'agence d'exécution principale jouera un rôle de tout premier plan dans les dispositions relatives à la surveillance car elle a pour mandat de surveiller les importations de SAO, et les dossiers de ces activités serviront de référence pour la vérification de tous les programmes de surveillance des différents projets relevant du plan de gestion de l'élimination finale. L'agence d'exécution principale, en collaboration avec l'agence d'exécution coopérante, entreprendre également la difficile tâche de surveiller les importations et exportations illicites de SAO en suivant les conseils des agences nationales compétentes, par l'entremise du Bureau national de l'ozone.

Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54, paragraphe d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour la République centrafricaine. Le cas échéant, la République centrafricaine choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du PGEF et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays;
- b) Aider la République centrafricaine à préparer son programme annuel de mise en œuvre;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit la République centrafricaine en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme;
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de 2008 et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année 2009 aux fins de présentation au Comité exécutif;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif;
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES

1. L'agence d'exécution coopérante devra:
 - a) Fournir une aide lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire ;
 - b) Aider la République centrafricaine lors de la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante ;
 - c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin d'être inclus dans le rapport global.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe XIII

ACCORD ENTRE LE CHILI ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent Accord représente l'entente entre le gouvernement du Chili et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 6 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée;
 - b) Le respect de ces Objectifs a été vérifié de manière indépendante, comme décrit au paragraphe 9;
 - c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le précédent programme annuel de mise en œuvre; et

- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4 A (« Format pour les programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent Accord; et
- c) Le Pays et l'agence d'exécution prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le gouvernement du Canada est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autre une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de

travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale les frais indiqués à la ligne 7 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

13. Tous les engagements définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-115
----------	----------	-------------------------

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

		2008	2009	2010	Total
1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	124,3	124,3	0,0	
2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	124,3	124,3	0,0	
3	Réduction dans les projets en cours (tonnes PAO)		91,4	0,0	91,4
4	Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)		32,9	0,0	32,9
5	Réduction totale annuelle (tonnes PAO)		124,3	0,0	124,3
6	Financement convenu de l'agence d'exécution (\$US)	176 000	261 500	0	437 500
7	Coûts d'appui de l'agence principale (\$US)	22 880	33 995	0	56 875
8	Total des coûts d'appui convenus (\$US)	198 880	295 495	0	494 375

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Suite à l'approbation de la première tranche de l'année 2008, le financement de la deuxième tranche sera considéré pour approbation avant la deuxième réunion de l'année 2009.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. **Données**

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années écoulées _____
 Nombre d'années restantes _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agence(s) d'exécution coopérante (s) _____

2. **Objectifs**

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. **Mesures prises par l'industrie**

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. **Assistance technique**

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. **Mesures prises par le gouvernement**

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour régler l'importation des SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. **Frais d'administration**

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES

1. L'agence d'exécution principale jouera un rôle de tout premier plan dans les dispositions relatives à la surveillance car elle a pour mandat de surveiller les importations de SAO, et les dossiers de ces activités serviront de référence pour la vérification de tous les programmes de surveillance des différents projets relevant du plan d'élimination finale des CFC dans le secteur de l'entretien. Le succès du programme de surveillance sera le fruit de formulaires de collecte de données, d'évaluation et de communication des rapports bien conçus, d'un programme de visites de suivi régulières et de la vérification pertinente de l'information provenant des différentes sources.

Vérification et rapports

2. Les résultats des différents éléments du plan d'élimination finale des CFC dans le secteur de l'entretien et des activités de surveillance seront vérifiés de manière indépendante par une organisation de l'extérieur. Le gouvernement et l'organisation indépendante élaboreront conjointement les procédures dans le cadre de l'élaboration du programme de surveillance, en se fondant sur les discussions avec l'agence d'exécution principale. Les rapports de surveillance seront produits et vérifiés chaque année. Ces rapports fourniront les données pour les rapports de mise en œuvre annuels exigés par le Comité exécutif.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays;
- b) Aider le Chili à préparer son programme annuel de mise en œuvre;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A;
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de 2008 et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année 2009 aux fins de présentation au Comité exécutif;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale;

- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés;
- j) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRANTE

Sans objet.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe XIV

**ACCORD ENTRE LA RÉPUBLIQUE DU PÉROU ET
LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES
SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement de la République du Pérou (le « pays ») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le pays reconnaît que, en acceptant le présent accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.
3. Sous réserve de la conformité du pays aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à la ligne 9 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans le calendrier :
 - a) Le pays a respecté les objectifs fixés pour l'année concernée ;
 - b) Le respect de ces objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application du paragraphe d) de la décision 45/54 du Comité exécutif ;
 - c) Le pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le précédent programme annuel de mise en œuvre ; et

- d) Le pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A («Format pour les programmes annuels de mise en œuvre»), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A («Les institutions de surveillance et leurs rôles») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent accord pour répondre aux besoins particuliers qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet.
- b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent accord.
- c) Le pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et le PNUD a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l'«agence coopérante») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du pays prévues par le présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités indiquées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autres une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées

dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient en principe de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 10 et 11 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne parvient pas à réaliser les objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu au calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les engagements définis dans le présent accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC-11, CFC-12
----------	----------	----------------

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2008	2009	2010	Total
1 Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	43,4	43,4	0	
2 Consommation totale maximale admissible des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	35,0*	20,0	0	
3 Réduction dans les projets en cours (tonnes PAO)	0	0	0	0
4 Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	15,0	20,0	0	35,0
5 Réductions non financées (tonnes PAO)	0	0	0	0
6 Réduction totale annuelle (tonnes PAO)	15,0	20,0	0	35,0
7 Financement convenu de l'agence d'exécution (\$US)	77 500	77 500	0	155 000
8 Financement convenu de l'agence d'exécution coopérante (\$US)	183 500	183 500	0	367 000
9 Financement convenu total (\$US)	335 000	230 000	0	565 000
10 Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	10 075	10 075	0	20 150
11 Coûts d'appui pour l'agence d'exécution coopérante (\$US)	13 762	13 763	0	27 525
12 Total des coûts d'appui convenus (\$US)	23 837	23 838	0	47 675
13 Total général du financement convenu (\$US)	284 837	284 838	0	569 675

*Contingent officiel établi par le pays pour les substances de l'Annexe A, Groupe I

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Faisant suite à l'approbation de la première tranche de l'année 2008, le financement de la deuxième tranche sera considéré pour approbation au plus tard à la deuxième réunion de 2009.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. Données

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années écoulées _____
 Nombre d'années restantes _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agences d'exécution coopérantes _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. **Mesures prises par le gouvernement**

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour réglementer l'importation des SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
Total	

7. **Frais d'administration**

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES

1. Les activités de surveillance seront coordonnées et gérées dans le cadre du projet «Unité de surveillance et de contrôle » de l'Unité nationale de l'ozone.

2. L'agence d'exécution principale jouera un rôle particulièrement prédominant, dans les mesures prises pour la surveillance, en raison de son mandat de surveillance des importations de SAO dont les registres seront utilisés pour la contre-vérification des programmes de surveillance des divers projets dans le cadre du plan de gestion de l'élimination finale (PGEF). L'agence d'exécution principale, en collaboration avec l'agence d'exécution coopérante, aura pour mandat de procéder à la surveillance des importations et des exportations illicites de SAO et de présenter des avis aux agences nationales appropriées par le biais de l'unité nationale de l'ozone (UNO).

Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54, paragraphe d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour la République du Pérou. Le cas échéant, la République du Pérou choisirait, en collaboration avec l'agence principale, un vérificateur indépendant qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du PGEF et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être précisées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays.

- b) Aider la République du Pérou à préparer son programme annuel de mise en œuvre.
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit la République du Pérou en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme.
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes.
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de 2008 et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année 2009 aux fins de présentation au Comité exécutif.
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes.
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif.
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante.
- k) Veiller à ce que les décaissements effectués au pays reposent sur l'utilisation des indicateurs.
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES

1. L'agence d'exécution coopérante devra :
 - a) Fournir une aide lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire;
 - b) Aider la République du Pérou lors de la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante; et

- c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin d'être inclus dans le rapport global.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$ US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe XV

**ACCORD ENTRE LE YÉMEN ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS
MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES QUI
APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent Accord représente l'entente entre le gouvernement de le Yémen et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies aux lignes 2 et 4 de l'appendice 2A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 9 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - (a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée.
 - (b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante.
 - (c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le précédent programme annuel de mise en œuvre.
 - (d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4A (« Format pour les programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre. Tous les soldes seront reversés au Secrétariat du Fonds multilatéral à la fin de la dernière phase du projet.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- (a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet.
- (b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent Accord.
- (c) Le Pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et l'ONUDI a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l'« agence coopérante ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autre une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. (L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B). Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 8 et 9 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

13. Tous les engagements définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC
Annexe B	Groupe III	TCA

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

		2008	2009	2010	Total
1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	269,4	269,4	0	
2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	268,74	286,74	0	
3	Calendrier de réduction des substances du groupe III de l'annexe B du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	0,63	0,63	0,27	
4	Total consommation maximum admissible des substances du groupe III de l'annexe B (tonnes PAO)	0,63	0,63	0,27	
5	Financement convenu de l'agence d'exécution principale (\$US)	315 000	140 000		455 000
6	Financement convenu de l'agence d'exécution coopérante (\$US)	1 137 500	233 000		1 370 500
7	Financement convenu total (\$US)	1 452 500	373 000		1 825 500
8	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	40 950	18 200		59 150
9	Coûts d'appui pour l'agence d'exécution coopérante (\$US)	85 313	17 475		102 788
10	Total des coûts d'appui convenus (\$US)	126 263	35 675		161 938
11	Total général du financement convenu (\$US)	1 578 763	408 675		1 987 438

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement de la deuxième tranche sera considéré pour approbation à la dernière réunion de l'année 2009.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. **Données**

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années écoulées _____
 Nombre d'années restantes _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agence(s) d'exécution coopérante (s) _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour réglementer l'importation des SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES

1. Le Gouvernement du Yémen, en consultation avec le PNUE, sélectionnera une organisation/firme locale indépendante avec laquelle il signera un contrat pour mener cette tâche et présenter un rapport annuel sur les résultats et les prestations du plan national d'élimination (PNE) des SAO. Le choix de l'organisation/firme dépendra des résultats du programme de renforcement des capacités proposé dans la composante politique du PNE.
2. L'organisation aura un accès illimité à toutes les données financières et techniques, ainsi qu'aux informations relatives à la mise en œuvre du plan d'élimination des substances, aux fins de collecte de données fiables et de vérification.
3. L'organisation préparera et soumettra à l'UNO et à l'agence d'exécution principale, des rapports trimestriels sur les activités, et des rapports annuels sur l'état de la mise en œuvre du plan d'élimination des substances, et sur les données de consommation, pour examen et suivi.
4. Les responsabilités de l'organisation choisie seront les suivantes:
 - (a) Élaborer et présenter au PNUE et à l'UNO, l'approche pour une surveillance indépendante de la mise en œuvre du PNE;
 - (b) Assurer la surveillance indépendante de toutes les activités mises en œuvre dans le cadre du PNE;
 - (c) Présenter des rapports semestriels sur l'état de la mise en œuvre du PNE et sur la consommation des CFC dans le pays;
 - (d) Préparer une évaluation (périodique) annuelle de la consommation des SAO dans le secteur de la réfrigération et évaluer l'impact des projets en cours d'exécution; et
 - (e) Tenir compte des observations et des recommandations du PNUE et de l'UNO sur les activités, et réagir en conséquence.
5. L'UNO aura pour responsabilité de:
 - (a) Fournir à l'organisation sélectionnée toutes les informations pertinentes disponibles;
 - (b) Fournir à l'organisation sélectionnée toutes les informations sur les activités de l'UNO et sur les partenaires;
 - (c) Fournir à l'organisation sélectionnée, le soutien/la documentation nécessaire pour assurer son accès aux institutions officielles et autres organisations pertinentes; et
 - (d) Fournir un appui raisonnable pour une collecte des données indépendante.

Vérification et rapports

6. Sur la base des discussions avec le pays, l'Agence d'exécution principale chargera une organisation indépendante de la vérification annuelle du PNE et de la consommation des substances mentionnées dans l'Appendice 1-A.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays.
- b) Aider le Yémen à préparer son programme annuel de mise en œuvre.
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit le Yémen en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme.
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes.
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de 2008 et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année 2009 aux fins de présentation au Comité exécutif.
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes.
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif.
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante et assurer un enchaînement approprié des activités;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs.

- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRANTE

1. L'agence d'exécution coopérante devra:
 - (a) Fournir une aide lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire ;
 - (b) Aider le Yémen dans la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante, et se référer à l'agence d'exécution principale pour l'enchaînement coordonné des activités; et
 - (c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, pour inclusion dans le rapport global.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 12 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.